

ID DC		ID Rubrique	Rubrique	ID GF	Groupe de points	ID PC	PC (court)	Manquements possibles	Proposition de mes
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.01	Traçabilité des ventes	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.01	Traçabilité des ventes	Traçabilité des ventes insuffisante	Elimination des manquements + contrôle de suivi
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.02	Résultats d'analyses	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.02	Résultats d'analyses	Documentation manquante ou délai de conservation insuffisant	Elimination des manquements + contrôle de suivi
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.03	Obligation de rappel et mesures à prendre en cas de risques	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.03	Obligation de rappel et mesures à prendre en cas de risques	Exploitant/e pas au courant des mesures à prendre	Transmettre les informations nécessaires à l'exploitant/e (p.ex. quel service cantonal doit être informé)
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.04	Mesures contre les maladies végétales et les plantes ayant des conséquences négatives sur la santé	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.04	Mesures contre les maladies végétales et les plantes ayant des conséquences négatives sur la santé	Exploitant/e pas au courant des mesures à prendre	Sensibiliser l'exploitant/e
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		1.04	Mesures contre les maladies végétales et les plantes ayant des conséquences négatives sur la santé	Mesures pas mises en œuvre (p.ex. présence importante de plantes toxiques)	Elimination des manquements + contrôle de suivi
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		2.01	Pas de risque de contamination lié à un manque de propreté ou à des substances indésirables lors de la culture, la récolte et le transport	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		2.01	Pas de risque de contamination lié à un manque de propreté ou à des substances indésirables lors de la culture, la récolte et le transport	Propreté insuffisante	Elimination des manquements + contrôle de suivi
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		2.01	Pas de risque de contamination lié à un manque de propreté ou à des substances indésirables lors de la culture, la récolte et le transport	Risque de contamination des produits par des lubrifiants ou autres substances indésirables (p. ex. engrais de ferme)	Elimination des manquements + contrôle de suivi
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		2.02	Nettoyage des fruits et légumes frais à l'eau potable	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		2.02	Nettoyage des fruits et légumes frais à l'eau potable	Preuve manquante de la qualité d'eau potable ou, en cas de source privée, fréquence d'analyse insuffisante en regard des risques	Demander une analyse et/ou une évaluation des risques par le service de contrôle de l'eau potable
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		2.03	Hygiène du personnel et mesures de précaution en cas de maladies	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-		2.03	Hygiène du personnel et mesures de précaution en cas de maladies	Exploitant/e pas au courant des mesures de précaution	Sensibiliser l'exploitant/e ; lui demander d'informer le personnel + évtl. contrôle supplémentaire

01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-	2.03	Hygiène du personnel et mesures de précaution en cas de maladies	Hygiène du personnel insuffisante, p.ex. pas de possibilité de se laver les mains	Elimination des manquements + contrôle de suivi
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-	2.03	Hygiène du personnel et mesures de précaution en cas de maladies	Personnel concerné pas informé / pas tenu à l'écart des produits	Sensibiliser l'exploitant/ e ; lui demander d'informer le personnel + évtl. contrôle supplémentaire
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-	2.04	Entreposage séparé des produits primaires et des déchets et substances dangereuses	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.A_2021	Hygiène production végétale - Exigences générales	-	2.04	Entreposage séparé des produits primaires et des déchets et substances dangereuses	Entreposage trop proche des déchets et substances dangereuses, risque de contamination existant	Elimination des manquements + contrôle de suivi
01	Sécurité des aliments	01.1.B_2021	Hygiène production végétale - Produits phytosanitaires et biocides	-	01	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires avant la récolte	Autre manquement	
01	Sécurité des aliments	01.1.B_2021	Hygiène production végétale - Produits phytosanitaires et biocides	-	01	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires avant la récolte	Enregistrements incomplets ou non plausibles	Elimination des manquements + contrôle de suivi (ou envoi d'une copie) Réduction des paiements directs via la/les rubrique/s PER concernée/s et/ou mesure administrative selon la loi sur l'agriculture et/ou la loi sur les denrées alimentaires (p.ex. avertissement, amende)
01	Sécurité des aliments	01.1.B_2021	Hygiène production végétale - Produits phytosanitaires et biocides	-	01	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires avant la récolte	Non-respect de la période de traitement, du dosage, du nombre maximal d'applications ou du délai d'attente	Evaluation des risques, si possible analyse des résidus dans les produits végétaux concernés (chimiste cantonal) Mesure administrative selon la loi sur l'agriculture et/ou la loi sur les denrées alimentaires (p.ex. avertissement, amende) Évtl. dénonciation pénale
01	Sécurité des aliments	01.1.B_2021	Hygiène production végétale - Produits phytosanitaires et biocides	-	01	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires avant la récolte	Utilisation d'un PPh non homologué	Evaluation des risques, évtl. retrait / rappel des produits (chimiste cantonal) Réduction des paiements directs via la/les rubrique/s PER concernée/s et/ou mesure administrative selon la loi sur l'agriculture et/ou la loi sur les denrées alimentaires (p.ex. avertissement, amende) Évtl. dénonciation pénale
01	Sécurité des aliments	01.1.B_2021	Hygiène production végétale - Produits phytosanitaires et biocides	-	02	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires et biocides pendant l'entreposage des produits primaires	Autre manquement	

									Elimination des manquements + contrôle de suivi (ou envoi d'une copie) Mesure administrative selon la loi sur l'agriculture et/ou la loi sur les denrées alimentaires (p.ex. avertissement, amende)
01	Sécurité des aliments	01.1.B_2021	Hygiène production végétale - Produits phytosanitaires et biocides	-	02	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires et biocides pendant l'entreposage des produits primaires	Enregistrements incomplets ou non plausibles		
01	Sécurité des aliments	01.1.B_2021	Hygiène production végétale - Produits phytosanitaires et biocides	-	02	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires et biocides pendant l'entreposage des produits primaires	Non-respect de la période de traitement, du dosage, du nombre maximal d'applications ou du délai d'attente	Evaluation des risques, si possible analyse des résidus dans les produits végétaux concernés (chimiste cantonal) Mesure administrative selon la loi sur l'agriculture et/ou la loi sur les denrées alimentaires (p.ex. avertissement, amende) Évtl. dénonciation pénale	
01	Sécurité des aliments	01.1.B_2021	Hygiène production végétale - Produits phytosanitaires et biocides	-	02	Enregistrements et utilisation correcte de produits phytosanitaires et biocides pendant l'entreposage des produits primaires	Utilisation d'un PPh ou biocide non homologué	Evaluation des risques, évtl. retrait / rappel des produits (chimiste cantonal) Mesure administrative selon la loi sur l'agriculture et/ou la loi sur les denrées alimentaires (p.ex. avertissement, amende) Evtl. dénonciation pénale	
01	Sécurité des aliments	01.2_82_v2	Animaux aquatiques: Hygiène dans la production primaire	-	+	Autres aspects concernant l'hygiène dans la production primaire			
01	Sécurité des aliments	01.2_82_v2	Animaux aquatiques: Hygiène dans la production primaire	-	01	Les aliments pour animaux sont stockés et affouragés de manière à exclure un impact négatif sur les animaux aquatiques.			
01	Sécurité des aliments	01.2_82_v2	Animaux aquatiques: Hygiène dans la production primaire	-	02	La provenance des aliments pour animaux est documentée			
01	Sécurité des aliments	01.2_82_v2	Animaux aquatiques: Hygiène dans la production primaire	-	03	La manipulation et l'entreposage des animaux aquatiques et des produits de la pêche sont réglementaires.			
01	Sécurité des aliments	01.2_83_v2	Abeilles: Hygiène dans la production primaire	-	+	Autres aspects concernant l'hygiène dans la production primaire			
01	Sécurité des aliments	01.2_83_v2	Abeilles: Hygiène dans la production primaire	-	01	L'innocuité des rayons à miel est garantie et ils sont stockés dans un endroit propre, inodore et exempt d'organismes nuisibles.			
01	Sécurité des aliments	01.2_83_v2	Abeilles: Hygiène dans la production primaire	-	02	Les produits apicoles sont récoltés et traités de façon réglementaire.			
01	Sécurité des aliments	01.2_83_v2	Abeilles: Hygiène dans la production primaire	-	03	Le miel est stocké de façon réglementaire			
01	Sécurité des aliments	01.2_83_v2	Abeilles: Hygiène dans la production primaire	-	04	Le type, la quantité et les destinataires du miel sont documentés			
01	Sécurité des aliments	01.2_85_v1	Produits primaires d'insectes	-	+	Autres aspects concernant l'hygiène dans la production primaire			

01	Sécurité des aliments	01.2_85_v1	Produits primaires d'insectes	-		01	L'établissement est enregistré et tous les équipements qui entrent en contact avec les aliments pour animaux, les substrats nutritifs et des produits primaires d'origine animale sont irréprochables.				
01	Sécurité des aliments	01.2_85_v1	Produits primaires d'insectes	-		02	La traçabilité des produits primaires et de leurs moyens de production dont les aliments pour animaux est assurée.				
01	Sécurité des aliments	01.2_v4	Hygiène de la production primaire animale	-		+	Autres aspects concernant l'hygiène dans la production primaire animale				
01	Sécurité des aliments	01.2_v4	Hygiène de la production primaire animale	-		01	L'eau d'abreuvement et les aliments pour animaux sont propres et non avariés.				
01	Sécurité des aliments	01.2_v4	Hygiène de la production primaire animale	-		02	Équipements en contact avec les aliments pour animaux et les produits animaux primaires: tous irréprochables				
01	Sécurité des aliments	01.2_v4	Hygiène de la production primaire animale	-		03	Les aliments pour animaux et les produits primaires d'origine animale sont entreposés séparément des substances dangereuses et des déchets				
01	Sécurité des aliments	01.2_v4	Hygiène de la production primaire animale	-		04	Aliments pour animaux achetés: type, quantité et provenance sont documentés				
01	Sécurité des aliments	01.2_v4	Hygiène de la production primaire animale	-		06	Hygiène du personnel dans l'exploitation: suffisante et appropriée				
01	Sécurité des aliments	01.2_v4	Hygiène de la production primaire animale	-		07	Produits animaux primaires: type, quantité et destinaires sont documentés				
01	Sécurité des aliments	01.2_v4	Hygiène de la production primaire animale	-		08	Les œufs sont entreposés de manière appropriée.				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	-		+	Autres aspects concernant l'hygiène du lait				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	01	Contrôles de la mamelle: effectués chaque mois; résultats conservés au moins 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	02	Hygiène lors de la traite: conditions remplies				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	03	Installation de traite: entretien correctement				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	04	Propreté du local de nettoyage et du local d'entreposage du lait ainsi que de la citerne et des installations de transport du lait ; qualité de l'eau potable.				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	05	Local de nettoyage, local d'entreposage du lait, citerne et installations de transport du lait: sont en bon état				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	06	Lait: filtré, refroidi, entreposé et transporté conformément aux exigences				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	07	L'interdiction de livrer le lait est respectée				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	40	Expl. détenant des moutons	01	Contrôles de la mamelle: effectués chaque mois; résultats conservés au moins 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	40	Expl. détenant des moutons	02	Hygiène lors de la traite: conditions remplies				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	40	Expl. détenant des moutons	03	Installation de traite: entretien correctement				

01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	40	Expl. détenant des moutons	04	Propreté du local de nettoyage et du local d'entreposage du lait ainsi que de la citerne et des installations de transport du lait ; qualité de l'eau potable.				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	40	Expl. détenant des moutons	05	Local de nettoyage, local d'entreposage du lait, citerne et installations de transport du lait: sont en bon état				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	40	Expl. détenant des moutons	06	Lait: filtré, refroidi, entreposé et transporté conformément aux exigences				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	40	Expl. détenant des moutons	07	L'interdiction de livrer le lait est respectée				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	50	Expl. détenant des chèvres	01	Contrôles de la mamelle: effectués chaque mois; résultats conservés au moins 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	50	Expl. détenant des chèvres	02	Hygiène lors de la traite: conditions remplies				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	50	Expl. détenant des chèvres	03	Installation de traite: entretien correctement				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	50	Expl. détenant des chèvres	04	Propreté du local de nettoyage et du local d'entreposage du lait ainsi que de la citerne et des installations de transport du lait ; qualité de l'eau potable.				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	50	Expl. détenant des chèvres	05	Local de nettoyage, local d'entreposage du lait, citerne et installations de transport du lait: sont en bon état				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	50	Expl. détenant des chèvres	06	Lait: filtré, refroidi, entreposé et transporté conformément aux exigences				
01	Sécurité des aliments	01.3_v3opt	Hygiène du lait	50	Expl. détenant des chèvres	07	L'interdiction de livrer le lait est respectée				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	1	Angaben Nutztierbetrieb	01.1	Nom, prénom et domicile du détenteur d'animaux				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	1	Angaben Nutztierbetrieb	01.2	ID BDTA exploitation				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	1	Angaben Nutztierbetrieb	01.3	ID cant. Exploitation				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	2	Documents	02.1	Convention Médvét				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	2	Documents	02.2	Contrat avec un VRT				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	2	Documents	02.3	Instructions d'utilisation				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	3	Betriebsbesuche	03.1	Nombre de visites				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	3	Betriebsbesuche	03.2	Rapports de visites				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	4	Surveillance des MédV	04.1	Stockage des MédV				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	4	Surveillance des MédV	04.2	MédV périmés				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	4	Surveillance des MédV	04.3	Préparations injectables				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	4	Surveillance des MédV	04.4	Etiquette supplémentaire				
01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	4	Surveillance des MédV	04.5	Antibiotiques critiques				

01	Sécurité des aliments	01.41_v3	Devoir de diligence concernant les médicaments vétérinaires	4	Surveillance des MédV	04.6	AB pour la prophylaxie remis à titre de stock			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		+	Autres aspects concernant les médicaments vétérinaires			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		01	Aucune substance interdite n'est utilisée			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		02	Le journal des traitements est tenu correctement et les enregistrements sont conservés durant 3 ans.			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		03	Les étiquettes supplémentaires avec les indications requises sur les médicaments sont présentes et les instructions d'utilisation sont disponibles			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		04	Il existe une convention Médvét avec le vétérinaire qui a remis les médicaments à titre de stocks			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		05	Le nombre minimal de visites d'exploitation prescrit dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées.			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		06	La quantité de médicaments en stocks est appropriée			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		07	L'inventaire concorde avec les MédV existant sur l'exploitation et il est conservé durant 3 ans.			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		08	Les médicaments sont autorisés (sauf formule magistrale), ne sont pas périmés et sont stockés correctement			
01	Sécurité des aliments	01.4_82_v2	Animaux aquatiques: Médicaments vétérinaires	-		09	Les pré-mélanges pour aliments médicamenteux (PAM) ou les aliments médicamenteux (AM) sont utilisés conformément aux prescriptions légales.			
01	Sécurité des aliments	01.4_83_v3	Abeilles: Médicaments vétérinaires	-		+	Autres aspects concernant les médicaments vétérinaires			
01	Sécurité des aliments	01.4_83_v3	Abeilles: Médicaments vétérinaires	-		01	Seuls des MédV autorisés sont utilisés dans les ruchers.			
01	Sécurité des aliments	01.4_83_v3	Abeilles: Médicaments vétérinaires	-		02	Les MédV sont conservés correctement			
01	Sécurité des aliments	01.4_83_v3	Abeilles: Médicaments vétérinaires	-		03	L'utilisation des MédV est consignée dans un journal			
01	Sécurité des aliments	01.4_85_v1	Médicaments vétérinaires insectes	-		+	Autres aspects concernant les médicaments vétérinaires			
01	Sécurité des aliments	01.4_85_v1	Médicaments vétérinaires insectes	-		01	Aucun médicament n'est reconvertis et aucun MédV fabriqué selon une formule magistrale n'est utilisé.			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	-		+	Autres aspects concernant les médicaments vétérinaires			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé			

01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	09	Au cas où le détenteur d'animaux effectue lui-même l'anesthésie pour l'écornage, la castration précoce ou l'immobilisation à distance du gibier détenu en enclos: les exigences relatives à l'OMédV et à l'OPAn sont remplies.				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	09	Au cas où le détenteur d'animaux effectue lui-même l'anesthésie pour l'écornage, la castration précoce ou l'immobilisation à distance du gibier détenu en enclos: les exigences relatives à l'OMédV et à l'OPAn sont remplies.				

01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	09	Au cas où le détenteur d'animaux effectue lui-même l'anesthésie pour l'écornage, la castration précoce ou l'immobilisation à distance du gibier détenu en enclos: les exigences relatives à l'OMédV et à l'OPAn sont remplies.
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés

01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	09	Au cas où le détenteur d'animaux effectue lui-même l'anesthésie pour l'écornage, la castration précoce ou l'immobilisation à distance du gibier détenu en enclos: les exigences relatives à l'OMédV et à l'OPAn sont remplies.
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans

01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	09	Au cas où le détenteur d'animaux effectue lui-même l'anesthésie pour l'écornage, la castration précoce ou l'immobilisation à distance du gibier détenu en enclos: les exigences relatives à l'OMédV et à l'OPAn sont remplies.			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans			
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites			

01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans

01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés				
01	Sécurité des aliments	01.4_v5	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	-		+	Autres aspects concernant les médicaments vétérinaires				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans				

01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	20	Expl. détenant des porcs	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans				
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés				

01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	30	Expl. détenant des volailles	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	40	Expl. détenant des moutons	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	50	Expl. détenant des chèvres	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies

01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	60	Expl. détenant d'équidés	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	70	Expl. prof. détenant des lapins	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.

01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	81	Gibier détenu en enclos	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	01	Il y a une convention Médvét avec le vétérinaire qui remet les médicaments à titre de stocks.
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	02	Le nombre de visites d'exploitation prescrites dans le cadre de la convention Médvét est effectué et les visites sont correctement documentées
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	03	La quantité de médicaments en stocks correspond à la taille du cheptel et au délai fixé
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	03b	Les exigences applicables à la remise d'antibiotiques aux détenteurs d'animaux sont remplies
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	04	Le journal des traitements est correctement tenu et conservé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	05	Il y a des étiquettes supplémentaires sur les médicaments avec les indications requises ainsi que, si nécessaire, les instructions d'utilisation écrites
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	06	L'inventaire concorde avec les médicaments existants sur l'exploitation et l'inventaire est archivé durant 3 ans
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	07	Les médicaments sont autorisés, non périmés et correctement entreposés
01	Sécurité des aliments	01.4_v6	Médicaments vétérinaire	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	08	Si PAM/AM administrés à l'aide des installations techniques propres à l'exploitation: exigences remplies
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	-		+	Autres aspects Infrastructure
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	A	Réception des animaux	INF-A 01	Animaux incapables de se déplacer : équipement d'étaudissement mobile disponible
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	A	Réception des animaux	INF-A 02	Place et lumière suffisante pour le contrôle ante mortem

01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	A	Réception des animaux	INF-A 03	Rampe (Grande entreprise) : déclivité, surface non glissante et facile à nettoyer / désinfecter, protections latérales				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	A	Réception des animaux	INF-A 04	Accès interdit aux personnes non autorisées Grande entreprise : enceinte clôturée				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	A	Réception des animaux	INF-A 05	Grande entreprise: transbordement séparé des animaux et des viandes.				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	A	Réception des animaux	INF-A 06	Grande entreprise: installations de nettoyage/ désinfection des véhicules (animaux, viande)				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	B	Hébergement	INF-B 01	Approvisionnement en eau potable disponible				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	B	Hébergement	INF-B 02	Les équipements permettant d'adapter le climat sont disponibles				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	B	Hébergement	INF-B 03	Apport d'air garanti				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	B	Hébergement	INF-B 04	Plan d'occupation et surface suffisante				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	B	Hébergement	INF-B 05	Hébergement durant la nuit : approvisionnement et surveillance des animaux garantis				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	B	Hébergement	INF-B 06	Grande entreprise : local de stabulation sanitaire fermant à clé ou zone séparable				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	B	Hébergement	INF-B 07	Sols et surfaces				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	C	Couloirs d'acheminement	INF-C 01	Construction adaptée aux animaux				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	C	Couloirs d'acheminement	INF-C 02	Intervention sur les animaux possible en tout temps.				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	C	Couloirs d'acheminement	INF-C 03	Couloirs d'acheminement individuels pour les bovins				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	C	Couloirs d'acheminement	INF-C 04	Instruments électriques d'aide à l'acheminement				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 01	Installation d'étourdissement				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 02	Pistolets à tige perforante et munitions				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 03	Appareils à balle et projectiles				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 04	Volaille domestique et lapins domestiques				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 05	Appareil d'étourdissement électrique (pinces comprises)				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 06	Installation de contention				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 07	Animal accessible pour un nouvel étourdissement si nécessaire, appareil de remplacement disponible				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 08	Grande entreprise : étourdissement / saignée séparés spatialement des autres opérations				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	D	Immobilisation / étourdissement / saignée	INF-D 09	Grande entreprise : après l'étourdissement, les bovins adultes tombent sur une grille de réception				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 01	Taille des locaux, surfaces, isolation, pas de bois				

01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 02	Moustiquaires, portes et fenêtres étanches.				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 03	Eau potable et bouches d'évacuation des eaux munies				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 04	Lavabos				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 05	Stérilisateurs				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 06	État des outils et des installations : usure, matériaux				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 07	Séparation possible des différentes espèces animales dans l'espace/le temps				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 08	L'installation permet d'éviter toute souillure des DAI par les SPA				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 09	Local séparé (Grande entreprise) ou secteur séparé (PA) pour la vidange des estomacs et des intestins				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	E	Local d'abattage et installations	INF-E 10	Poste/s de travail approprié/s pour le CV				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	F	Local de réfrigération	INF-F 01	Revêtements, murs, pas de bois				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	F	Local de réfrigération	INF-F 02	Éclairage suffisant				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	F	Local de réfrigération	INF-F 03	Capacité suffisante des agrégats de réfrigération et de la ventilation				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	F	Local de réfrigération	INF-F 04	Aménagement pour conserver séparément les carcasses et les parties mises sous séquestre				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	F	Local de réfrigération	INF-F 05	Transbordement séparé dans l'espace/le temps des animaux et des viandes				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	F	Local de réfrigération	INF-F 06	Grande entreprise : entreposage sous réfrigération séparé pour le gibier non plumé/non dépouillé				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	G	Congélation	INF-G 01	Revêtements, murs, isolation				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	G	Congélation	INF-G 02	Capacité suffisante des agrégats de réfrigération et de la ventilation				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	H	Personnel	INF-H 01	Vestiaire aménagé de manière adéquate pour un comportement hygiénique				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	H	Personnel	INF-H 02	Installations sanitaires destinées au personnel				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	H	Personnel	INF-H 03	Nettoyage et entreposage de l'équipement de travail				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	H	Personnel	INF-H 04	Locaux sociaux				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	I	Elimination, SPA	INF-I 01	Local d'élimination				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	I	Elimination, SPA	INF-I 02	Entreposage et identification corrects des SPA, avec ou sans évacuation quotidienne				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	J	Autres locaux / installations	INF-J 01	Produits de nettoyage/désinfection, du matériel de conditionnement, des consommables et des auxiliaires technologiques				
01	Sécurité des aliments	01.51_v2	Abattoir - Infrastructure	J	Autres locaux / installations	INF-J 02	Vestiaire et bureau pour le contrôle officiel : adéquation et équipement				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	-		+	Autres aspects Processus				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	A	Réception des animaux	PRZ-A 0	Contrôle des animaux à leur arrivée par le collaborateur de l'abattoir				

01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	A	Réception des animaux	PRZ-A 0	Animaux acheminés avec ménageme				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	A	Réception des animaux	PRZ-A 0	Animaux incapables de se déplacer : procédure définie et appliquée.				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	A	Réception des animaux	PRZ-A 0	Élimination correcte des SPA				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	B	Locaux de stabulations	PRZ-B 0	Séparation des animaux qui ne se supportent pas				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	B	Locaux de stabulations	PRZ-B 0	Hébergement séparé des animaux malades, blessés, affaiblis ou socialement incompatibles				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	B	Locaux de stabulations	PRZ-B 0	Pas d'hébergement des animaux dans les couloirs d'acheminement.				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	B	Locaux de stabulations	PRZ-B 0	Plan d'occupation et prescriptions d'hébergement (durée max. de séjour)				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	B	Locaux de stabulations	PRZ-B 0	Bovins correctement attachés				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	B	Locaux de stabulations	PRZ-B 0	Hébergement durant la nuit: la surveillance des animaux est documentée				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	B	Locaux de stabulations	PRZ-B 0	Ordre et propreté garantis				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	C	Acheminement	PRZ-C 0	Animaux acheminés avec ménagement				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	C	Acheminement	PRZ-C 0	Niveau sonore < 85 dB				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	C	Acheminement	PRZ-C 0	Ordre et propreté garantis				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Contention : avec ménagement, durée aussi brève que possible (volaille domestique : max. 60 sec.)				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Méthode d'étourdissement admise pour l'espèce concernée, en position verticale (excepté la volaille domestique)				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Méthode d'étourdissement correctement appliquée				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Efficacité de l'étourdissement				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Le laps de temps max. entre la fin de l'étourdissement et l'incision de saignée est respecté				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Le sang comme DAI : recueilli de manière hygiénique, traçabilité garantie				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Incision de saignée correcte				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Autres activités d'abattage > 3 minutes après le début de la saignée				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 0	Mort effective				
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 1	Ordre et propreté garantis				

01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 1	Hygiène personnelle Manipulation hygiénique des Dal			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	D	Immobilisation / étourdissement / saignée des animaux	PRZ-D 1	Les flux de marchandises et de personnes ne constituent pas une source de contamination pour les Dal			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Hygiène de travail du personnel, Utilisation des douchettes			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Pas de contamination croisée, pas de souillures par les SPA			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Prévention du déversement du contenu du tractus gastro-intestinal, de lait et de bile Pas de retard lors de l'éviscération			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Installations de stérilisation en fonction			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Carcasse et organes présentés au CV et traçabilité			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Hygiénisation des estomacs, des intestins, des têtes et des pieds avant l'utilisation comme DAI			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Abats recueillis de manière hygiénique Traçabilité garantie			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Séparation des abattages			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 0	Pratiques interdites			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 1	MRS entièrement retiré (bovins)			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 1	MRS entièrement retiré (ovins et caprins)			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 1	Aération suffisante			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 1	Intensité de l'éclairage dans les locaux de travail			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 1	Ordre et propreté garantis			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 1	Hygiène personnelle Manipulation hygiénique des Dal			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	E	Abattage / hygiène de l'abattage	PRZ-E 1	Fux de marchandises et de personnes			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	F	Réfrigération	PRZ-F 0	Abaissement de la température et chaîne du froid			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	F	Réfrigération	PRZ-F 0	Températures à cœur et formation de condensation			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	F	Réfrigération	PRZ-F 0	Contrôle de la température dans le local de réfrigération			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	F	Réfrigération	PRZ-F 0	Ordre et propreté garantis			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	F	Réfrigération	PRZ-F 0	Etiquetage assurant la traçabilité			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	F	Réfrigération	PRZ-F 0	Intensité de l'éclairage			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	F	Réfrigération	PRZ-F 0	Hygiène personnelle Manipulation hygiénique des Dal			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	F	Réfrigération	PRZ-F 0	Fux de marchandises et de personnes			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	G	Congélation	PRZ-G 0	Processus de décongélation			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	G	Congélation	PRZ-G 0	Ordre et propreté garantis			

01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	G	Congélation	PRZ-G 0	Hygiène personnelle Manipulation hygiénique des Dal			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	G	Congélation	PRZ-G 0	Fux de marchandises et de personnes			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	G	Congélation	PRZ-G 0	Contrôle de la température dans le local de congélation			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	G	Congélation	PRZ-G 0	Etiquetage assurant la traçabilité			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	G	Congélation	PRZ-G 0	Intensité de l'éclairage			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	H	Personnel	PRZ-H 0	Hygiène dans les vestiaires, les installations sanitaires, les locaux sociaux			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	H	Personnel	PRZ-H 0	Ordre et propreté dans les vestiaires, les installations sanitaires, les locaux sociaux			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	I	Elimination des sous-produits animaux	PRZ-I 01	Collecte hygiénique des SPA Séparation correcte des catégories de SPA			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	I	Elimination des sous-produits animaux	PRZ-I 02	SPA entreposés séparément, réfrigérés si nécessaire			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	I	Elimination des sous-produits animaux	PRZ-I 03	Le sang comme SPA : collecte et élimination			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	I	Elimination des sous-produits animaux	PRZ-I 04	Ordre et propreté garantis			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	I	Elimination des sous-produits animaux	PRZ-I 05	Hygiène du personnel			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	I	Elimination des sous-produits animaux	PRZ-I 06	Fux de marchandises et de personnes			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	J	Autres locaux / installations	PRZ-J 01	Ordre et propreté garantis			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	J	Autres locaux / installations	PRZ-J 02	Hygiène personnelle, manipulation hygiénique des Dal			
01	Sécurité des aliments	01.52_v2	Abattoir - Processus	J	Autres locaux / installations	PRZ-J 03	Fux de marchandises et de personnes			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	-		+	Autres aspects Autocontrôle			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	A	Informations générales sur l'abattoir	SK-A 01	Propre concept d'autocontrôle ou guide de la branche disponible			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	A	Informations générales sur l'abattoir	SK-A 02	Utilisation des locaux par d'autres personnes/ exploitants			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	A	Informations générales sur l'abattoir	SK-A 03	Annonce des nouvelles constructions et des transformations			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	A	Informations générales sur l'abattoir	SK-A 04	Annonce des activités et volumes transformés			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	A	Informations générales sur l'abattoir	SK-A 05	Les flux de marchandises et de personnel ainsi que les zones d'hygiène sont définis			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	B	Personnel et hygiène du personnel	SK-B 01	Formation (contenus, fréquence, documentation)			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	B	Personnel et hygiène du personnel	SK-B 02	Personnel : compétences pour l'hébergement / l'étourdissement / la saignée : responsabilités			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	B	Personnel et hygiène du personnel	SK-B 03	Déclaration obligatoire des maladies, éviter le contact avec DAI			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	C	Nettoyage et désinfection	SK-C 01	Concept de nettoyage disponible			

01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	C	Nettoyage et désinfection	SK-C 02	Vérification / contrôle du nettoyage et de la désinfection			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	C	Nettoyage et désinfection	SK-C 03	Produits de nettoyage utilisés correctement et de manière adéquate			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	D	Installations, maintenance	SK-D 01	Maintenance des installations et contrôles de leur fonctionnement, plan d'entretien et de maintenance			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	D	Installations, maintenance	SK-D 02	Appareils d'étoirdissement fonctionnent et sont entretenus			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	E	Contrôle de la température	SK-E 01	Contrôles de la température Mesures en cas d'écart			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	F	Lutte contre les animaux nuisibles	SK-F 01	Lutte contre les nuisibles est mise en œuvre			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	G	Contrôle de la qualité de l'eau	SK-G 01	Contrôle de la qualité de l'eau Plan d'urgence en cas de souillures			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	H	Procédé fondé sur l'HACCP / Contrôle de la maîtrise des points critiques	SK-H 01	Personne responsable désignée Responsabilités réglées Mesures de contrôle définies			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	H	Procédé fondé sur l'HACCP / Contrôle de la maîtrise des points critiques	SK-H 02	Concept établi Analyse des dangers disponible Mesures définies			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	H	Procédé fondé sur l'HACCP / Contrôle de la maîtrise des points critiques	SK-H 03	Contrôle à l'arrivée et obligation d'annoncer incomant à l'établissement			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	H	Procédé fondé sur l'HACCP / Contrôle de la maîtrise des points critiques	SK-H 04	Les carcasses ne sont pas contaminées			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	I	Traçabilité et flux des marchandises	SK-I 01	Le trafic d'animaux est contrôlé			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	I	Traçabilité et flux des marchandises	SK-I 02	Concept de traçabilité (entrée / sortie)			
01	Sécurité des aliments	01.53_v2	Abattoir - Autocontrôle	J	Divers	SK-J 01	Concept d'annonce des épizooties			
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	01	Exigences quant aux infrastructures	01	Délimitation par rapport aux alentours			
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	01	Exigences quant aux infrastructures	02	Locaux séparés, infrastructures et zones distinctes selon les différents statuts d'hygiène à respecter			
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	01	Exigences quant aux infrastructures	03	Zone d'entrée des animaux, accès du personnel aux locaux de stabulation, zones de production, de transformation, d'emballage, de stockage des produits, installations de nettoyage / de désinfection			
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	01	Exigences quant aux infrastructures	04	Accès du personnel, vestiaires, locaux de travail (laboratoires, bureaux, etc.), installations de nettoyage / de désinfection			
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	01	Exigences quant aux infrastructures	05	Infrastructures destinées aux machines, aux appareils, à la livraison et à l'entreposage du fourrage, du fumier, des produits de nettoyage / et de désinfection, des réactifs de laboratoires, du matériel d'emballage, des agents réfrigérants, etc.)			
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	02	Exigences quant à l'exploitation	01	Animaux (mouvement des animaux extérieur-intérieur, statut sanitaire et surveillance sanitaire, déroulement des processus de production sans entre-croisements)			

01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	02	Exigences quant à l'exploitation	02	Mouvement des personnes (zones réservées au personnel, aux visiteurs)		
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	02	Exigences quant à l'exploitation	03	Flux des marchandises (production, transformation, emballage, identification, expédition, fourrage, fumier / lisier, gestion des récipients d'emballage, des containers, des palettes et des blisters, des matières auxiliaires, élimination, etc.)		
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	03	Autocontrôle / plan d'intervention en cas d'urgence / autre documentation	01	Instructions de travail pour tous les processus pertinents (le respect des points de contrôle est explicitement exigé et documenté)		
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	03	Autocontrôle / plan d'intervention en cas d'urgence / autre documentation	02	Assurance qualité / contrôle des processus, év. certification		
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	03	Autocontrôle / plan d'intervention en cas d'urgence / autre documentation	03	Formation de base et formation continue du personnel (bases légales, y compris les directives techniques, connues du personnel ?)		
01	Sécurité des aliments	01.6_v1	Autres autorisations sanitaires	03	Autocontrôle / plan d'intervention en cas d'urgence / autre documentation	04	Les mesures à prendre en cas de manquements constatés sont fixées et, le cas échéant, clairement appliquées (cas d'épidémie, rappel, accidents, etc.)		
02	Santé animale	02.1_82_v3	Animaux aquatiques: Santé animale	-		+	Autres aspects concernant la santé animale		
02	Santé animale	02.1_82_v3	Animaux aquatiques: Santé animale	-		01	Les animaux aquatiques se comportent normalement et sont en bon état de santé général.		
02	Santé animale	02.1_82_v3	Animaux aquatiques: Santé animale	-		02	L'obligation d'annoncer en cas de suspicion d'épidémie est connue et respectée		
02	Santé animale	02.1_82_v3	Animaux aquatiques: Santé animale	-		03	Des mesures appropriées sont prises en cas de besoin pour diminuer la pression des parasites, des bactéries et des champignons.		
02	Santé animale	02.1_82_v3	Animaux aquatiques: Santé animale	-		04	Une surveillance sanitaire basée sur les risques est effectuée et la documentation est archivée durant 3 ans.		
02	Santé animale	02.1_83_v2	Abeilles: Santé animale	-		+	Autres aspects concernant la santé animale		
02	Santé animale	02.1_83_v2	Abeilles: Santé animale	-		01	Les colonies d'abeilles sont en bonne santé.		
02	Santé animale	02.1_83_v2	Abeilles: Santé animale	-		02	Les ruchers occupés et inoccupés sont entretenus de sorte à ne pas être une source d'épidémie.		
02	Santé animale	02.1_83_v2	Abeilles: Santé animale	-		03	Le parasite varroa est combattu de manière efficace et les infections font l'objet d'une surveillance		
02	Santé animale	02.1_83_v2	Abeilles: Santé animale	-		04	La surveillance clinique régulière des colonies d'abeilles quant à la loque améric. / europ. est assurée ; si suspicion, les mesures sont prises.		
02	Santé animale	02.1_85_v1	Santé animale insectes	-		+	Autres aspects concernant la santé animale		
02	Santé animale	02.1_85_v1	Santé animale insectes	-		01	Les insectes et leurs produits ne menacent ni la santé de l'homme ni celle des animaux		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A01	Pas de lien avec les locaux d'une installation éliminant d'autres C		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A02	Séparation de l'unité d'élevage, de l'abattoir ou de l'entreprise alimentaire (partie du bâtiment séparée)		

02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A03	Accès barré aux personnes non autorisées et aux animaux (clôture, portes fermées, inscription appropriée)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A04	Voies d'accès séparées pour la réception et la livraison				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A05	Emplacement de déchargement, lieu de réception : local fermé, marchandise non stérilisée, sinon aire couverte				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A07	Infrastructures faciles à nettoyer et à désinfecter				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A08	Installations appropriées pour l'hygiène du personnel				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A09	Prétraitement des eaux résiduaires: pas de matières solides > 1 cm ³ (C3: 1 cm) (incinération: seulement les SPA C1/C2)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A11	Nettoyage et désinfection des installations si SPA crus				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A12	Installation de réfrigération requise si entreposage, transport >24 h (4°C)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A14	Installations de transformation appropriées sur place				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	A15	Mesures pour limiter les émissions				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B01	Respect par le personnel de la séparation sale/propre; hygiène du personnel assurée				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B02	Personne responsable / poste attribué, atteignable				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B03	Mesures pour empêcher l'intrusion de rongeurs, d'oiseaux et d'autres animaux				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B04	Inscription correcte des SPA assurée				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B06	Nettoyage et désinfection (locaux, installations, conteneurs, véhicules) si SPA crus: application correcte				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B07	Transformation des SPA: immédiate, sinon réfrigération correcte à 4°C				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B08	Transformation: stérilisation sous pression ou incinération directe				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B09	Tous les paramètres du processus pour la catégorie de SPA respectés et documentés; pas de contamination des produits finis				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	B10	Cession de produits transformés, de résidus après incinération, de SPA à d'autres entreprises: seulement à des entreprises autorisées / agréées				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	C01	La procédure HACCP est clairement applicable				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	C02	Des instructions de travail correctes sont disponibles				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	C03	Documents d'accompagnement établis selon la catégorie des SPA concernée: lors de la réception: contrôle et comparaison avec les SPA; documents émis lo --				

02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	C04	Documentation de l'autocontrôle tenue à jour, mesures prise en cas de non-conformité		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	1 -	K1	C05	Documentation concernant la provenance, les quantités, l'annonce au canton		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	A01	Pas de lien avec les locaux d'une installation éliminant d'autres C		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	A03	Accès barré aux personnes non autorisées et aux animaux (clôture, portes fermées, inscription appropriée)		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	A05	Emplacement de déchargement, lieu de réception : local fermé, marchandise non stérilisée, sinon aire couverte		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	A07	Infrastructures faciles à nettoyer et à désinfecter		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	A09	Prétraitement des eaux résiduaires: pas de matières solides > 1 cm3 (C3: 1 cm) (incinération: seulement les SPA C1/C2)		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	A11	Nettoyage et désinfection des installations si SPA crus		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	A14	Installations de transformation appropriées sur place		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	A15	Mesures pour limiter les émissions		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	B02	Personne responsable / poste attribué, atteignable		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	B03	Mesures pour empêcher l'intrusion de rongeurs, d'oiseaux et d'autres animaux		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	B04	Inscription correcte des SPA assurée		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	B06	Nettoyage et désinfection (locaux, installations, conteneurs, véhicules) si SPA crus: application correcte		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	B07	Transformation des SPA: immédiate, sinon réfrigération correcte à 4°C		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	B08	Transformation: stérilisation sous pression ou incinération directe		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	B09	Tous les paramètres du processus pour la catégorie de SPA respectés et documentés; pas de contamination des produits finis		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	B10	Cession de produits transformés, de résidus après incinération, de SPA à d'autres entreprises: seulement à des entreprises autorisées / agréées		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	C01	La procédure HACCP est clairement applicable		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	C02	Des instructions de travail correctes sont disponibles		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	C03	Documents d'accompagnement établis selon la catégorie des SPA concernée: lors de la réception: contrôle et comparaison avec les SPA; documents émis lo --		
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	C04	Documentation de l'autocontrôle tenue à jour, mesures prise en cas de non-conformité		

02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	2 -	K1 Incinération	C05	Documentation concernant la provenance, les quantités, l'annonce au canton			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A01	Pas de lien avec les locaux d'une installation éliminant d'autres C			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A02	Séparation de l'unité d'élevage, de l'abattoir ou de l'entreprise alimentaire (partie du bâtiment séparée)			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A03	Accès barré aux personnes non autorisées et aux animaux (clôture, portes fermées, inscription appropriée)			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A04	Voies d'accès séparées pour la réception et la livraison			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A05	Emplacement de déchargement, lieu de réception : local fermé, marchandise non stérilisée, sinon aire couverte			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A07	Infrastructures faciles à nettoyer et à désinfecter			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A08	Installations appropriées pour l'hygiène du personnel			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A09	Prétraitement des eaux résiduaires: pas de matières solides > 1 cm3 (C3: 1 cm) (incinération: seulement les SPA C1/C2)			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A11	Nettoyage et désinfection des installations si SPA crus			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A12	Installation de réfrigération requise si entreposage, transport >24 h (4°C)			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A14	Installations de transformation appropriées sur place			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	A15	Mesures pour limiter les émissions			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B01	Respect par le personnel de la séparation sale/ propre; hygiène du personnel assurée			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B02	Personne responsable / poste attribué, atteignable			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B03	Mesures pour empêcher l'intrusion de rongeurs, d'oiseaux et d'autres animaux			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B04	Inscription correcte des SPA assurée			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B05	Pour C2/C3: contrôle à la réception: pas de C1 ou de C1/C2; centre de collecte / transport: séparation correcte également; pas de vaches			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B06	Nettoyage et désinfection (locaux, installations, conteneurs, véhicules) si SPA crus: application correcte			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B07	Transformation des SPA: immédiate, sinon réfrigération correcte à 4°C			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B09	Tous les paramètres du processus pour la catégorie de SPA respectés et documentés; pas de contamination des produits finis			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	B10	Cession de produits transformés, de résidus après incinération, de SPA à d'autres entreprises: seulement à des entreprises autorisées / agréées			

02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	C01	La procédure HACCP est clairement applicable				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	C02	Des instructions de travail correctes sont disponibles				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	C03	Documents d'accompagnement établis selon la catégorie des SPA concernée: lors de la réception: contrôle et comparaison avec les SPA; documents émis lo --				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	C04	Documentation de l'autocontrôle tenue à jour, mesures prise en cas de non-conformité				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	3 -	K2	C05	Documentation concernant la provenance, les quantités, l'annonce au canton				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A01	Pas de lien avec les locaux d'une installation éliminant d'autres C				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A02	Séparation de l'unité d'élevage, de l'abattoir ou de l'entreprise alimentaire (partie du bâtiment séparée)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A03	Accès barré aux personnes non autorisées et aux animaux (clôture, portes fermées, inscription appropriée)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A04	Voies d'accès séparées pour la réception et la livraison				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A05	Emplacement de déchargement, lieu de réception : local fermé, marchandise non stérilisée, sinon aire couverte				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A07	Infrastructures faciles à nettoyer et à désinfecter				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A08	Installations appropriées pour l'hygiène du personnel				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A09	Prétraitement des eaux résiduaires: pas de matières solides > 1 cm ³ (C3: 1 cm) (incinération: seulement les SPA C1/C2)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A11	Nettoyage et désinfection des installations si SPA crus				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A12	Installation de réfrigération requise si entreposage, transport >24 h (4°C)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A14	Installations de transformation appropriées sur place				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	A15	Mesures pour limiter les émissions				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B01	Respect par le personnel de la séparation sale/ propre; hygiène du personnel assurée				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B02	Personne responsable / poste attribué, atteignable				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B03	Mesures pour empêcher l'intrusion de rongeurs, d'oiseaux et d'autres animaux				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B04	Inscription correcte des SPA assurée				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B05	Pour C2/C3: contrôle à la réception: pas de C1 ou de C1/C2; centre de collecte / transport: séparation correcte également; pas de vaches				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B06	Nettoyage et désinfection (locaux, installations, conteneurs, véhicules) si SPA crus: application correcte				

02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B07	Transformation des SPA: immédiate, sinon réfrigération correcte à 4°C			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B09	Tous les paramètres du processus pour la catégorie de SPA respectés et documentés; pas de contamination des produits finis			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	B10	Cession de produits transformés, de résidus après incinération, de SPA à d'autres entreprises: seulement à des entreprises autorisées / agréées			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	C01	La procédure HACCP est clairement applicable			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	C02	Des instructions de travail correctes sont disponibles			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	C03	Documents d'accompagnement établis selon la catégorie des SPA concernée: lors de la réception: contrôle et comparaison avec les SPA; documents émis lo --			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	C04	Documentation de l'autocontrôle tenue à jour, mesures prise en cas de non-conformité			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	4 -	K3	C05	Documentation concernant la provenance, les quantités, l'annonce au canton			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A02	Séparation de l'unité d'élevage, de l'abattoir ou de l'entreprise alimentaire (partie du bâtiment séparée)			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A03	Accès barré aux personnes non autorisées et aux animaux (clôture, portes fermées, inscription appropriée)			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A06	Aire de réception couverte, protégée de la pluie			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A07	Infrastructures faciles à nettoyer et à désinfecter			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A08	Installations appropriées pour l'hygiène du personnel			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A10	Eaux résiduaires dans la canalisation, seulement des matières < 1 cm3			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A11	Nettoyage et désinfection des installations si SPA crus			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A12	Installation de réfrigération requise si entreposage, transport >24 h (4°C)			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	A13	Contenants: étanches, résistants à la corrosion, faciles à nettoyer			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	B01	Respect par le personnel de la séparation sale/propre; hygiène du personnel assurée			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	B02	Personne responsable / poste attribué, atteignable			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	B03	Mesures pour empêcher l'intrusion de rongeurs, d'oiseaux et d'autres animaux			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	B04	Inscription correcte des SPA assurée			
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	B05	Pour C2/C3: contrôle à la réception: pas de C1 ou de C1/C2; centre de collecte / transport: séparation correcte également; pas de vaches			

02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	B06	Nettoyage et désinfection (locaux, installations, conteneurs, véhicules) si SPA crus: application correcte				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	B07	Transformation des SPA: immédiate, sinon réfrigération correcte à 4°C				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	B10	Cession de produits transformés, de résidus après incinération, de SPA à d'autres entreprises: seulement à des entreprises autorisées / agréées				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	C02	Des instructions de travail correctes sont disponibles				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	C03	Documents d'accompagnement établis selon la catégorie des SPA concernée: lors de la réception: contrôle et comparaison avec les SPA; documents émis lo --				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	5 -	centre de collecte	C04	Documentation de l'autocontrôle tenue à jour, mesures prise en cas de non-conformité				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	A02	Séparation de l'unité d'élevage, de l'abattoir ou de l'entreprise alimentaire (partie du bâtiment séparée)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	A12	Installation de réfrigération requise si entreposage, transport >24 h (4°C)				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	A13	Contenants: étanches, résistants à la corrosion, faciles à nettoyer				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	B01	Respect par le personnel de la séparation sale/ propre; hygiène du personnel assurée				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	B02	Personne responsable / poste attribué, atteignable				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	B04	Inscription correcte des SPA assurée				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	B05	Pour C2/C3: contrôle à la réception: pas de C1 ou de C1/C2; centre de collecte / transport: séparation correcte également; pas de vaches				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	B06	Nettoyage et désinfection (locaux, installations, conteneurs, véhicules) si SPA crus: application correcte				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	B10	Cession de produits transformés, de résidus après incinération, de SPA à d'autres entreprises: seulement à des entreprises autorisées / agréées				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	C02	Des instructions de travail correctes sont disponibles				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	C03	Documents d'accompagnement établis selon la catégorie des SPA concernée: lors de la réception: contrôle et comparaison avec les SPA; documents émis lo --				
02	Santé animale	02.1-TNP_v2	SPA	6 -	Transport K1	C04	Documentation de l'autocontrôle tenue à jour, mesures prise en cas de non-conformité				
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	-		+	Autres aspects concernant la santé animale				
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.				
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	02	Avortements: annoncés au vétérinaire				

02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	02	Avortements: annoncés au vétérinaire			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	20	Expl. détenant des porcs	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	20	Expl. détenant des porcs	02	Avortements: annoncés au vétérinaire			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	20	Expl. détenant des porcs	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	30	Expl. détenant des volailles	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	30	Expl. détenant des volailles	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	40	Expl. détenant des moutons	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	40	Expl. détenant des moutons	02	Avortements: annoncés au vétérinaire			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	40	Expl. détenant des moutons	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	50	Expl. détenant des chèvres	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	50	Expl. détenant des chèvres	02	Avortements: annoncés au vétérinaire			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	50	Expl. détenant des chèvres	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	60	Expl. détenant d'équidés	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	60	Expl. détenant d'équidés	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	70	Expl. prof. détenant des lapins	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	70	Expl. prof. détenant des lapins	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	81	Gibier détenu en enclos	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	81	Gibier détenu en enclos	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	01	L'état de santé et les soins des animaux sont en ordre.			
02	Santé animale	02.1_v4opt	Santé animale	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	03	Soins vétérinaires des animaux: assurés			
02	Santé animale	02.2_82_v2	Animaux aquatiques: Trafic des animaux	-		+	Autres aspects concernant le trafic des animaux			
02	Santé animale	02.2_82_v2	Animaux aquatiques: Trafic des animaux	-		01	L'exploitation aquacole est enregistrée de manière correcte.			
02	Santé animale	02.2_82_v2	Animaux aquatiques: Trafic des animaux	-		02	Le contrôle des effectifs est tenu de manière conforme aux prescriptions et les enregistrements sont conservés durant 3 ans.			
02	Santé animale	02.2_82_v2	Animaux aquatiques: Trafic des animaux	-		03	Les documents d'accompagnement pour le trafic des animaux sont remplis correctement et sont conservés pendant 3 ans.			

02	Santé animale	02.2_83_v2	Abeilles: Trafic des animaux	-		+ Autres aspects concernant le trafic des animaux		
02	Santé animale	02.2_83_v2	Abeilles: Trafic des animaux	-		01 L'apiculteur a enregistré correctement ses ruchers et chaque rucher est identifié dans les règles et de manière bien visible de l'extérieur.		
02	Santé animale	02.2_83_v2	Abeilles: Trafic des animaux	-		02 Le registre des effectifs est tenu conformément aux prescriptions en vigueur		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	-		+ Autres aspects concernant le trafic des animaux		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	01 Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	02 Les animaux sont identifiés et reconnaissables conformément aux prescriptions.		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	03 Le cheptel correspond aux données de la BDTA (respectivement, à la liste des animaux du troupeau).		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	18	Expl. de bovins avec prod. de lait commercialisé	04 Documents d'accompagnement utilisés pour le trafic des animaux: complets, correctement remplis, et conservés durant 3 ans		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	01 Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	02 Les animaux sont identifiés et reconnaissables conformément aux prescriptions.		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	03 Le cheptel correspond aux données de la BDTA (respectivement, à la liste des animaux du troupeau).		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	19	Expl. de bovins sans prod. de lait commercialisé	04 Documents d'accompagnement utilisés pour le trafic des animaux: complets, correctement remplis, et conservés durant 3 ans		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	20	Expl. détenant des porcs	01 Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	20	Expl. détenant des porcs	02 Les animaux sont identifiés et reconnaissables conformément aux prescriptions.		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	20	Expl. détenant des porcs	03 Le cheptel correspond aux données de la BDTA (respectivement, à la liste des animaux du troupeau).		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	20	Expl. détenant des porcs	04 Documents d'accompagnement utilisés pour le trafic des animaux: complets, correctement remplis, et conservés durant 3 ans		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	30	Expl. détenant des volailles	01 Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	30	Expl. détenant des volailles	05 Les détenteurs de volailles doivent annoncer la mise au poulailler de leurs troupeaux à la BDTA, conformément à l'art. 18b de l'OFE.		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	40	Expl. détenant des moutons	01 Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	40	Expl. détenant des moutons	02 Les animaux sont identifiés et reconnaissables conformément aux prescriptions.		
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	40	Expl. détenant des moutons	03 Le cheptel correspond aux données de la BDTA (respectivement, à la liste des animaux du troupeau).		

02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	40	Expl. détenant des moutons	04	Documents d'accompagnement utilisés pour le trafic des animaux: complets, correctement remplis, et conservés durant 3 ans				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	50	Expl. détenant des chèvres	01	Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	50	Expl. détenant des chèvres	02	Les animaux sont identifiés et reconnaissables conformément aux prescriptions.				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	50	Expl. détenant des chèvres	03	Le cheptel correspond aux données de la BDTA (respectivement, à la liste des animaux du troupeau).				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	50	Expl. détenant des chèvres	04	Documents d'accompagnement utilisés pour le trafic des animaux: complets, correctement remplis, et conservés durant 3 ans				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	60	Expl. détenant d'équidés	01	Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	60	Expl. détenant d'équidés	02	Les animaux sont identifiés et reconnaissables conformément aux prescriptions.				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	60	Expl. détenant d'équidés	03	Le cheptel correspond aux données de la BDTA (respectivement, à la liste des animaux du troupeau).				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	81	Gibier détenu en enclos	01	Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	81	Gibier détenu en enclos	02	Les animaux sont identifiés et reconnaissables conformément aux prescriptions.				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	81	Gibier détenu en enclos	03	Le cheptel correspond aux données de la BDTA (respectivement, à la liste des animaux du troupeau).				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	81	Gibier détenu en enclos	04	Documents d'accompagnement utilisés pour le trafic des animaux: complets, correctement remplis, et conservés durant 3 ans				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	01	Unité d'élevage enregistrée auprès du canton, espèces animales annoncées				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	03	Le cheptel correspond aux données de la BDTA (respectivement, à la liste des animaux du troupeau).				
02	Santé animale	02.2_v6	Trafic des animaux	85	Expl. détenant des camélidés du Nouveau Monde	04	Documents d'accompagnement utilisés pour le trafic des animaux: complets, correctement remplis, et conservés durant 3 ans				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		+	Autres aspects concernant la biosécurité				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		01	Lors de l'exploitation d'un étang de pêche à la ligne, les mesures nécessaires sont prises pour empêcher l'introduction et la propagation d'agents pathogènes				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		02	Les mesures nécessaires sont prises dans la zone de production de l'exploitation aquacole pour empêcher l'introduction/la propagation d'agents pathogènes par les personnes.				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		03	Les mesures nécessaires sont prises pour empêcher l'introduction/la propagation d'agents pathogènes par les véhicules.				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		04	L'installation est dans un bon état de propreté.				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		05	Les mesures nécessaires sont prises pour empêcher la propagation des agents pathogènes au sein de l'installation				

02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		06	L'installation est protégée tant contre l'introduction que contre la fuite d'animaux aquatiques.				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		07	L'installation est sécurisée contre l'introduction de mammifères prédateurs				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		08	Les bassins/installations de détention sont sécurisés contre l'introduction d'oiseaux prédateurs.				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		09	Il est possible d'isoler les animaux malades et les animaux nouvellement arrivés.				
02	Santé animale	02.3_82_v2	Animaux aquatiques: Sécurité biologique	-		10	Les sous-produits animaux (SPA) sont entreposés et éliminés correctement.				
02	Santé animale	02.3_85_v1	Biosécurité insectes	-		+	Autres aspects concernant la biosécurité				
02	Santé animale	02.3_85_v1	Biosécurité insectes	-		01	Des mesures efficaces empêchent que les insectes vivants s'échappent.				
02	Santé animale	02.3_85_v1	Biosécurité insectes	-		02	Les sous-produits animaux (SPA) ne compromettent pas la sécurité des produits à base d'insectes destinés à l'alimentation humaine ou animale. Ils sont utilisés ou éliminés correctement				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	a)	Animaux de compagnie sans les équidés (%)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	b)	Animaux de rente sans les équidés (%)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	c)	Équidés déclarés comme animaux de compagnie (%)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	d)	Équidés déclarés comme animaux de rente (%)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	2 -	Véhicule(s) de service avec pharmacie:	a)	Véhicules inspectés				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	3 -	Personnel	a)	Vétérinaires avec AE (nom, taux d'occupation)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	3 -	Personnel	b)	Vétérinaires sans AE (nom, taux d'occupation)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	3 -	Personnel	c)	AMV (nom, taux d'occupation)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	3 -	Personnel	d)	Autres (nom, taux d'occupation)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	4 -	Divers	+	Divers				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	01	Autorisation de tenir une pharmacie vétérinaire privée				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	02	Appellation du commerce de détail				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	03	Autorisation d'exercer et de se procurer des Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	04	Vétérinaires sans AE : assistantat, remplacement, stage				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	05	Réglementation des remplacements et du service d'urgence				

02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	06	Formation qualifiante et formation continue			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	07	Pharmacovigilance et vaccinovigilance			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	08	Système d'assurance qualité			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	+	Autres aspects			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	01	Locaux et installations			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	02	Publicité destinée au public			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	03	Accès aux locaux ou installations			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	04	Stockage des Méd, excepté les Méd contenant des substances soumises à contrôle			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	05	Acquisition et remise ultérieure de Méd			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	06	Importation de Méd			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	07	Aptitude à la commercialisation des Méd			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	08	Système de contrôle de l'aptitude à la commercialisation des Méd			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	09	Méd à éliminer : stockage et élimination			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	+	Autres aspects			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	01	Remise de Méd par des personnes habilitées pour ce faire			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	02	Système d'étiquette supplémentaire			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	03	Système concernant les instructions d'utilisation			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	04	Remise de Méd soumis à ordonnance (connaissance de l'animal)			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	05	Reconversion			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	06	Déconditionnement			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	07	Antibiotiques : Prescription prudente			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	08	Antibiotiques : déclaration au SI ABV			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	09	Ordonnances : établissement et documentation			
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	10	Vaccinations devant être attestées par un certificat vétérinaire			

02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	11	Tenue du registre				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	01	Gestion des Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	02	Acquisition de Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	03	Stockage des Méd contenant des substances soumises à contrôle et blocs d'ordonnances				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	04	Ordonnance pour des Méd contenant des substances soumises à contrôle (tabl. a et d)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	05	Élimination de Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	06	Obligation particulière de documenter concernant les substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	01	Principes actifs dont l'utilisation est interdite chez les animaux de rente				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	02	Équidés déclarés comme animaux de rente				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	03	Vétérinaire responsable technique (VRT)				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	04	Convention Médvét et visites d'exploitation				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	05	Remise de Méd à titre de stocks				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	06	Remise de Méd pour l'anesthésie				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	07	Convention pour l'utilisation d'AM et de PAM				
02	Santé animale	02.41_v6	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	08	Prescription d'AM et de PAM établie sur la formule d'ordonnance électronique				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	a)	Cabinet pour animaux de compagnie uniquement				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	b)	Cabinet mixte ou cabinet pour animaux de rente				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	c)	Animaux de compagnie sans les équidés (%)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	d)	Animaux de rente sans les équidés (%)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	e)	Équidés déclarés comme animaux de compagnie (%)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	1 -	Fiche de l'établissement - Organisation	f)	Équidés déclarés comme animaux de rente (%)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	2 -	Véhicule(s) de service avec pharmacie:	a)	Véhicules inspectés				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	3 -	Personnel	a)	Vétérinaires avec AE (nom, taux d'occupation)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	3 -	Personnel	b)	Vétérinaires sans AE (nom, taux d'occupation)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	3 -	Personnel	c)	AMV (nom, taux d'occupation)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	3 -	Personnel	d)	Autres (nom, taux d'occupation)				

02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	4 -	Divers	+	Divers				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	01	Autorisation de tenir une pharmacie vétérinaire privée				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	02	Appellation du commerce de détail				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	03	Autorisation d'exercer et de se procurer des Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	04	Vétérinaires sans AE : assistanat, remplacement, stage				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	05	Réglementation des remplacements et du service d'urgence				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	06	Formation qualifiante et formation continue				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	07	Pharmacovigilance et vaccinovigilance				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	A	Autorisations et devoirs professionnels	08	Système d'assurance qualité				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	01	Locaux et installations				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	02	Publicité destinée au public				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	03	Accès aux locaux ou installations				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	04	Stockage des Méd, excepté les Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	05	Acquisition et remise ultérieure de Méd				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	06	Importation de Méd				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	07	Aptitude à la commercialisation des Méd				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	08	Système de contrôle de l'aptitude à la commercialisation des Méd				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	B	Locaux, stockage et assortiment de médicaments	09	Méd à éliminer : stockage et élimination				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	01	Remise de Méd par des personnes habilitées pour ce faire				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	02	Système d'étiquette supplémentaire				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	03	Système concernant les instructions d'utilisation				

02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	04	Remise de Méd soumis à ordonnance (connaissance de l'animal)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	05	Reconversion				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	06	Déconditionnement				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	07	Antibiotiques : Prescription prudente				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	08	Antibiotiques : déclaration au SI ABV				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	09	Ordonnances : établissement et documentation				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	10	Vaccinations devant être attestées par un certificat vétérinaire				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	C	Prescription, remise, utilisation et documentation	11	Tenue du registre				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	01	Gestion des Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	02	Acquisition de Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	03	Stockage des Méd contenant des substances soumises à contrôle et blocs d'ordonnances				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	04	Ordonnance pour des Méd contenant des substances soumises à contrôle (tabl. a et d)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	05	Élimination de Méd contenant des substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	D	Substances soumises à contrôle	06	Obligation particulière de documenter concernant les substances soumises à contrôle				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	01	Principes actifs dont l'utilisation est interdite chez les animaux de rente				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	02	Équidés déclarés comme animaux de rente				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	03	Vétérinaire responsable technique (VRT)				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	04	Convention Médvét et visites d'exploitation				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	05	Remise de Méd à titre de stocks				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	06	Remise de Méd pour l'anesthésie				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	07	Convention pour l'utilisation d'AM et de PAM				
02	Santé animale	02.41_v7	Pharmacie vétérinaire privée	E	Animaux de rente	08	Prescription d'AM et de PAM établie sur la formule d'ordonnance électronique				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	+	Autres aspects	+	Autres aspects				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	1 -	Fiche de l'établissement - Personnel	a)	Personnes avec autorisation de commerce de détail (nom, taux d'occupation)				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	1 -	Fiche de l'établissement - Personnel	b)	Collaborateurs (nom, taux d'occupation)				

02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	2 -	Divers	+	Divers				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	A	Protocole de contrôle - Organisation, autorisations et assurance qualité	01	Autorisation de remettre des médicaments				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	A	Protocole de contrôle - Organisation, autorisations et assurance qualité	02	Qualification				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	A	Protocole de contrôle - Organisation, autorisations et assurance qualité	03	Système d'assurance qualité				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	A	Protocole de contrôle - Organisation, autorisations et assurance qualité	04	Acquisition et remise ultérieure				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	A	Protocole de contrôle - Organisation, autorisations et assurance qualité	05	Tenue du registre				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	B	Stocks de médicaments	01	Accès aux locaux ou installations				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	B	Stocks de médicaments	02	Stockage des médicaments				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	B	Stocks de médicaments	03	Gestion des stocks				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	B	Stocks de médicaments	04	Assortiment de médicaments				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	C	Remise	01	Pharmacovigilance				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	C	Remise	02	Vente par correspondance				
02	Santé animale	02.43_v2	Commerce zoologiques et apicoles	D	Publicité destinée au public	01	Publicité pour les médicaments				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		+	Autres aspects concernant la protection des animaux				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		01	La densité d'occupation correspond aux exigences légales et la quantité et qualité des aliments pour animaux affouragés sont appropriées.				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		02	La qualité de l'eau est bonne et elle est régulièrement contrôlée.				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		03	Les poissons et les décapodes marcheurs sont protégés dans la mesure du nécessaire contre les influences météorologiques et contre les dérangements par les personnes.				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		04	Le détenteur d'animaux ainsi que les collaborateurs de l'installation d'aquaculture sont formés de manière réglementaire.				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		05	La manière de traiter les poissons et les décapodes marcheurs est appropriée.				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		06	Les exigences légales sont respectées lors de l'étoffissement et de la mise à mort des poissons.				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		07	Il existe une autorisation pour détenir des animaux aquatiques à titre professionnel.				
03	Protection des animaux	03.1_82_v2	Poissons et décapodes marcheurs: Protection des animaux	-		08	L'exploitation des plans d'eau pour la pêche à la ligne est conforme au niveau légal.				
03	Protection des animaux	03.2_BL18v1	Protection des anim BL18	15	Bovins - Buffles, yacks	18	Possibilités d'avoir du mouvement pour les yacks et les bovins détenus l'attache				

03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	04	Sols des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	10	Aire d'affouragement dans les étables à stabulation libre				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	11	Box de mise bas dans les étables à stabulation libre				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	13	Détection des bovins à l'attache, y c. yacks et buffles				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	14	Possibilités de mouvement pour les yacks et les bovins détenus à l'attache				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	15	Détection prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	16	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des ongions et possibilités de rafraîchissement pour les buffles et les yacks				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	17	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	18	Divers				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	01	Vaches et génisses en état de gestation avancée	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	04	Sols des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	05	Aire de repos				

03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	10	Aire d'affouragement dans les étables à stabulation libre				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	13	Détection des bovins à l'attache, y c. yacks et buffles				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	14	Possibilités de mouvement pour les yacks et les bovins détenus à l'attache				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	15	Détection prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	16	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des ongions et possibilités de rafraîchissement pour les buffles et les yacks				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	17	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	18	Divers				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	02	Jeunes bovins	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	04	Sols des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	10	Aire d'affouragement dans les étables à stabulation libre				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	13	Détection des bovins à l'attache, y c. yacks et buffles				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	14	Possibilités de mouvement pour les yacks et les bovins détenus à l'attache				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	15	Détection prolongée en plein air				

03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	16	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglands et possibilités de rafraîchissement pour les buffles et les yacks				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	17	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	18	Divers				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	03	Taureaux d'élevage	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	04	Sols des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	10	Aire d'affouragement dans les étables à stabulation libre				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	12	Détentio[n] des veaux : détentio[n] individuelle, contact visuel et alimentation				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	14	Possibilités de mouvement pour les yacks et les bovins détenus à l'attache				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	15	Détentio[n] prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	16	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglands et possibilités de rafraîchissement pour les buffles et les yacks				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	17	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	18	Divers				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.30_v1	Prot.anim. - bovins, avec buffles et yacks	04	Veaux	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	04	Sols des écuries et des aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	05	Aire de repos				

03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les écuries et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	08	Qualité de l'air et bruit dans l'écurie				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	09	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	10	Détection individuelle et contacts sociaux				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	11	Détection en groupe				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	12	Détection à l'attache				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	13	Mouvement				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	14	Détection prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	15	Blessures et soins apportés aux animaux, y compris soins des sabots				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	16	Divers				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	11	Juments poulinières et poulains	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	04	Sols des écuries et des aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les écuries et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	08	Qualité de l'air et bruit dans l'écurie				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	09	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	10	Détection individuelle et contacts sociaux				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	11	Détection en groupe				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	12	Détection à l'attache				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	13	Mouvement				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	14	Détection prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	15	Blessures et soins apportés aux animaux, y compris soins des sabots				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	16	Divers				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	12	Jeunes équidés	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				

03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	01	Formation
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	02	Dimensions minimales
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	04	Sols des écuries et des aires de sortie
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	05	Aire de repos
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les écuries et sur les aires de sortie
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	07	Éclairage
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	08	Qualité de l'air et bruit dans l'écurie
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	09	Approvisionnement en nourriture et en eau
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	10	Détection individuelle et contacts sociaux
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	11	Détection en groupe
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	12	Détection à l'attache
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	13	Mouvement
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	14	Détection prolongée en plein air
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	15	Blessures et soins apportés aux animaux, y compris soins des sabots
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	16	Divers
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	P1	Nombre d'animaux
03	Protection des animaux	03.31_v1	Prot.anim. - équidés	13	Autres équidés	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	01	Formation
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	02	Dimensions minimales
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	04	Sols des locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	05	Aire de repos
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	07	Éclairage
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	09	Approvisionnement en eau
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	10	Fourrage grossier pour les cabris
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	11	Détection individuelle
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	13	Détection prolongée en plein air

03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	14	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglongs				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	15	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	16	Divers				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	21	Cabris	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	04	Sols des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	11	Détention individuelle				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	12	Détention à l'attache et possibilités de mouvement				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	13	Détention prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	14	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglongs				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	15	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	16	Divers				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	22	Jeunes chèvres et chèvres naines	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				

03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	04	Sols des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	11	Détection individuelle				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	12	Détection à l'attache et possibilités de mouvement				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	13	Détection prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	14	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des ongorns				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	15	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	16	Divers				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	23	Chèvres	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	04	Sols des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	11	Détection individuelle				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	12	Détection à l'attache et possibilités de mouvement				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	13	Détection prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	14	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des ongorns				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	15	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	16	Divers				

03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.32_v1	Prot.anim. - chèvres	24	Boucs	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	04	Sol des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulations				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	10	Fourrage grossier pour les agneaux				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	11	Détention individuelle				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	12	Détention prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	13	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglands et tonte				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	14	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	15	Divers				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	31	Agneaux	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	04	Sol des locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	07	Éclairage				

03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulations			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	09	Approvisionnement en eau			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	10	Fourrage grossier pour les agneaux			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	11	Détention individuelle			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	12	Détention prolongée en plein air			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	13	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglands et tonte			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	14	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	15	Divers			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	P1	Nombre d'animaux			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	32	Agneaux à l'engrais et jeunes animaux	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	01	Formation			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	02	Dimensions minimales			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	04	Sol des locaux de stabulation			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	05	Aire de repos			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	07	Éclairage			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulations			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	09	Approvisionnement en eau			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	11	Détention individuelle			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	12	Détention prolongée en plein air			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	13	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglands et tonte			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	14	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	15	Divers			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	P1	Nombre d'animaux			
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	33	Brebis sans agneaux	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?			

03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	01	Formation
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	02	Dimensions minimales
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	04	Sol des locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	05	Aire de repos
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	07	Éclairage
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulations
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	09	Approvisionnement en eau
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	10	Fourrage grossier pour les agneaux
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	11	Détention individuelle
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	12	Détention prolongée en plein air
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	13	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglands et tonte
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	14	Interventions sur l'animal
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	15	Divers
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	P1	Nombre d'animaux
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	34	Brebis avec agneaux	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	01	Formation
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	02	Dimensions minimales
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	04	Sol des locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	05	Aire de repos
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	07	Éclairage
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulations
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	09	Approvisionnement en eau
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	11	Détention individuelle
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	12	Détention prolongée en plein air
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	13	Blessures, soins apportés aux animaux y compris soins des onglands et tonte

03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	14	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	15	Divers				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.33_v1	Prot.anim. - moutons	35	Béliers	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	04	Sols des porcheries et aire de repos				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	05	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	06	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	07	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	08	Température dans la porcherie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	10	Occupation, litières et éléments de construction de nids				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	11	Elevage de porcelets et détention individuelle				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	12	Détention prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	13	Blessures et soins apportés aux animaux, y compris soin des onglands				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	14	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	15	Divers				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	41	Truies gestantes	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	04	Sols des porcheries et aire de repos				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	05	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	06	Éclairage				

03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	07	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	08	Température dans la porcherie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	10	Occupation, litières et éléments de construction de nids				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	11	Elevage de porcelets et détention individuelle				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	12	Détention prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	13	Blessures et soins apportés aux animaux, y compris soin des onglo				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	14	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	15	Divers				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	42	Truies allaitantes, porcelets à la mamelle	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	04	Sols des porcheries et aire de repos				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	05	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	06	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	07	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	08	Température dans la porcherie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	10	Occupation, litières et éléments de construction de nids				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	11	Elevage de porcelets et détention individuelle				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	12	Détention prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	13	Blessures et soins apportés aux animaux, y compris soin des onglo				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	14	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	15	Divers				

03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	43	Verrats reproducteurs	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	04	Sols des porcheries et aire de repos				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	05	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	06	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	07	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	08	Température dans la porcherie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	09	Approvisionnement en eau				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	10	Occupation, litières et éléments de construction de nids				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	11	Elevage de porcelets et détention individuelle				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	12	Détention prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	13	Blessures et soins apportés aux animaux, y compris soin des onglongs				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	14	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	15	Divers				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	44	Porcelets sevrés	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	04	Sols des porcheries et aire de repos				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	05	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	06	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	07	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				

03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	08	Température dans la porcherie			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	09	Approvisionnement en eau			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	10	Occupation, litières et éléments de construction de nids			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	11	Elevage de porcelets et détention individuelle			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	12	Détention prolongée en plein air			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	13	Blessures et soins apportés aux animaux, y compris soin des ongloins			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	14	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	15	Divers			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	P1	Nombre d'animaux			
03	Protection des animaux	03.34_v1	Prot.anim. - porcs	45	Porcs à l'engrais, remontes d'élevage	P2-02	Des travaux d'adapation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	01	Formation			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	02	Dimension minimales			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	03	Nombre d'animaux dans les enclos			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	04	Sols, surfaces surélevées et litière			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	05	Possibilités de retraite			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	06	Nids			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	07	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et sur les aires de sortie			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	08	Éclairage			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	09	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	10	Approvisionnement en fourrage et en eau, occupation			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	11	Détention individuelle			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	12	Blessures et soins apportés aux animaux			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	13	Divers			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	P1	Nombre d'animaux			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	51	Lapines	P2-02	Des travaux d'adapation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	01	Formation			
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	02	Dimension minimales			

03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	03	Nombre d'animaux dans les enclos
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	04	Sols, surfaces surélevées et litière
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	05	Possibilités de retraite
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	07	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et sur les aires de sortie
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	08	Éclairage
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	09	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	10	Approvisionnement en fourrage et en eau, occupation
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	11	Détention individuelle
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	12	Blessures et soins apportés aux animaux
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	13	Divers
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	P1	Nombre d'animaux
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	52	Jeunes lapins	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	01	Formation
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	02	Dimension minimales
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	03	Nombre d'animaux dans les enclos
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	04	Sols, surfaces surélevées et litière
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	05	Possibilités de retraite
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	07	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les locaux de stabulation et sur les aires de sortie
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	08	Éclairage
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	09	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	10	Approvisionnement en fourrage et en eau, occupation
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	11	Détention individuelle
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	12	Blessures et soins apportés aux animaux
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	13	Divers
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	P1	Nombre d'animaux
03	Protection des animaux	03.35_v1	Prot.anim. - lapins	53	Lapins mâles	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	01	Formation

03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	02	Dimensions minimales
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	03	Nombre d'animaux dans les poulaillers
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	04	Sols, litière et occupation
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	05	Perchoirs
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	06	Nids
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	07	Installations visant à influencer le comportement des animaux au poulailler et sur les aires de sortie
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	08	Éclairage
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	09	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les poulaillers
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	10	Approvisionnement en nourriture et en eau
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	11	Blessures et soins apportés aux animaux
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	12	Interventions sur l'animal
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	13	Divers
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	P1	Nombre d'animaux
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	61	Poules pondeuses / animaux reproducteurs à partir du début de la ponte	P2-02	Des travaux d'adaption des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	01	Formation
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	02	Dimensions minimales
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	03	Nombre d'animaux dans les poulaillers
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	04	Sols, litière et occupation
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	05	Perchoirs
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	07	Installations visant à influencer le comportement des animaux au poulailler et sur les aires de sortie

03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	08	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	09	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les poulaillers				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	10	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	11	Blessures et soins apportés aux animaux				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	12	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	13	Divers				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	62	Jeunes animaux à partir de la 11e semaine de vie	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	03	Nombre d'animaux dans les poulaillers				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	04	Sols, litière et occupation				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	05	Perchoirs				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	07	Installations visant à influencer le comportement des animaux au poulailler et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	08	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	09	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les poulaillers				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	10	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	11	Blessures et soins apportés aux animaux				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	12	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	13	Divers				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.36_v1	Prot.anim - poules pondeuses	63	Poussins jusqu'à la fin de la 10ième semaine de vie	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	02	Dimensions minimales				

03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	03	Nombre d'animaux dans les poulaillers				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	04	Sols et litière				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	05	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les poulaillers et les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	06	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	07	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	08	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	09	Blessures et soins apportés aux animaux				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	10	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	11	Divers				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	71	Poulets à l'engrais	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	03	Nombre d'animaux dans les poulaillers				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	04	Sols et litière				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	05	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les poulaillers et les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	06	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	07	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	08	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	09	Blessures et soins apportés aux animaux				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	10	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	11	Divers				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.37_v1	Prot.anim. - volaille à l'engrais	72	Dindes à l'engrais	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	04	Sols des locaux de stabulation et des enclos				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				

03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	09	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	10	Détention individuelle et contacts sociaux				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	11	Mouvement				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	12	Détention prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	13	Blessures, soins apportés aux animaux, y compris soins des ongles et des dents et tonte				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	14	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	15	Divers				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	81	Lamas et alpagas adultes	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	04	Sols des locaux de stabulation et des enclos				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	05	Aire de repos				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	07	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	09	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	10	Détention individuelle et contacts sociaux				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	11	Mouvement				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	12	Détention prolongée en plein air				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	13	Blessures, soins apportés aux animaux, y compris soins des ongles et des dents et tonte				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	14	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	15	Divers				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	P1	Nombre d'animaux				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	82	Jeunes animaux	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	01	Formation				
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	02	Dimensions minimales				

03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	03	Nombre d'animaux dans les locaux de stabulation			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	04	Sols des locaux de stabulation et des enclos			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	05	Aire de repos			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux à l'étable et sur les aires de sortie			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	07	Éclairage			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	08	Qualité de l'air, mesures destinées à assurer l'apport d'air frais et bruit dans les locaux de stabulation			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	09	Approvisionnement en nourriture et en eau			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	10	Détention individuelle et contacts sociaux			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	11	Mouvement			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	12	Détention prolongée en plein air			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	13	Blessures, soins apportés aux animaux, y compris soins des ongles et des dents et tonte			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	14	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	15	Divers			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	P1	Nombre d'animaux			
03	Protection des animaux	03.38_v1	Prot.anim. - lamas et alpagas	83	Lamas et alpagas mâles	P2-02	Des travaux d'adaptation des bâtiments ont-ils été entrepris depuis le dernier contrôle de protection des animaux ?			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	02.9	Handling			

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	01	Chiens	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	02	Chats	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.10	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.6	Hygiène et soins des enclos				

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	03	Lapins	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	04	Petits mammifères	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.4	Climat/lumière				

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	08	Autres mammifères	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	08	Autres mammifères	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	08	Autres mammifères	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	11	Psittacidés	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.2	Enrichissement: sortie				

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	12	Autres oiseaux d'ornement	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	13	Volailles d'ornement	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.13	Aspects sécuritaires				

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	14	Volailles d'ornement aquatiques	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	15	Colombidés	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	16	Autres oiseaux	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	21	Tortues	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	22	Lézards	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	22	Lézards	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	22	Lézards	01.3	Unité d'élevage: peuplement				

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.12	Gestion de l'élevage		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.13	Aspects sécuritaires		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.14	Autres manquements		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.2	Enrichissement: sortie		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.3	Enrichissement: occupation		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.4	Climat/lumière		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.5	Alimentation et eau de boisson		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.6	Hygiène et soins des enclos		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.7	Interventions sur l'animal		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.8	Santé et soins des animaux		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	02.9	Handling		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	03.1	Exigences applicables au personnel		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	22	Lézards	04.1	Documentation/enregistrements		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	01.1	Unité d'élevage: dimensions		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	01.2	Unité d'élevage: installations		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	01.3	Unité d'élevage: peuplement		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.12	Gestion de l'élevage		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.13	Aspects sécuritaires		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.14	Autres manquements		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.2	Enrichissement: sortie		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.3	Enrichissement: occupation		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.4	Climat/lumière		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.5	Alimentation et eau de boisson		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.6	Hygiène et soins des enclos		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.7	Interventions sur l'animal		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.8	Santé et soins des animaux		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	02.9	Handling		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	03.1	Exigences applicables au personnel		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	23	Serpents	04.1	Documentation/enregistrements		
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	01.1	Unité d'élevage: dimensions		

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	30	Amphibiens	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	03.1	Exigences applicables au personnel			

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	41	Poissons d'ornement	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	42	Poissons d'étang	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détection animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.8	Santé et soins des animaux				

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	43	Autres poissons	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	43	Autres poissons	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	43	Autres poissons	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	51	Invertébrés protégés d'après la LPA	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				

03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.3_v1	Détentio n animaux de compagnie	52	Invertébrés non protégés d'après la LPA	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	01	Formation et obligation d'enregistrement				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	03	Densité d'occupation des enclos				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	04	Sols et litière				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	05	Nids de ponte				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les poulaillers et les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	07	Possibilité de nager				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	08	Pâturage et aire de sortie				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	09	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	10	Qualité de l'air, bruit et mesures destinées à assurer l'apport d'air frais dans le poulailler				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	11	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	12	Blessures et soins apportés aux animaux				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	13	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	11	oies domestiques	14	Autres informations				

03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	01	Formation et obligation d'enregistrement				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	03	Densité d'occupation des enclos				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	04	Sols et litière				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	05	Nids de ponte				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	06	Installations visant à influencer le comportement des animaux dans les poulaillers et les aires de sortie				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	07	Possibilité de nager				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	08	Pâturage et aire de sortie				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	09	Éclairage				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	10	Qualité de l'air, bruit et mesures destinées à assurer l'apport d'air frais dans le poulailler				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	11	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	12	Blessures et soins apportés aux animaux				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	13	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.41_v1	Prot.anim. - oies domestiques-canards	12	canards domestiques	14	Autres informations				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	01	Formation, autorisations et obligation d'annoncer				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	03	Densité d'occupation des enclos				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	04	Sols et pâturage				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	05	Clôtures et dispositifs visant à influencer le comportement des animaux				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	06	Protection contre les conditions météorologiques				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	07	Arbres, branches et souilles				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	08	Éclairage et bruit				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	09	Approvisionnement en nourriture et en eau				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	10	Détention en groupe et contacts sociaux				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	11	Blessures, soins apportés aux animaux				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	12	Transport, étourdissement et mise à mort				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	21	Cerfs élaphes	13	Autres informations				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	01	Formation, autorisations et obligation d'annoncer				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	02	Dimensions minimales				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	03	Densité d'occupation des enclos				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	04	Sols et pâturage				
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	05	Clôtures et dispositifs visant à influencer le comportement des animaux				

03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	06	Protection contre les conditions météorologiques			
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	07	Arbres, branches et souilles			
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	08	Éclairage et bruit			
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	09	Approvisionnement en nourriture et en eau			
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	10	Détention en groupe et contacts sociaux			
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	11	Blessures, soins apportés aux animaux			
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	12	Transport, étourdissement et mise à mort			
03	Protection des animaux	03.42_v1	Prot.anim. - cerfs	22	Daims / cerfs sikas	13	Autres informations			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	01	Formation, autorisations et obligation d'annoncer			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	02	Dimensions minimales			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	03	Densité d'occupation des enclos			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	04	Sols et pâturage			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	05	Clôtures et dispositifs visant à influencer le comportement des animaux			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	06	Protection contre les conditions météorologiques			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	07	Bain de sable et lieux de nidification			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	08	Qualité de l'air, éclairage et bruit			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	09	Approvisionnement en nourriture et en eau			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	10	Mouvement			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	11	Détention en groupe et contacts sociaux			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	12	Blessures, soins apportés aux animaux, obligation d'annoncer			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	13	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	14	Transport, étourdissement et mise à mort			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	31	animaux d'engraissement et jeunes animaux	15	Autres informations			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	01	Formation, autorisations et obligation d'annoncer			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	02	Dimensions minimales			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	03	Densité d'occupation des enclos			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	04	Sols et pâturage			

03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	05	Clôtures et dispositifs visant à influencer le comportement des animaux			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	06	Protection contre les conditions météorologiques			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	07	Bain de sable et lieux de nidification			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	08	Qualité de l'air, éclairage et bruit			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	09	Approvisionnement en nourriture et en eau			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	10	Mouvement			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	11	Détection en groupe et contacts sociaux			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	12	Blessures, soins apportés aux animaux, obligation d'annoncer			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	13	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	14	Transport, étourdissement et mise à mort			
03	Protection des animaux	03.43_v1	Prot.anim. - Autruches	32	animaux reproducteurs	15	Autres informations			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	00	Mammifères	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	01.3	Unité d'élevage: peuplement			

03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.12	Gestion de l'élevage		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.13	Aspects sécuritaires		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.14	Autres manquements		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.2	Enrichissement: sortie		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.3	Enrichissement: occupation		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.4	Climat/lumière		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.5	Alimentation et eau de boisson		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.6	Hygiène et soins des enclos		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.7	Interventions sur l'animal		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.8	Santé et soins des animaux		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	02.9	Handling		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	03.1	Exigences applicables au personnel		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	04.1	Documentation/enregistrements		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	10	Oiseaux	2.1	Aspects liés au transport		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	01.1	Unité d'élevage: dimensions		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	01.2	Unité d'élevage: installations		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	01.3	Unité d'élevage: peuplement		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.12	Gestion de l'élevage		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.13	Aspects sécuritaires		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.14	Autres manquements		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.2	Enrichissement: sortie		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.3	Enrichissement: occupation		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.4	Climat/lumière		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.5	Alimentation et eau de boisson		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.6	Hygiène et soins des enclos		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.7	Interventions sur l'animal		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.8	Santé et soins des animaux		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	02.9	Handling		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	03.1	Exigences applicables au personnel		
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	04.1	Documentation/enregistrements		

03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	20	Reptiles	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	30	Amphibiens	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.7	Interventions sur l'animal				

03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	40	Poissons	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.4_v1	Autorisation - Prot. Animaux	50	Invertébrés	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitemet des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitemet des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitemet des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitemet des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitemet des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitemet des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitemet des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.13	Aspects sécuritaires				

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	01	Chiens	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.5	Alimentation et eau de boisson			

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	02	Chats	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	03.1	Exigences applicables au personnel				

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	03	Lapins	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	04	Petits mammifères	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	01.3	Unité d'élevage: peuplement				

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	05	Chevaux	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.14	Autres manquements			

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	06	Ruminants	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.6	Hygiène et soins des enclos				

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	07	Porcs	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	04.1	Documentation/enregistrements				

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	08	Autres mammifères	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	10	Oiseaux	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitement des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	20	Reptiles	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.2	Enrichissement: sortie				

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	30	Amphibiens	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.7	Interventions sur l'animal			

03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	40	Poissons	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5a_v1	Traitements des animaux - Transport en Suisse	50	Invertébrés	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	01	Chiens	01.1	Unité d'élevage: dimensions				

03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	01	Chiens	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemen	02	Chats	02.9	Handling			

03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	02	Chats	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	02	Chats	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	02	Chats	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	03	Lapins	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.5	Alimentation et eau de boisson				

03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	04	Petits mammifères	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	05	Chevaux	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.14	Autres manquements				

03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	06	Ruminants	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	07	Porcs	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			

03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	08	Autres mammifères	2.1	Aspects liés au transport			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	01.1	Unité d'élevage: dimensions			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	01.2	Unité d'élevage: installations			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	01.3	Unité d'élevage: peuplement			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.12	Gestion de l'élevage			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.13	Aspects sécuritaires			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.14	Autres manquements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.2	Enrichissement: sortie			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.3	Enrichissement: occupation			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.4	Climat/lumière			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.5	Alimentation et eau de boisson			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.6	Hygiène et soins des enclos			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.7	Interventions sur l'animal			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.8	Santé et soins des animaux			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	02.9	Handling			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	03.1	Exigences applicables au personnel			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	04.1	Documentation/enregistrements			
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	10	Oiseaux	2.1	Aspects liés au transport			

03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	20	Reptiles	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitement des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.8	Santé et soins des animaux				

03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	30	Amphibiens	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.4	Climat/lumière				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	40	Poissons	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	01.1	Unité d'élevage: dimensions				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	01.2	Unité d'élevage: installations				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	01.3	Unité d'élevage: peuplement				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.1	Partenaire social, contact social avec l'homme et socialisation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.11	Manquements zootechniques à l'égard des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.12	Gestion de l'élevage				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.13	Aspects sécuritaires				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.14	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.2	Enrichissement: sortie				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.3	Enrichissement: occupation				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitemet des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.4	Climat/lumière				

03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.5	Alimentation et eau de boisson				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.6	Hygiène et soins des enclos				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.7	Interventions sur l'animal				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.8	Santé et soins des animaux				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	02.9	Handling				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	03.1	Exigences applicables au personnel				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	04.1	Documentation/enregistrements				
03	Protection des animaux	03.5b_v1	Traitements des animaux - Manifestations	50	Invertébrés	2.1	Aspects liés au transport				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	01	Chiens	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	01	Chiens	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	02	Chats	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	02	Chats	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	03	Lapins	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	03	Lapins	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	04	Petits mammifères	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	04	Petits mammifères	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	05	Chevaux	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	05	Chevaux	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	06	Ruminants	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	06	Ruminants	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	07	Porcs	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	07	Porcs	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	08	Autres mammifères	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	08	Autres mammifères	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	10	Oiseaux	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	10	Oiseaux	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	20	Reptiles	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	20	Reptiles	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	30	Amphibiens	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	30	Amphibiens	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	40	Poissons	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	40	Poissons	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	50	Invertébrés	01	Handling				
03	Protection des animaux	03.5c_v1	Traitements des animaux - Intervention tiers	50	Invertébrés	02	Autres manquements				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	01	Prérequis techniques (qualifications)				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	02	Âge correct lors de l'intervention				

03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	03	Préparation des animaux				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	03a	Lieu approprié de réalisation de l'intervention :				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	04	Matériel (entretien, propreté, utilisation correcte)				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	05	Suppression de la douleur/profondeur de l'anesthésie				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	05a	Procédure en cas de problème d'anesthésie				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	06	Réalisation d'une intervention douloureuse (technique), y compris surveillance				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	A	Porcelet (porc)	07	Les données enregistrées et la quantité de médicaments sont plausibles				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	B	Veau (bovin)	01	Prérequis techniques (qualifications)				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	B	Veau (bovin)	02	Âge correct lors de l'intervention				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	B	Veau (bovin)	03	Préparation des animaux				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	B	Veau (bovin)	04	Matériel (entretien, propreté, utilisation correcte)				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	B	Veau (bovin)	05	Suppression de la douleur/profondeur de l'anesthésie				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	B	Veau (bovin)	06	Réalisation d'une intervention douloureuse (technique), y compris surveillance				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	B	Veau (bovin)	07	Les données enregistrées et la quantité de médicaments sont plausibles				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	C	Agneau (mouton)	01	Prérequis techniques (qualifications)				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	C	Agneau (mouton)	02	Âge correct lors de l'intervention				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	C	Agneau (mouton)	03	Préparation des animaux				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	C	Agneau (mouton)	04	Matériel (entretien, propreté, utilisation correcte)				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	C	Agneau (mouton)	05	Suppression de la douleur/profondeur de l'anesthésie				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	C	Agneau (mouton)	06	Réalisation d'une intervention douloureuse (technique), y compris surveillance				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	C	Agneau (mouton)	07	Les données enregistrées et la quantité de médicaments sont plausibles				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	D	Chevreau (chèvre)	01	Prérequis techniques (qualifications)				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	D	Chevreau (chèvre)	02	Âge correct lors de l'intervention				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	D	Chevreau (chèvre)	03	Préparation des animaux				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	D	Chevreau (chèvre)	04	Équipement (entretien, propreté, utilisation correcte)				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	D	Chevreau (chèvre)	05	Suppression de la douleur/profondeur de l'anesthésie				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	D	Chevreau (chèvre)	06	Exécution d'une intervention douloureuse (technique), y compris surveillance				
03	Protection des animaux	03.60_v1	Interventions entraînant des douleurs	D	Chevreau (chèvre)	07	Les données enregistrées et la quantité de médicaments sont plausibles				

04	Environnement	04.1_2016	Protection des eaux	-	01	Prescriptions respectées	Une décision entrée en force est disponible	1000 fr. A partir de la première récidive, 25 % de l'ensemble des PD, toutefois au max. 6000 fr.
04	Environnement	04.2_2016	Protection de la nature et du paysage	-	01	Prescriptions respectées	Une décision entrée en force est disponible	1000 fr. A partir de la première récidive, 25 % de l'ensemble des PD, toutefois au max. 6000 fr.
04	Environnement	04.3_2016	Protection de l'environnement	-	01	Prescriptions respectées	Une décision entrée en force est disponible	1000 fr. A partir de la première récidive, 25 % de l'ensemble des PD, toutefois au max. 6000 fr.
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	01	Inscription dans les délais	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	01	Inscription dans les délais	Inscription hors délais. Le contrôle ne peut pas être effectué correctement.	Réduction :100 % des contributions concernées
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	01	Inscription dans les délais	Inscription hors délais, le contrôle peut être effectué correctement.	première constatation : Réduction: 200 fr. première et seconde récidive: Réduction: 400 fr. à partir de la troisième récidive: Réduction: 100% des contributions concernées (=pas d'inscription)
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	01	Inscription dans les délais	Inscription incomplète	Délai pour compléter
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	01	Inscription dans les délais	Inscription lacunaire.	Délai pour corriger
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	02	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Paiements directs, contributions in situ	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	02	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Paiements directs, contributions in situ	Demande incomplète	Délai pour compléter
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	02	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Paiements directs, contributions in situ	Demande lacunaire	Délai pour corriger
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	02	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Paiements directs, contributions in situ	Dépôt hors délais. Le contrôle ne peut pas être effectué correctement.	Réduction : 100 % des contributions concernées (= pas de demande)

									première constatation : Réduction : 200 fr.
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	02	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Paiements directs, contributions in situ	Dépôt hors délais, le contrôle peut être effectué correctement.	première et seconde récidive : Réduction : 400 fr.	
								à partir de la troisième récidive: Réduction : 100 % des contributions concernées	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	03	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Autre manquement		
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	03	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Demande incomplète	Délai pour compléter	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	03	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Demande lacunaire	Délai pour corriger	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	03	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Dépôt hors délais, Le contrôle ne peut pas être effectué correctement.	Réduction : 100 % des contributions concernées (= pas de demande)	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	03	Le formulaire de demande est correctement rempli et transmis dans les délais aux autorités compétentes Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Dépôt hors délais, le contrôle peut être effectué correctement.	première constatation : Réduction : 100 fr.	
								première et seconde récidive : Réduction : 200 fr.	
								à partir de la troisième récidive: Réduction : 100 % des contributions concernées	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	04	Pas d'entrave aux contrôles Paiements directs, contributions in situ	Autre manquement		
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	04	Pas d'entrave aux contrôles Paiements directs, contributions in situ	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Autres domaines	Réduction de 10 % des contributions concernées, au min. 200 francs, au max. 2'000 francs	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	04	Pas d'entrave aux contrôles Paiements directs, contributions in situ	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 10 %, au min. 2000 francs, au max. 10 000 francs	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	04	Pas d'entrave aux contrôles Paiements directs, contributions in situ	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Autres domaines	Réduction des contributions concernées de 120 %	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-	04	Pas d'entrave aux contrôles Paiements directs, contributions in situ	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 100 %	

05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		05	Pas d'entrave aux contrôles Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		05	Pas d'entrave aux contrôles Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Autres domaines en relation avec les contributions aux cultures particulières	Réduction de 10 % des contributions concernées, au min. 200 francs, au max. 2'000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		05	Pas d'entrave aux contrôles Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 10 %, au min. 500 francs, au max. 10'000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		05	Pas d'entrave aux contrôles Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Autres domaines en relation avec les contributions aux cultures particulières	Réduction des contributions concernées de 120 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		05	Pas d'entrave aux contrôles Contribution à des cultures particulières, supplément céréales	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 100 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		06	Contrat pour la livraison de sucre disponible	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		06	Contrat pour la livraison de sucre disponible	Le contrat pour la livraison de sucre fait défaut	100 % des contributions à des cultures particulières pour les betteraves sucrières
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		07	La surface contractuelle de production de semences est correcte	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		07	La surface contractuelle de production de semences est correcte	Indication trop basse	Rectification des données. Versement des contributions selon les données correctes
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2021	Domaine Conditions générales pour l'obtention des contributions ' exploitations à l'année et exploitations d'estivage	-		07	La surface contractuelle de production de semences est correcte	Indication trop élevée	Rectification des données. Versement des contributions selon les données correctes Réduction supplémentaire correspondant à la différence entre les contributions (données déclarées moins les données correctes)
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	1	Inscription aux programmes de paiements directs	01	Inscription dans les délais	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	1	Inscription aux programmes de paiements directs	01	Inscription dans les délais	Inscription hors délais. Le contrôle ne peut pas être effectué correctement.	Réduction :100 % des contributions concernées

05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	1	Inscription aux programmes de paiements directs	01	Inscription dans les délais	Inscription hors délais, le contrôle peut être effectué correctement.	première constatation : Réduction: 200 fr. première et seconde récidive: Réduction: 400 fr. à partir de la troisième récidive: Réduction: 100% des contributions concernées (=pas d'inscription)
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	1	Inscription aux programmes de paiements directs	01	Inscription dans les délais	Inscription incomplète	Délai pour compléter
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	1	Inscription aux programmes de paiements directs	01	Inscription dans les délais	Inscription lacunaire	Délai pour corriger
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	01	Dépôt de la demande dans les délais: Paiements directs	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	01	Dépôt de la demande dans les délais: Paiements directs	Demande incomplète	Délai pour compléter
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	01	Dépôt de la demande dans les délais: Paiements directs	Demande lacunaire	Délai pour corriger
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	01	Dépôt de la demande dans les délais: Paiements directs	Dépôt hors délais, Le contrôle ne peut pas être effectué correctement.	Réduction : 100 % des contributions concernées (= pas de demande)
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	01	Dépôt de la demande dans les délais: Paiements directs	Dépôt hors délais, le contrôle peut être effectué correctement.	première constatation : Réduction : 200 fr. première et seconde récidive : Réduction : 400 fr. à partir de la troisième récidive: Réduction : 100 % des contributions concernées
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	02	Dépôt de la demande dans les délais: contribution in situ	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	02	Dépôt de la demande dans les délais: contribution in situ	Demande incomplète	Délai pour compléter
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	02	Dépôt de la demande dans les délais: contribution in situ	Demande lacunaire	Délai pour corriger
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	02	Dépôt de la demande dans les délais: contribution in situ	Dépôt hors délais, Le contrôle ne peut pas être effectué correctement.	Réduction : 100 % des contributions concernées (= pas de demande)

									première constatation : Réduction : 200 fr.
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	02	Dépôt de la demande dans les délais: contribution in situ	Dépôt hors délais, le contrôle peut être effectué correctement.	première et seconde récidive : Réduction : 400 fr.
									à partir de la troisième récidive: Réduction : 100 % des contributions concernées
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	03	Dépôt de la demande dans les délais: Contribution à des cultures particulières	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	03	Dépôt de la demande dans les délais: Contribution à des cultures particulières	Demande incomplète	Délai pour compléter
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	03	Dépôt de la demande dans les délais: Contribution à des cultures particulières	Demande lacunaire	Délai pour corriger
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	03	Dépôt de la demande dans les délais: Contribution à des cultures particulières	Dépôt hors délais. Le contrôle ne peut pas être effectué correctement.	Réduction : 100 % des contributions concernées (= pas de demande)
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	03	Dépôt de la demande dans les délais: Contribution à des cultures particulières	Dépôt hors délais, le contrôle peut être effectué correctement.	première constatation : Réduction : 100 fr.
									première et seconde récidive : Réduction : 200 fr.
									à partir de la troisième récidive: Réduction : 100 % des contributions concernées
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	04	Dépôt de la demande dans les délais: supplément céréales	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	04	Dépôt de la demande dans les délais: supplément céréales	Demande incomplète	Délai pour compléter
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	04	Dépôt de la demande dans les délais: supplément céréales	Demande lacunaire	Délai pour corriger
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	04	Dépôt de la demande dans les délais: supplément céréales	Dépôt hors délais. Le contrôle ne peut pas être effectué correctement.	Réduction : 100 % des contributions concernées (= pas de demande)

									première constatation : Réduction : 100 fr.
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	2	Dépôt de la demande	04	Dépôt de la demande dans les délais: supplément céréales	Dépôt hors délais, le contrôle peut être effectué correctement.	première et seconde récidive : Réduction : 200 fr.
									à partir de la troisième récidive: Réduction : 100 % des contributions concernées
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	01	Pas d'entrave aux contrôles: Paiements directs	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	01	Pas d'entrave aux contrôles: Paiements directs	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Autres domaines	Réduction de 10 % des contributions concernées, au min. 200 francs, au max. 2'000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	01	Pas d'entrave aux contrôles: Paiements directs	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 10 %, au min. 2000 francs, au max. 10 000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	01	Pas d'entrave aux contrôles: Paiements directs	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Autres domaines	Réduction des contributions concernées de 120 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	01	Pas d'entrave aux contrôles: Paiements directs	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 100 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	02	Pas d'entrave aux contrôles: contributions in situ	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	02	Pas d'entrave aux contrôles: contributions in situ	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Autres domaines	Réduction de 10 % des contributions concernées, au min. 200 francs, au max. 2'000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	02	Pas d'entrave aux contrôles: contributions in situ	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 10 %, au min. 2000 francs, au max. 10 000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	02	Pas d'entrave aux contrôles: contributions in situ	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Autres domaines	Réduction des contributions concernées de 120 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	02	Pas d'entrave aux contrôles: contributions in situ	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 100 %

05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	03	Pas d'entraîne aux contrôles Contribution à des cultures particulières	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	03	Pas d'entraîne aux contrôles Contribution à des cultures particulières	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Autres domaines en relation avec les contributions aux cultures particulières	Réduction de 10 % des contributions concernées, au min. 200 francs, au max. 2'000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	03	Pas d'entraîne aux contrôles Contribution à des cultures particulières	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 10 %, au min. 500 francs, au max. 10'000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	03	Pas d'entraîne aux contrôles Contribution à des cultures particulières	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Autres domaines en relation avec les contributions aux cultures particulières	Réduction des contributions concernées de 120 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	03	Pas d'entraîne aux contrôles Contribution à des cultures particulières	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 100 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	04	Pas d'entraîne aux contrôles: supplément céréales	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	04	Pas d'entraîne aux contrôles: supplément céréales	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Autres domaines en relation avec les contributions aux cultures particulières	Réduction de 10 % des contributions concernées, au min. 200 francs, au max. 2'000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	04	Pas d'entraîne aux contrôles: supplément céréales	Manque de collaboration ou menaces conduisant à des charges supplémentaires Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 10 %, au min. 500 francs, au max. 10'000 francs
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	04	Pas d'entraîne aux contrôles: supplément céréales	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Autres domaines en relation avec les contributions aux cultures particulières	Réduction des contributions concernées de 120 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	3	Contrôle dans l'exploitation	04	Pas d'entraîne aux contrôles: supplément céréales	Refus des contrôles ou impossibilité de réaliser les contrôles en bonne et due forme Domaine des PER ou de la protection des animaux	Réduction de toutes les contributions de 100 %
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	4	Contributions à des cultures particulières	01	Contrat pour la livraison de sucre disponible	Autre manquement	

05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	4	Contributions à des cultures particulières	01	Contrat pour la livraison de sucre disponible	Le contrat pour la livraison de sucre fait défaut	100 % des contributions à des cultures particulières pour les betteraves sucrières
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	4	Contributions à des cultures particulières	02	La surface contractuelle de production de semences est correcte	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	4	Contributions à des cultures particulières	02	La surface contractuelle de production de semences est correcte	Indication trop basse	Rectification des données. Versement des contributions selon les données correctes
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	4	Contributions à des cultures particulières	02	La surface contractuelle de production de semences est correcte	Indication trop élevée	Rectification des données. Versement des contributions selon les données correctes Réduction supplémentaire correspondant à la différence entre les contributions (données déclarées moins les données correctes)
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	5	Prestations écologiques requises	01	PER fournies, paiements directs	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	5	Prestations écologiques requises	01	PER fournies, paiements directs	PER pas fournies (110 points ou plus dus à des cas de récidive)	100 % der Direktzahlungen
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	5	Prestations écologiques requises	02	PER fournies, contributions à des cultures particulières	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	5	Prestations écologiques requises	02	PER fournies, contributions à des cultures particulières	PER pas fournies (110 points ou plus dus à des cas de récidive)	100 % des contributions à des cultures particulières
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	5	Prestations écologiques requises	03	PER fournies, supplément pour les céréales	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	5	Prestations écologiques requises	03	PER fournies, supplément pour les céréales	PER pas fournies (110 points ou plus dus à des cas de récidive)	100 % du supplément pour les céréales
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	5	Prestations écologiques requises	04	PER fournies, contribution in situ	Autre manquement	
05	Conditions générales pour l'obtention des contributions – exploitations à l'année et exploitations d'estivage	05.01_2026	Conditions générales pour l'obtention des contributions: exploitations à l'année et exploitations d'estivage	5	Prestations écologiques requises	04	PER fournies, contribution in situ	PER pas fournies (110 points ou plus dus à des cas de récidive)	100 % du contribution in situ
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-		01	Déclaration correcte des dimensions des surfaces paiements directs, contributions in situ	Autre manquement	

06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	01	Déclaration correcte des dimensions des surfaces paiements directs, contributions in situ	Indications trop basses	Correction des données. Versement selon indication correcte
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	01	Déclaration correcte des dimensions des surfaces paiements directs, contributions in situ	Indications trop élevées	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire correspondant au montant de la différence (chiffre déclaré moins chiffre correct)
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	02	Déclaration correcte des dimensions des surfaces contributions à des cultures particulières, supplément céréales	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	02	Déclaration correcte des dimensions des surfaces contributions à des cultures particulières, supplément céréales	Indications trop basses	Correction des données. Versement selon indication correcte
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	02	Déclaration correcte des dimensions des surfaces contributions à des cultures particulières, supplément céréales	Indications trop élevées	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire correspondant au montant de la différence (chiffre déclaré moins chiffre correct)
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	03	Déclaration correcte de la culture ou de la variété	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	03	Déclaration correcte de la culture ou de la variété	Indications pas correctes	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 500 fr.
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	04	Déclaration correcte des arbres isolés et des arbres fruitiers haute-tige	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	04	Déclaration correcte des arbres isolés et des arbres fruitiers haute-tige	Déclaration erronée de la catégorie	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 50 fr. par arbre concerné
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	04	Déclaration correcte des arbres isolés et des arbres fruitiers haute-tige	Déclaration erronée de la mise en réseau	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 50 fr. par arbre concerné
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	04	Déclaration correcte des arbres isolés et des arbres fruitiers haute-tige	Déclaration erronée du niveau de qualité	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 50 fr. par arbre concerné
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	04	Déclaration correcte des arbres isolés et des arbres fruitiers haute-tige	Indications trop basses	pas de correction

06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	04	Déclaration correcte des arbres isolés et des arbres fruitiers haute-tige	Indications trop élevées	Correction des données. Réduction supplémentaire de 50 fr. par arbre concerné
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	05	La déclaration relative aux données de surfaces dans les terrains en pente est correcte	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	05	La déclaration relative aux données de surfaces dans les terrains en pente est correcte	La surface ou partie de surface n'est pas attribuée à la bonne catégorie de déclivité	Pour tous les manquements: Correction des données. Versement selon indication correcte. Nouveau calcul de la contribution pour surfaces en forte pente et réduction supplémentaire de 1000 fr.
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	05	La déclaration relative aux données de surfaces dans les terrains en pente est correcte	Les données d'utilisation sont incorrectes	Pout tous les manquements: Correction des données. Versement selon indication correcte. Nouveau calcul de la contribution pour surfaces en forte pente et réduction supplémentaire de 1'000 fr.
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	06	La déclaration relative aux données de surfaces selon la zone est correcte	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	06	La déclaration relative aux données de surfaces selon la zone est correcte	La surface ou partie de surface n'est pas classée dans la bonne zone	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 200 fr./ha de surface concernée
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	06	La déclaration relative aux données de surfaces selon la zone est correcte	Les données concernant la zone ne sont pas correctes	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 200 fr./ha de surface concernée
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	07	Les surfaces sont exploitées dans les règles paiements directs et contributions à des cultures particulières, supplément céréales, contributions in situ	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	07	Les surfaces sont exploitées dans les règles paiements directs et contributions à des cultures particulières, supplément céréales, contributions in situ	La surface est en friche	Exclusion de la surface de la SAU, pas de contributions pour ces surfaces
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	07	Les surfaces sont exploitées dans les règles paiements directs et contributions à des cultures particulières, supplément céréales, contributions in situ	La surface est fortement envahie par les mauvaises herbes	400 fr./ha exclusion de la surface de la SAU si le manquement est toujours présent après l'expiration du délai accordé pour l'assainissement

06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	07	Les surfaces sont exploitées dans les règles paiements directs et contributions à des cultures particulières, supplément céréales, contributions in situ	La surface n'est pas exploitée	Exclusion de la surface de la SAU, pas de contributions pour ces surfaces
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	08	La surface est exploitée par l'exploitation paiements directs, contributions in situ	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	08	La surface est exploitée par l'exploitation paiements directs, contributions in situ	L'exploitation a mis la surface à disposition d'un autre exploitant (à titre gratuit ou contre rémunération)	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 500 fr./ha de surface concernée
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	09	La surface est exploitée par l'exploitation contributions à des cultures particulières, supplément céréales	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	09	La surface est exploitée par l'exploitation contributions à des cultures particulières, supplément céréales	L'exploitation a mis la surface à disposition d'un autre exploitant (à titre gratuit ou contre rémunération)	Correction des données. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 500 fr./ha de surface concernée
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	10	Les châtaigneraies entretenues sont exploitées selon les règles de l'art	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	10	Les châtaigneraies entretenues sont exploitées selon les règles de l'art	Coupe insuffisante	600 fr./ha x surface concernée en ha
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	10	Les châtaigneraies entretenues sont exploitées selon les règles de l'art	Eclaïissement et semis insuffisant	100 fr./ha x surface concernée en ha
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	10	Les châtaigneraies entretenues sont exploitées selon les règles de l'art	Elimination insuffisante des bogues du châtaignier, ramassage des feuilles<50 % de la surface)	300 fr./ha x surface concernée en ha
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	10	Les châtaigneraies entretenues sont exploitées selon les règles de l'art	Elimination insuffisante du bois mort et des rejets de racines	300 fr./ha x surface concernée en ha
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.01_2021	Données générales sur les surfaces, exploitations à l'année	-	10	Les châtaigneraies entretenues sont exploitées selon les règles de l'art	Le plan de la surface fait défaut	50 fr. par document. La réduction est effectuée que si le manquement persiste après le délai accordé ou si le document n'est pas fourni après coup.
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.02_2023	Obligations de récoltes - Contributions à des cultures particulières et supplément pour les céréales	-	01	Récolte et mise en valeur des cultures contributions à des cultures particulières, supplément céréales	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.02_2023	Obligations de récoltes - Contributions à des cultures particulières et supplément pour les céréales	-	01	Récolte et mise en valeur des cultures contributions à des cultures particulières, supplément céréales	La culture n'a pas été récoltée.	Exclusion des contributions (réduction de 100%) plus 20% des contributions concernées (Réduction totale : 120 % des contributions concernées)

06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.02_2023	Obligations de récoltes - Contributions à des cultures particulières et supplément pour les céréales	-	01	Récolte et mise en valeur des cultures contributions à des cultures particulières, supplément céréales	La culture n'a pas été transformée de manière usuelle.	Exclusion des contributions (réduction de 100%) plus 20% des contributions concernées (Réduction totale : 120 % des contributions concernées)	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	02	Animaux, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres : la déclaration de l'effectif moyen est correcte	Autre manquement		
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	02	Animaux, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres : la déclaration de l'effectif moyen est correcte	L'effectif d'animaux n'est pas détenu dans l'exploitation	Correction de l'effectif réel. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 100 fr. par UGB concernée	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	02	Animaux, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres : la déclaration de l'effectif moyen est correcte	L'effectif moyen n'est pas compréhensible et plausible	Correction de l'effectif réel. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 100 fr. par UGB concernée	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	02	Animaux, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres : la déclaration de l'effectif moyen est correcte	L'effectif moyen n'est pas correct	Correction de l'effectif réel. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 100 fr. par UGB concernée	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	02	Animaux, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres : la déclaration de l'effectif moyen est correcte	Un effectif déclaré par un autre exploitant est détenu dans l'exploitation (pas de déclaration pour cette dernière)	Correction de l'effectif réel. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 100 fr. par UGB concernée	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	03	La prise en compte des animaux estivés dans l'effectif de l'exploitation est conforme au droit	Autre manquement		
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	03	La prise en compte des animaux estivés dans l'effectif de l'exploitation est conforme au droit	La prise en compte des animaux estivés dans l'effectif de l'exploitation n'est pas conforme au droit	Correction des données et réduction supplémentaire correspondant à la différence entre les contributions (données déclarées moins les données correctes).	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	04	La déclaration du nombre d'animaux estivés et du nombre de jours d'estivage est correct	Autre manquement		
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.03_2018	Effectifs d'animaux des exploitations à l'année, sans les bovins, les buffles d'Asie, les bisons, les équidés, les moutons et les chèvres	-	04	La déclaration du nombre d'animaux estivés et du nombre de jours d'estivage est correct	La déclaration du nombre d'animaux estivés et/ou du nombre de jours d'estivage n'est pas correct	Correction des données et réduction supplémentaire correspondant à la différence entre les contributions (données déclarées moins les données correctes).	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.04_2019	Effectifs d'animaux enregistré dans la BDTA - exploitation à l'année	-	01	L'effectif de bétail bovins, de buffles d'Asie, de bisons, d'équidés, des moutons et des chèvres correspond aux animaux détenus dans l'exploitation	Autre manquement		

06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.04_2019	Effectifs d'animaux enregistré dans la BDTA - exploitation à l'année	-		01	L'effectif de bétail bovins, de buffles d'Asie, de bisons, d'équidés, des moutons et des chèvres correspond aux animaux détenus dans l'exploitation	Des animaux sont détenus dans l'exploitation alors qu'il ne sont pas enregistrés dans la BDTA pour cette exploitation	Pas de correction de l'effectif, mais prise en compte dans le bilan de fumure et le bilan fourager
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.04_2019	Effectifs d'animaux enregistré dans la BDTA - exploitation à l'année	-		01	L'effectif de bétail bovins, de buffles d'Asie, de bisons, d'équidés, des moutons et des chèvres correspond aux animaux détenus dans l'exploitation	L'effectif d'animaux enregistré dans la BDTA n'est pas détenu dans l'exploitation	Correction de l'effectif. Versement selon indication correcte. Réduction supplémentaire de 200 fr. par UGB concernée
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.04_2019	Effectifs d'animaux enregistré dans la BDTA - exploitation à l'année	-		03	La prise en compte des animaux estivés dans l'effectif de l'exploitation est conforme au droit	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.04_2019	Effectifs d'animaux enregistré dans la BDTA - exploitation à l'année	-		03	La prise en compte des animaux estivés dans l'effectif de l'exploitation est conforme au droit	La prise en compte des animaux estivés dans l'effectif de l'exploitation n'est pas conforme au droit	Correction des données et réduction supplémentaire correspondant à la différence entre les contributions (données déclarées moins les données correctes).
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.04_2019	Effectifs d'animaux enregistré dans la BDTA - exploitation à l'année	-		04	La déclaration du nombre d'animaux estivés et du nombre de jours d'estivage est correct	Autre manquement	
06	Données structurelles – exploitations à l'année (OPD et OCCP)	06.04_2019	Effectifs d'animaux enregistré dans la BDTA - exploitation à l'année	-		04	La déclaration du nombre d'animaux estivés et du nombre de jours d'estivage est correct	La déclaration du nombre d'animaux estivés et/ou du nombre de jours d'estivage n'est pas correct	Correction des données et réduction supplémentaire correspondant à la différence entre les contributions (données déclarées moins les données correctes).
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.01_2023	PER Généralités	07.1.1	Généralités	01	Echange de surfaces uniquement avec des exploitations PER	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.01_2023	PER Généralités	07.1.1	Généralités	01	Echange de surfaces uniquement avec des exploitations PER	Echange de surface non autorisé	Pas de contribution sur la surface concernée, min. frs. 200.-
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.01_2023	PER Généralités	07.1.2	Fumure	01	Bilan de fumure équilibré	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.01_2023	PER Généralités	07.1.2	Fumure	01	Bilan de fumure équilibré	Dépassement dans le bilan de fumure	5 points par pourcentage de dépassement, min. 12 points et au max. 80 points; en cas de dépassement aussi bien de N que de P2O5, c'est la valeur la plus élevée qui est déterminante pour la réduction.
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.01_2023	PER Généralités	07.1.2	Fumure	02	Analyse du sol disponible	Analyses du sol de plus de 10 ans ou manquantes	frs. 50.- par analyses du sol concernée Une réduction n'est appliquée que si le manquement subsiste après le délai supplémentaire de remise du document ou si le document n'est pas fourni.

07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.01_2023	PER Généralités	07.1.2	Fumure	02	Analyse du sol disponible	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		01	Plan d'exploitation et liste des parcelles (sur lesquels figurent les SPB) disponibles et complets	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		01	Plan d'exploitation et liste des parcelles (sur lesquels figurent les SPB) disponibles et complets	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	frs. 50.- par document La réduction ne sera opérée que si le manquement est toujours d'actualité après le délai accordé ou si le document n'est pas fourni après le délai accordé
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		02	Carnet des champs ou fiches de cultures, calendrier fourager ou carnet des prés disponibles et complets	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		02	Carnet des champs ou fiches de cultures, calendrier fourager ou carnet des prés disponibles et complets	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	frs. 200.- par document
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		03	Bilan de fumure disponible et complet	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		03	Bilan de fumure disponible et complet	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	frs. 200.- 110 points ; La réduction de 110 points ne sera opérée que si le manquement est toujours d'actualité après le délai accordé ou si le document n'est pas fourni après le délai accordé
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		04	Bilan de fumure simplifié disponible et complet	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		04	Bilan de fumure simplifié disponible et complet	Bilan de fumure simplifié incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	200 fr. Délai supplémentaire pour le bilan de fumure selon la méthode «Suisse-Bilanz»
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		05	Rapport sur la rotation des cultures ou formulaire sur les parts de cultures disponible et complet	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		05	Rapport sur la rotation des cultures ou formulaire sur les parts de cultures disponible et complet	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	frs. 50.- par document La réduction ne sera opérée que si le manquement est toujours d'actualité après le délai accordé ou si le document n'est pas fourni après le délai accordé
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-		06	Autres formulaires disponibles et complets	Autre manquement	

07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.02_2024	PER Documents / enregistrements	-	06	Autres formulaires disponibles et complets	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	frs. 50.- par document La réduction ne sera opérée que si le manquement est toujours d'actualité après le délai accordé ou si le document n'est pas fourni après le délai accordé
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.03_2025	PER Part appropriée de surface de promotion de la biodiversité	-	01	Part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.03_2025	PER Part appropriée de surface de promotion de la biodiversité	-	01	Part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité	Pourcentage exigé de SPB non atteint en raison d'un manque de surfaces	20 points par pourcentage de dépassement, au min. 10 points.
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.03_2025	PER Part appropriée de surface de promotion de la biodiversité	-	01	Part appropriée de surfaces de promotion de la biodiversité	Pourcentage exigé de SPB non atteint en raison du nonrespect répété des charges d'exploitation liées aux SPB, en l'espace de 4 ans	20 points par pourcentage de dépassement, au min. 10 points.
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.04_2021	PER Bordures tampon	-	01	Bande herbeuse le long des chemins et des routes	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.04_2021	PER Bordures tampon	-	01	Bande herbeuse le long des chemins et des routes	Bande herbeuse manquante ou bande herbeuse traitée à l'herbicide ou bande herbeuse éliminée de manière mécanique.	frs. 5.- /m, mais au maximum frs. 2000 .-, Réduction à partir de 20 m au total par exploitation
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.04_2021	PER Bordures tampon	-	02	Bordures tampon le long de cours d'eau, de lisières de forêt, de haies, de bosquets champêtres et de berges boisées	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.04_2021	PER Bordures tampon	-	02	Bordures tampon le long de cours d'eau, de lisières de forêt, de haies, de bosquets champêtres et de berges boisées	Bordure tampon manquante	frs. 15.- /m, au minimum frs. 200.- et maximum frs. 2000.-, Réduction à partir de 10 m au total par exploitation
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.04_2021	PER Bordures tampon	-	02	Bordures tampon le long de cours d'eau, de lisières de forêt, de haies, de bosquets champêtres et de berges boisées	Largeur trop faible	frs. 15.- /m, au minimum frs. 200.- et maximum frs. 2000.-, Réduction à partir de 10 m au total par exploitation
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.04_2021	PER Bordures tampon	-	02	Bordures tampon le long de cours d'eau, de lisières de forêt, de haies, de bosquets champêtres et de berges boisées	Manquement concernant les prescriptions d'exploitation	frs. 15.- /m, au minimum frs. 200.- et maximum frs. 2000.-, Réduction à partir de 10 m au total par exploitation
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.04_2021	PER Bordures tampon	-	03	Pas de dépôt de matériel non admis sur les bordures tampons	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.04_2021	PER Bordures tampon	-	03	Pas de dépôt de matériel non admis sur les bordures tampons	Entreposage de matériaux interdits.	frs. 15.- /m, au minimum frs. 200.- et maximum frs. 2000.-
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.05_2016	PER Objets des inventaires d'importance nationale	-	01	Exploitation conforme aux prescriptions des objets inscrits dans les inventaires d'importance nationale, y compris les zones tampon, lorsqu'il existe une décision exécutoire	Autre manquement	

07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.05_2016	PER Objets des inventaire d'importance nationale	-	01	Exploitation conforme aux prescriptions des objets inscrits dans les inventaires d'importance nationale, y compris les zones tampon, lorsqu'il existe une décision exécutoire	Utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires dans la zone tampon	5 points par objet
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.05_2016	PER Objets des inventaire d'importance nationale	-	01	Exploitation conforme aux prescriptions des objets inscrits dans les inventaires d'importance nationale, y compris les zones tampon, lorsqu'il existe une décision exécutoire	Utilisation d'engrais ou de produits phytosanitaires sur l'objet	5 points par objet
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	01	Variante 1 : respecter la pause entre les cultures	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	01	Variante 1 : respecter la pause entre les cultures	Pause entre les cultures non respectée	100 points x surface terres ouvertes concernée /SAU, maximum 30 points
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	02	Variante 2 : au moins 4 cultures sur la surface arable	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	02	Variante 2 : au moins 4 cultures sur la surface arable	La surface d'assoulement ne compte pas 4 cultures.	30 points par culture manquante x surface terres assolées /SAU, maximum 30 points S'il manque des cultures dans la rotations (02) et si en même temps les parts de culture sont dépassées (03), c'est le nombre de points le plus élevé qui est déterminant pour la réduction.
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	03	Variante 2 : respecter les parts de cultures	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	03	Variante 2 : respecter les parts de cultures	Part de cultures non respectée	5 points par % de dépassement x surface terres assolées /SAU, maximum 30 points S'il manque des cultures dans la rotations (02) et si en même temps les parts de culture sont dépassées (03), c'est le nombre de points le plus élevé qui est déterminant pour la réduction.
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	04	Culture maraîchère: respecter les exigences concernant les cultures et les pauses entre les cultures	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	04	Culture maraîchère: respecter les exigences concernant les cultures et les pauses entre les cultures	Occupation (retour sur parcelle) et pause non respectée	100 points x surface terres ouvertes concernée /SAU, maximum 30 points
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	05	Exploitations bio: respecter les exigences concernant l'enherbement des terres ouvertes	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-	05	Exploitations bio: respecter les exigences concernant l'enherbement des terres ouvertes	Entre 10 et 20 % d'enherbement annuel et trop peu de surface enherbée imputable	5 points par % manquant d'enherbement annuel.

07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-		05	Exploitations bio: respecter les exigences concernant l'enherbement des terres ouvertes	Moins de 10 % d'enherbement sur l'année.	10 points par % manquant d'enherbement sur l'année
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-		05	Exploitations bio: respecter les exigences concernant l'enherbement des terres ouvertes	Moins de 50% de couverture végétale sur les terres ouvertes en hiver.	15 points x surface de terres concernée
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-		06	Exploitations biologiques: les pauses entre les cultures sont respectées	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.06_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : rotation des cultures	-		06	Exploitations biologiques: les pauses entre les cultures sont respectées	Pauses entre les cultures non respectées	100 points x surface terres ouvertes concernée/SAU, maximum 30 points selon 05 et 06
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.07_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère : Protection du sol	-		01	Respecter les exigences en matière de couverture du sol	Absence de culture d'automne ou de culture intercalaire/ engrais vert	600 fr./ha x surface de la parcelle en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.07_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère : Protection du sol	-		01	Respecter les exigences en matière de couverture du sol	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.07_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère : Protection du sol	-		02	Respecter les exigences en matière de protection contre l'érosion	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.07_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère : Protection du sol	-		02	Respecter les exigences en matière de protection contre l'érosion	Cas d'érosions sans plan de mesures	Pas de réduction lors du premier manquement; en cas de récidive: 900 fr./ha x surface de la parcelle en ha, au min.500 fr. et au max 5000 fr.
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.07_2021	PER Grandes cultures et culture maraîchère : Protection du sol	-		02	Respecter les exigences en matière de protection contre l'érosion	Le plan de mesures n'est pas respecté	900 fr./ha x surface de la parcelle en ha, au min. 500 fr. et au max 5000 fr.
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	A	Céréales	02	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves)	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	A	Céréales	02	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves)	Des PPh non autorisés sont utilisés (selon l'index PPh de l'OSAV); traitement hivernal; seuil de tolérance pas établi et pas enregistré; exigences PER non respectées (entre autre, absence d'autorisation spéciale)	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	B	Colza	03	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (colza)	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	B	Colza	03	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (colza)	Des PPh non autorisés sont utilisés (selon l'index PPh de l'OSAV); traitement hivernal; seuil de tolérance pas établi et pas enregistré; exigences PER non respectées (entre autre, absence d'autorisation spéciale)	frs 600.-/ha x surface concernée en ha

07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	C	Maïs	02	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves)	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	C	Maïs	02	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves)	Des PPh non autorisés sont utilisés (selon l'index PPh de l'OSAV); traitement hivernal; seuil de tolérance pas établi et pas enregistré; exigences PER non respectées (entre autre, absence d'autorisation spéciale)	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	D	Pommes de terre	02	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves)	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	D	Pommes de terre	02	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves)	Des PPh non autorisés sont utilisés (selon l'index PPh de l'OSAV); traitement hivernal; seuil de tolérance pas établi et pas enregistré; exigences PER non respectées (entre autre, absence d'autorisation spéciale)	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	E	Betteraves	02	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves)	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	E	Betteraves	02	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (céréales, maïs, pommes de terre, betteraves)	Des PPh non autorisés sont utilisés (selon l'index PPh de l'OSAV); traitement hivernal; seuil de tolérance pas établi et pas enregistré; exigences PER non respectées (entre autre, absence d'autorisation spéciale)	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	F	Pois protéagineux, féveroles, soja, tournesol, tabac	04	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (pois protéagineux, féveroles, soja, tournesol, tabac)	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	F	Pois protéagineux, féveroles, soja, tournesol, tabac	04	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (pois protéagineux, féveroles, soja, tournesol, tabac)	Des PPh non autorisés sont utilisés (selon l'index PPh de l'OSAV); traitement hivernal; seuil de tolérance pas établi et pas enregistré; exigences PER non respectées (entre autre, absence d'autorisation spéciale)	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	G	Herbages	05	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (herbages)	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	G	Herbages	05	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (herbages)	Des PPh non autorisés sont utilisés (selon l'index PPh de l'OSAV); exigences PER non respectées (entre autre, absence d'autorisation spéciale)	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	H	Culture maraîchère	06	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (maraîchère)	Autre manquement	

07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.08_2025	PER Grandes cultures et culture maraîchère / surface herbagère : protection phytosanitaire	H	Culture maraîchère	06	Utilisation correcte des produits phytosanitaires (maraîchère)	Des PPh non autorisés sont utilisés (selon l'index PPh de l'OSAV); seuil de tolérance pas établi et pas enregistré; exigences PER non respectées (entre autre, absence d'autorisation spéciale)	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.09_2021	PER Arboriculture	07.9.1	Fumure	01	Prescriptions spéciales de la branche en matière de fumure: respecter les exigences du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.09_2021	PER Arboriculture	07.9.1	Fumure	01	Prescriptions spéciales de la branche en matière de fumure: respecter les exigences du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	N : dépassement non justifié P2O5 : moyenne de ces 5 dernières années plus élevée que la norme	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.09_2021	PER Arboriculture	07.9.1	Fumure	02	Analyses du sol	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.09_2021	PER Arboriculture	07.9.1	Fumure	02	Analyses du sol	Le programme d'analyses minimales n'est pas respecté	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.09_2021	PER Arboriculture	07.9.2	Protection des végétaux	01	Utilisation correcte des produits phytosanitaires et PER respectées selon le centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.09_2021	PER Arboriculture	07.9.2	Protection des végétaux	01	Utilisation correcte des produits phytosanitaires et PER respectées selon le centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	Produits phytosanitaires utilisés ne figurant pas sur la liste du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture; Non-respect des prescriptions spéciales du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture; Traitements alors que le seuil d'infestation n'est pas dépassé ou que le risque de contamination n'est pas avéré; Application d'herbicides racinaires avant le 30 juin ; Bande traitée aux herbicides trop large	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.1	Rotation des cultures	01	Fraises: respecter la réglementation sur la rotation des cultures	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.1	Rotation des cultures	01	Fraises: respecter la réglementation sur la rotation des cultures	Pause plus courte que définie dans les directives du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.2	Fumure	01	Prescriptions spéciales de la branche en matière de fumure: respecter les exigences du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.2	Fumure	01	Prescriptions spéciales de la branche en matière de fumure: respecter les exigences du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	N : dépassement non justifié	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.2	Fumure	01	Prescriptions spéciales de la branche en matière de fumure: respecter les exigences du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	P2O5 : moyenne de ces 5 dernières années plus élevée que la norme.	frs 600.-/ha x surface concernée en ha

07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.2	Fumure	02	Fraises: recyclage des éléments fertilisants dans les cultures hors-sol	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.2	Fumure	02	Fraises: recyclage des éléments fertilisants dans les cultures hors-sol	Fraises : l'eau restante ou le surplus d'eau n'est pas collectée et utilisée de manière optimale au plan agronomique.	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.2	Fumure	03	Petits fruits arbustifs: recyclage des éléments fertilisants	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.2	Fumure	03	Petits fruits arbustifs: recyclage des éléments fertilisants	Petits fruits arbustifs: l'eau restante ou le surplus d'eau >10% de la solution d'éléments fertilisants n'est pas collectée et utilisée de manière optimale au plan agronomique.	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.3	Protection des végétaux	01	Utilisation correcte des produits phytosanitaires et PER respectées selon le centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.10_2021	PER Baies	07.10.3	Protection des végétaux	01	Utilisation correcte des produits phytosanitaires et PER respectées selon le centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture	Produits phytosanitaires utilisés ne figurant pas sur la liste du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture; Non-respect des prescriptions spéciales du centre spécial cultures et protection des plantes en arboriculture; Traitements alors que le seuil d'infestation n'est pas dépassé ou que le risque de contamination n'est pas avéré; Application d'herbicides racinaires avant le 30 juin ; Bande traitée aux herbicides trop large	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.11_2021	PER Viticulture	07.11.1	Protection du sol	01	Enherbement tous les deux rangs	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.11_2021	PER Viticulture	07.11.1	Protection du sol	01	Enherbement tous les deux rangs	Pas d'enherbement dans des cultures dont l'interligne est supérieur à 1,4 m dans des zones non sèches	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.11_2021	PER Viticulture	07.11.1	Protection du sol	02	Les sarments taillées ne sont pas brûlés	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.11_2021	PER Viticulture	07.11.1	Protection du sol	02	Les sarments taillées ne sont pas brûlés	Les copeaux de bois sont brûlés	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.11_2021	PER Viticulture	07.11.2	Protection des plantes	01	Utilisation correcte des produits phytosanitaires es PER respectées selon VITISWISS	Autre manquement	

07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.11_2021	PER Viticulture	07.11.2	Protection des plantes	01	Utilisation correcte des produits phytosanitaires es PER respectées selon VITISWISS	Les produits phytosanitaires utilisés ne figurent pas dans les documents "Guide phytosanitaire pour la viticulture" et "Index phytosanitaire pour la viticulture" d'Agroscope.; Non-respect des prescriptions spéciales de VITISWISS en matière de protection des végétaux; Les traitements ont été effectués sans que le seuil de dégât ne soit dépassé ou que le risque de contamination ne soit avéré; Dans les plantations dont l'interligne est supérieur à 1,4 m dans les zones non sèches : largeur de la bande désherbée supérieure à 50 cm.	frs 600.-/ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.12_2023	PER Généralités ferme & champ	-		01	Protection des végétaux: Test du pulvérisateur disponible	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.12_2023	PER Généralités ferme & champ	-		01	Protection des végétaux: Test du pulvérisateur disponible	Test du pulvérisateur ancien ou manquant	frs. 50.- par pulvérisateur Une réduction n'est appliquée que si le manquement subsiste après le délai supplémentaire de remise du document ou si le document n'est pas fourni
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.13_2025	PER ruissellement et dérive	-		01	Mesures de réduction de la dérive	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.13_2025	PER ruissellement et dérive	-		01	Mesures de réduction de la dérive	Les mesures de réduction de la dérive n'ont pas permis d'obtenir au moins 1 point	600 fr./ha x surface concernée en ha
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.13_2025	PER ruissellement et dérive	-		02	Mesures de réduction du ruissellement	Autre manquement	
07	Prestations écologiques requises PER (sans la protection des animaux)	07.13_2025	PER ruissellement et dérive	-		02	Mesures de réduction du ruissellement	Les mesures de réduction du ruissellement n'ont pas permis d'obtenir au moins 1 point	600 fr./ha x surface concernée en ha
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.01_2021	QI A - Prairies extensives	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.01_2021	QI A - Prairies extensives	-		01	Conditions et charges	Produit du fauchage pas enlevé ; mulching; utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes ; dépôt de matériel non admis ; réensemencement sans autorisation ; déduction de moins d'1 are par arbre fruitier haute-tige avec apport d'engrais dès la 11e année suivant sa plantation; durée de maintien en place de la surface pas respectée	Conditions et charges non respectées : 2000 x CQ

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.01_2021	QI A - Prairies extensives	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.01_2021	QI A - Prairies extensives	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Pas de fauche annuelle; Date de fauche pas respectée; pâture entre le 1er sept. et le 30 nov., dans des conditions du sol défavorables ou en dehors de cette période	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.01_2021	QI A - Prairies extensives	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.01_2021	QI A - Prairies extensives	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure Utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.02_2021	QI B - Prairies peu intensives	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.02_2021	QI B - Prairies peu intensives	-		01	Conditions et charges	produit du fauchage pas enlevé ; mulching; utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; dépôt de matériel non admis ; réensemencement sans autorisation ; durée d'engagement de la surface pas respectée	Conditions et charges non respectées: 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.02_2021	QI B - Prairies peu intensives	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.02_2021	QI B - Prairies peu intensives	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Pas de fauche annuelle; Date de fauche pas respectée; pâture entre le 1er sept. et le 30 nov., dans des conditions du sol défavorables ou en dehors de cette période	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.02_2021	QI B - Prairies peu intensives	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.02_2021	QI B - Prairies peu intensives	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure sans engrais de ferme ni compost (exception si toute l'exploitation est équipée de systèmes à lisier complet); fumure avec plus de 30 kg de N assimilable par ha; application de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.03_2021	QI C - Pâturages extensifs	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.03_2021	QI C - Pâturages extensifs	-		01	Conditions et charges	produit du fauchage pas enlevé ; mulching; utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; surfaces dont une grande partie est pauvre en espèces; dépôt de matériel non admis; durée d'engagement pas respectée	Conditions et charges non respectées 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.03_2021	QI C - Pâturages extensifs	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.03_2021	QI C - Pâturages extensifs	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Pâture non utilisé au moins une fois par an; affouragement d'appoint dans le pâturage.	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.03_2021	QI C - Pâturages extensifs	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.03_2021	QI C - Pâturages extensifs	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure supplémentaire; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.04_2021	QI D - Pâturages boisés	-	01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.04_2021	QI D - Pâturages boisés	-	01	Conditions et charges	mulching; Produit de la fauche non évacué ; utilisation d'un girobroyeur à cailloux; d'important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; Le couvert végétal est pauvre en espèces sur une grande surface; la surface indiquée est plus grande que la partie pâture du matériel non admis est stocké; la durée de maintien en place de la surface n'est pas respectée	Conditions et charges non respectées: 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.04_2021	QI D - Pâturages boisés	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.04_2021	QI D - Pâturages boisés	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Pâture non utilisé au moins une fois par an; affouragement d'appoint dans le pâturage.	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.04_2021	QI D - Pâturages boisés	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.04_2021	QI D - Pâturages boisés	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure sans autorisation ; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.05_2021	QI E - Surfaces à litière	-	01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.05_2021	QI E - Surfaces à litière	-	01	Conditions et charges	produit du fauchage pas enlevé ; mulching; utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; dépôt de matériel non admis ; durée de maintien en place de la surface pas respectée	Conditions et charges non respectées: 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.05_2021	QI E - Surfaces à litière	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.05_2021	QI E - Surfaces à litière	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Fauche avant le 1er septembre pas de fauche durant une période de 3 ans	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.05_2021	QI E - Surfaces à litière	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.05_2021	QI E - Surfaces à litière	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.06_2021	QI F - haies, bosquets champêtres et berges boisées	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.06_2021	QI F - haies, bosquets champêtres et berges boisées	-		01	Conditions et charges	produit du fauchage pas enlevé ; mulching; utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; dépôt de matériel non admis ; réensemencement sans autorisation ; déduction de moins d'1 are par arbre fruitier haute-tige avec apport d'engrais; durée de maintien en place de la surface pas respectée	Conditions et charges non respectées: 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.06_2021	QI F - haies, bosquets champêtres et berges boisées	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.06_2021	QI F - haies, bosquets champêtres et berges boisées	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Entretien des ligneux non réalisé durant une période de 8 ans; plus d'un tiers des ligneux a fait l'objet d'un entretien; la bande herbeuse et la bande à litière n'ont pas été fauchées au min. tous les 3 ans ; la bande herbeuse et la bande à litière n'ont pas été fauchées conformément aux dates de fauches pâture en dehors de la période allant du 1er sept. au 30 nov., pâture dans des conditions du sol défavorables ; Pâturage avant la date de la fauche	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.06_2021	QI F - haies, bosquets champêtres et berges boisées	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.06_2021	QI F - haies, bosquets champêtres et berges boisées	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.07_2021	QI G - prairies riveraines	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.07_2021	QI G - prairies riveraines	-		01	Conditions et charges	produit du fauchage pas enlevé ; mulching; utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; dépôt de matériel non admis ; réensemencement sans autorisation ; durée de maintien en place de la surface pas respectée	Conditions et charges non respectées: 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.07_2021	QI G - prairies riveraines	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.07_2021	QI G - prairies riveraines	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Pas de fauche annuelle; Pâturage non respectueux de la végétation pendant la période de végétation jusqu'au 30 novembre; Pâturage hors de la période de végétation; Fourrage supplémentaire pendant le pâturage	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.07_2021	QI G - prairies riveraines	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.07_2021	QI G - prairies riveraines	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fertilisé non seulement par les animaux de pâturage; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.08_2021	QI H - Jachères florales	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.08_2021	QI H - Jachères florales	-		01	Conditions et charges	utilisation d'un giroboyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; dépôt de matériel non admis ; utilisation de mélanges de semences non autorisées; durée de maintien en place de la surface pas respectée. Avant l'ensemencement la surface n'était pas utilisée comme terre assolée ou n'était pas aménagée en culture pérenne La jachère florale n'est pas maintenue au minimum jusqu'au 15 février de l'année suivant l'année de contributions	Conditions et charges non respectées 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.08_2021	QI H - Jachères florales	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.08_2021	QI H - Jachères florales	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Fauche en dehors de la période autorisée; travail du sol profond; fauche de nettoyage après la première année.	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.08_2021	QI H - Jachères florales	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.08_2021	QI H - Jachères florales	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.09_2021	QI I - Jachères tournantes	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.09_2021	QI I - Jachères tournantes	-	01	Conditions et charges	utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; dépôt de matériel non admis ; utilisation de mélanges de semences non autorisées; ensemencement en dehors de la période autorisée; durée de maintien en place de la surface pas respectée avant l'ensemencement la surface n'était pas utilisée comme terre ouverte ou n'était pas aménagée en culture pérenne	Conditions et charges non respectées: 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.09_2021	QI I - Jachères tournantes	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.09_2021	QI I - Jachères tournantes	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Fauche en dehors de la période autorisée ou sans autorisation	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.09_2021	QI I - Jachères tournantes	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.09_2021	QI I - Jachères tournantes	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.10_2021	QI J - Bande culturale extensive	-	01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.10_2021	QI J - Bande culturale extensive	-	01	Conditions et charges	utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; dépôt de matériel non admis ; pas sur toute la longueur du champ; autres cultures que des céréales, du millet, du colza, des tournesols, des légumineuses à graines ou du lin; durée de maintien en place de la surface pas respectée	Conditions et charges non respectées: 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.10_2021	QI J - Bande culturale extensive	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.10_2021	QI J - Bande culturale extensive	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Traitement de surface mécanique contre les mauvaises herbes	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.10_2021	QI J - Bande culturale extensive	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.10_2021	QI J - Bande culturale extensive	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure N réalisée; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.11_2021	QI K - Ourlet sur terres assolées	-	01	Conditions et charges	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.11_2021	QI K - Ourlet sur terres assolées	-	01	Conditions et charges	utilisation d'un girobroyeur à cailloux; important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; dépôt de matériel non admis ; utilisation de mélanges de semences non autorisées ; largeur moyenne plus de 12 m ; transformation sans autorisation en jachère florale ou à végétation spontanée; durée de maintien en place de la surface pas respectée avant l'ensemencement la surface n'était pas utilisée comme terre assolée ou n'était pas aménagée en culture pérenne; L'ourlet n'a pas été maintenu en place pendant au moins deux périodes de végétation au même endroit; Labour avant le 15 février de l'année suivant l'année de contributions.	Conditions et charges non respectées: 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.11_2021	QI K - Ourlet sur terres assolées	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.11_2021	QI K - Ourlet sur terres assolées	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Pas de fauche annuelle alternée ; fauche de nettoyage après la première année	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.11_2021	QI K - Ourlet sur terres assolées	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.11_2021	QI K - Ourlet sur terres assolées	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure; utilisation de PPh	300% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.12_2021	QI L - Arbres fruitiers haute-tige	-	01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.12_2021	QI L - Arbres fruitiers haute-tige	-	01	Conditions et charges	Autres espèces d'arbres; densité maximale dépassée; distance entre les arbres trop faible pour permettre le développement et un rendement normaux des arbres; Distance à la forêt moins de 10 m; pas d'entretien des arbres selon les règles de l'art; hauteur minimale du tronc non atteinte	Conditions et charges non respectées 200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.12_2021	QI L - Arbres fruitiers haute-tige	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.12_2021	QI L - Arbres fruitiers haute-tige	-	02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Mesures phytosanitaires non maintiens en oeuvre	200% x CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.12_2021	QI L - Arbres fruitiers haute-tige	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.12_2021	QI L - Arbres fruitiers haute-tige	-	03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Utilisation d'herbicides autour du tronc des arbres >5 ans.; arbres à moins de 10 m à distance des haies, des bosquets champêtres et des berges boisées et des cours d'eau traités avec des produits phytosanitaires	300% x CQ I

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.13_2021	QI M - Arbres isolés indigènes adaptés au site et allées d'arbres	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.13_2021	QI M - Arbres isolés indigènes adaptés au site et allées d'arbres	-		01	Conditions et charges	Distance entre les arbres inférieure à 10 m; pas d'arbre indigène	CHF 200
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.13_2021	QI M - Arbres isolés indigènes adaptés au site et allées d'arbres	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.13_2021	QI M - Arbres isolés indigènes adaptés au site et allées d'arbres	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure dans un rayon inférieur à 3 m	CHF 200
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.14_2021	QI N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.14_2021	QI N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		01	Conditions et charges	Important envahissement par des plantes posant problème, y compris les plantes néophytes envahissantes; le sol dans les zones de manoeuvre, etc. n'est pas couvert par une végétation naturelle; durée de maintien en place de la surface pas respectée ; utilisation de girobroyeurs à cailloux	Chaque manquement: 500 fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.14_2021	QI N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.14_2021	QI N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Traitement du sol en profondeur ; chaque année sur plus de la moitié des rangs ; distance avec un rang non respectée	Chaque manquement: 500 fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.14_2021	QI N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.14_2021	QI N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure en dehors du pied des ceps ou sur une largeur de plus de 50 cm; dispositions sur les PPh non respectées	Chaque manquement: 1000 fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.15_2021	QI P - Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région	-		01	Charges et exploitation selon des exigences spécifiques	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.15_2021	QI P - Surfaces de promotion de la biodiversité spécifiques à la région	-		01	Charges et exploitation selon des exigences spécifiques	Les charges et mode d'exploitation selon les exigences spécifiques ne sont pas respectés	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.17_2023	QII A - Prairies extensives	-		01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.17_2023	QII A - Prairies extensives	-		01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Les exigences du niveau de qualité I ne sont pas remplies	CQ II et réduction de la CQ I selon le manquement dans la CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.17_2023	QII A - Prairies extensives	-		03	Utilisation d'un conditionneur	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.17_2023	QII A - Prairies extensives	-		03	Utilisation d'un conditionneur	Un conditionneur a été utilisé	200% x CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.18_2023	QII B - Prairies peu intensives	-		01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.18_2023	QII B - Prairies peu intensives	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Les exigences du niveau de qualité I ne sont pas remplies	CQ II et réduction de la CQ I selon le manquement dans la CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.18_2023	QII B - Prairies peu intensives	-	03	Utilisation d'un conditionneur	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.18_2023	QII B - Prairies peu intensives	-	03	Utilisation d'un conditionneur	Un conditionneur a été utilisé	200% x CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.19_2023	QII C - Pâturages extensifs	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.19_2023	QII C - Pâturages extensifs	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Les exigences du niveau de qualité I ne sont pas remplies	CQ II et réduction de la CQ I selon le manquement dans la CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.19_2023	QII C - Pâturages extensifs	-	03	Présence de structures favorisant la biodiversité	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.19_2023	QII C - Pâturages extensifs	-	03	Présence de structures favorisant la biodiversité	Pas ou trop peu structures favorisant la biodiversité; présence non régulière de structures favorisant la biodiversité	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.19_2023	QII C - Pâturages extensifs	-	04	Utilisation d'un conditionneur	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.19_2023	QII C - Pâturages extensifs	-	04	Utilisation d'un conditionneur	Un conditionneur a été utilisé	200% x CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.20_2023	QII D - Pâturages boisés	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.20_2023	QII D - Pâturages boisés	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Les exigences du niveau de qualité I ne sont pas remplies	CQ II et réduction de la CQ I selon le manquement dans la CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.20_2023	QII D - Pâturages boisés	-	03	Présence de structures favorisant la biodiversité	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.20_2023	QII D - Pâturages boisés	-	03	Présence de structures favorisant la biodiversité	Pas ou trop peu de structures favorisant la biodiversité; présence non régulière de structures favorisant la biodiversité	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.20_2023	QII D - Pâturages boisés	-	04	Utilisation d'un conditionneur	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.20_2023	QII D - Pâturages boisés	-	04	Utilisation d'un conditionneur	Un conditionneur a été utilisé	200% x CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.21_2023	QII E - Surfaces à litière	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.21_2023	QII E - Surfaces à litière	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Les exigences du niveau de qualité I ne sont pas remplies	CQ II et réduction de la CQ I selon le manquement dans la CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.21_2023	QII E - Surfaces à litière	-	03	Utilisation d'un conditionneur	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.21_2023	QII E - Surfaces à litière	-	03	Utilisation d'un conditionneur	Un conditionneur a été utilisé	200% x CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Les exigences du niveau de qualité I ne sont pas remplies	CQ II et réduction de la CQ I selon le manquement dans la CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	02	Les arbustes et les arbres (essences) sont tous indigènes	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	02	Les arbustes et les arbres (essences) sont tous indigènes	Les arbustes et les arbres (essences) ne sont pas tous indigènes	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	03	Au minimum 5 arbustes ou essences d'arbres indigènes par 10 mètres courants	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	03	Au minimum 5 arbustes ou essences d'arbres indigènes par 10 mètres courants	Moins de 5 arbustes ou essences d'arbres indigènes par 10 mètres courants	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	04	Au min. 20 % d'épineux dans la strate arbustive ou 1 arbre par 30 mètres courants	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	04	Au min. 20 % d'épineux dans la strate arbustive ou 1 arbre par 30 mètres courants	Moins que 20 % d'épineux dans la strate arbustive ou moins d'1 arbre typique du paysage avec circonférence du tronc définie par 30 m	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	05	Largeur, hors bande herbeuse, au min. 2 m	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	05	Largeur, hors bande herbeuse, au min. 2 m	La largeur des haies, des bosquets champêtres et des berges boisées est de moins de 2 m.	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	06	Au max. 2 fauches par an de la bande herbeuse.	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	06	Au max. 2 fauches par an de la bande herbeuse.	La date de la fauche ou le délai d'attente entre les deux fauches n'a pas été respecté	200% x CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	07	Utilisation d'un conditionneur	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.22_2017	QII F - Haies, bosquets champêtres et berges boisées	-	07	Utilisation d'un conditionneur	Un conditionneur a été utilisé	200% x CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-	01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Les exigences du niveau de qualité I ne sont pas remplies	CQ II et réduction de la CQ I selon le manquement dans la CQ I
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-	02	Au moins 3 types d'éléments de structure différents et nombre minimal de structures favorisant la biodiversité existantes	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-	02	Au moins 3 types d'éléments de structure différents et nombre minimal de structures favorisant la biodiversité existantes	Pas assez de types d'éléments de structure et de structures présentes selon la directive	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-	03	Au min 10 arbres sur au min. 20 ares	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-	03	Au min 10 arbres sur au min. 20 ares	La surface minimale n'est pas remplie; il y a moins de 10 arbres fruitiers hautes-tige	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		04	Au min. 30 arbres/ha et distance maximale de 30 m entre les arbres	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		04	Au min. 30 arbres/ha et distance maximale de 30 m entre les arbres	La densité est trop faible; la densité est trop élevée; la distance entre les arbres est trop importante	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		05	Taille effectuée selon les règles de l'art	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		05	Taille effectuée selon les règles de l'art	La taille des arbres n'est pas effectuée selon les règles de l'art	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		06	Le nombre d'arbres reste au minimum constant	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		06	Le nombre d'arbres reste au minimum constant	Le nombre d'arbres diminue	Par arbre manquant: 200% CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		08	Surfaces corrélées à une distance max. de 50 m, localement combinées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		08	Surfaces corrélées à une distance max. de 50 m, localement combinées	La distance à la surface corrélée est supérieure à 50 m; la surface corrélée ne correspond pas aux exigences des prairies extensives; prairies peu intensives QII, surfaces à litère; pâtures et pâturages boisés ext. QII; jachères florales et jachères tournantes, oulet sur terres assolées, haies, bosquets champêtres et berges boisées)	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		09	1 site de nidification par 10 arbres	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.23_2019	QII L - Arbres fruitiers haute-tige	-		09	1 site de nidification par 10 arbres	Moins d'un site de nidification par 10 arbres	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.24_2023	QII N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.24_2023	QII N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		01	Exigences relatives au niveau de qualité I respectées	Les exigences du niveau de qualité I ne sont pas remplies	Chaque manque 500fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.24_2023	QII N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		03	Présence de structures favorisant la biodiversité	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.24_2023	QII N - Surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle	-		03	Présence de structures favorisant la biodiversité	Pas ou trop peu de structures favorisant la biodiversité; présence non régulière de structures favorisant la biodiversité	Pas de réduction, pas de versement de la CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.25_2023	QII O - Surfaces riches en espèces dans la région d'estivage	-		01	Durée minimale	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.25_2023	QII O - Surfaces riches en espèces dans la région d'estivage	-		01	Durée minimale	Exigences de base non respectées	Conditions et charges non respectées 200% x CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.26_2017	Sans contribution Q - Fossés humides, mares, étangs	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.26_2017	Sans contribution Q - Fossés humides, mares, étangs	-		01	Conditions et charges	Pas de surfaces ouvertes; les surfaces ne sont pas en grande partie immergées; les surfaces sont exploitées au plan agricole ou piscicole.	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.26_2017	Sans contribution Q - Fossés humides, mares, étangs	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.26_2017	Sans contribution Q - Fossés humides, mares, étangs	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Largeur de la bordure tampon inférieure à 6 m	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.26_2017	Sans contribution Q - Fossés humides, mares, étangs	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.26_2017	Sans contribution Q - Fossés humides, mares, étangs	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure; utilisation de PPh	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.26_2017	Sans contribution Q - Fossés humides, mares, étangs	-		04	Critères automatiques d'exclusion	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.26_2017	Sans contribution Q - Fossés humides, mares, étangs	-		04	Critères automatiques d'exclusion	Ne fait pas partie de la surface de l'exploitation	200 Fr. ; en plus, exclusion automatique
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.27_2017	Sans contribution R - Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.27_2017	Sans contribution R - Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux	-		01	Conditions et charges	Surfaces rudérales couvertes en grande partie par des structures ligneuses; la surface fait l'objet d'une exploitation agricole.	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.27_2017	Sans contribution R - Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.27_2017	Sans contribution R - Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Largeur de la bordure tampon inférieure à 3 m; l'entretien a été effectué pendant la période de végétation; pas d'entretien pendant plus de 3 ans	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.27_2017	Sans contribution R - Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.27_2017	Sans contribution R - Surfaces rudérales, tas d'épierrage et affleurements rocheux	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure; utilisation de PPh	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.28_2017	Sans contribution S - Murs de pierres sèches	-		01	Conditions et charges	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.28_2017	Sans contribution S - Murs de pierres sèches	-		01	Conditions et charges	Pas de pierres naturelles; fortement jointoyées; hauteur inférieure à 50 cm	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.28_2017	Sans contribution S - Murs de pierres sèches	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.28_2017	Sans contribution S - Murs de pierres sèches	-		02	Conditions d'exploitation avec faible impact	Largeur de la bordure tampon inférieure à 50 cm	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.28_2017	Sans contribution S - Murs de pierres sèches	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.28_2017	Sans contribution S - Murs de pierres sèches	-		03	Conditions d'exploitation avec fort impact	Fumure; utilisation de PPh	200 Fr.
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.29_2017	Surfaces exclues des SPB	-		01	La surface n'est pas utilisée pour les manœuvres de machines agricoles	Autre manquement	

08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.29_2017	Surfaces exclues des SPB	-	01	La surface n'est pas utilisée pour les manœuvres de machines agricoles	La surface est utilisée pour les manœuvres de machines agricoles	100% x CQ I; 100% CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.29_2017	Surfaces exclues des SPB	-	02	En ce qui concerne les surfaces LPN, un accord a été conclu sur l'indemnisation des contraintes de protection de la nature	Aucun accord n'a été conclu pour les surfaces LPN soumises à des contraintes de protection de la nature	100% x CQ I; 100% CQ II
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.29_2017	Surfaces exclues des SPB	-	02	En ce qui concerne les surfaces LPN, un accord a été conclu sur l'indemnisation des contraintes de protection de la nature	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.40_2023	Biodiversité fonctionnelle_bandes semées pour organismes utiles	-	01	Conditions et charges relatives aux bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes respectées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.40_2023	Biodiversité fonctionnelle_bandes semées pour organismes utiles	-	01	Conditions et charges relatives aux bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes respectées	Conditions et charges relatives aux bandes semées pour organismes utiles dans les terres ouvertes non respectées	200 % des contributions
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.40_2023	Biodiversité fonctionnelle_bandes semées pour organismes utiles	-	02	Conditions et charges relatives aux bandes semées pour organismes utiles dans les cultures pérennes respectées	Autre manquement	
08	Surfaces de promotion de la biodiversité	08.40_2023	Biodiversité fonctionnelle_bandes semées pour organismes utiles	-	02	Conditions et charges relatives aux bandes semées pour organismes utiles dans les cultures pérennes respectées	Conditions et charges relatives aux bandes semées pour organismes utiles dans les cultures pérennes non respectées	200 % des contributions
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	01	L'ensemble de l'exploitation est exploité selon les règles de la production biologique	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	01	L'ensemble de l'exploitation est exploité selon les règles de la production biologique	Les surfaces propres à l'exploitation ne sont pas exploitées en bio	110 points
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	02	Echange de parcelles uniquement avec exploitations bio	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	02	Echange de parcelles uniquement avec exploitations bio	Echange de surfaces avec exploitation non bio	Surface concernée en % de la SAU x 1,5, mindestens 5 points
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	03	Exploitation bio reconnue	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	03	Exploitation bio reconnue	Exploitation bio non reconnue	110 points
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	04	Une autorisation pour reconversion progressive est disponible	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	04	Une autorisation pour reconversion progressive est disponible	Les charges du plan de reconversion ne sont pas respectées (calendrier, production parallèle) ou autorisation non disponible	110 points
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	05	Transformation/activité commerciale : flux de marchandises séparés	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	05	Transformation/activité commerciale : flux de marchandises séparés	L'activité soumise à la procédure de contrôle n'est pas délimitée au moyen d'un flux de marchandises séparé (comptabilité séparée)	30 points
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-	06	Exécution des mesures contre la dérive, pas de trace de dérive constatée	Autre manquement	

09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-		06	Exécution des mesures contre la dérive, pas de trace de dérive constatée	Pas de mesures contre la dérive ; parcelle non biologique attenante contaminée	Prévoir une analyse des résidus
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-		07	Nouvelles surfaces de reconversion annoncées	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.01_2017	Généralités concernant l'agriculture biologique	-		07	Nouvelles surfaces de reconversion annoncées	Nouvelles surfaces de reconversion non annoncées au service de contrôle	Surface concernée en % de la SAU x 1,5, au moins 5 points.
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	01	Le fournisseur d'engrais de ferme fournit les PER	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	01	Le fournisseur d'engrais de ferme fournit les PER	Le fournisseur d'engrais de ferme ne fournit pas les PER, apport dépassant les 2 UGBF	30 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	01	Le fournisseur d'engrais de ferme fournit les PER	Le fournisseur d'engrais de ferme ne fournit pas les PER, apport inférieur à 2 UGBF	10 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	02	La quantité maximale d'éléments fertilisants épandus est respectée (2,5 UGBF/ha de surface fertilisable)	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	02	La quantité maximale d'éléments fertilisants épandus est respectée (2,5 UGBF/ha de surface fertilisable)	La quantité maximale d'éléments fertilisants épandus n'est pas respectée ; >3 UGBF/ha	110 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	02	La quantité maximale d'éléments fertilisants épandus est respectée (2,5 UGBF/ha de surface fertilisable)	La quantité maximale d'éléments fertilisants épandus n'est pas respectée, apport >2,5 UGBF/ha	20 points par 0,1 UGBF dépassée
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	03	Uniquement utilisation d'engrais N autorisé	Autre manquement!	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	03	Uniquement utilisation d'engrais N autorisé	Utilisation d'engrais N non autorisés ; application par une personne appartenant à l'exploitation ou sur son mandat	110 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	04	Uniquement utilisation d'engrais autorisés (autres que N)	Autre manquement!	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	04	Uniquement utilisation d'engrais autorisés (autres que N)	Utilisation ou stockage d'autres engrains non autorisés ; application par une personne appartenant à l'exploitation ou sur son mandat	30 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	05	Uniquement stockage d'engrais admis	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	05	Uniquement stockage d'engrais admis	Stockage d'engrais non autorisés, non utilisés, preuve à l'appui	30 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	06	Engrais utilisé conformément à l'usage	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	06	Engrais utilisé conformément à l'usage	Engrais admis non utilisés conformément à l'usage	5 points

09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	07	Le digestat apporté est conforme à l'ordonnance	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	07	Le digestat apporté est conforme à l'ordonnance	L'analyse sur la teneur en métaux lourds fait défaut ou les teneurs maximales en métaux lourds ne sont pas respectées	5 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	08	Uniquement utilisation d'amendement ou de compost admis	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	08	Uniquement utilisation d'amendement ou de compost admis	Utilisation d'un amendement ou de compost non admis	15 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	09	Uniquement stockage d'amendement ou de compost admis	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.1	Fumure	09	Uniquement stockage d'amendement ou de compost admis	Stockage d'un amendement ou de compost non admis	15 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	01	Uniquement utilisation de PPh autorisés en vertu de l'annexe 1 de l'O bio DEFR	Autre manquement!	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	01	Uniquement utilisation de PPh autorisés en vertu de l'annexe 1 de l'O bio DEFR	Utilisation de produits phytosanitaires non autorisés; application par une personne appartenant à l'exploitation ou en vertu d'un mandat qu'elle a délivré	10 points/are, au moins 60 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	02	Utilisation correcte des PPh autorisés en vertu de l'annexe 1 O bio DEFR	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	02	Utilisation correcte des PPh autorisés en vertu de l'annexe 1 O bio DEFR	La quantité maximale de Cu a été dépassée	30 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	02	Utilisation correcte des PPh autorisés en vertu de l'annexe 1 O bio DEFR	Les délais d'attente n'ont pas été respectés	30 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	02	Utilisation correcte des PPh autorisés en vertu de l'annexe 1 O bio DEFR	Les PPh autorisés ne sont pas utilisés correctement : l'indication manque, la concentration est trop élevée	5 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	03	Seuls des PPh autorisés en vertu de l'annexe 1 O bio DEFR sont stockés	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	03	Seuls des PPh autorisés en vertu de l'annexe 1 O bio DEFR sont stockés	Des PPh non autorisés sont stockés	30 points
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	04	Pas d'utilisation d'herbicides, de régulateurs de croissance ni de produits de défanage	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	04	Pas d'utilisation d'herbicides, de régulateurs de croissance ni de produits de défanage	Des herbicides, des régulateurs de croissance ou des produits de défanage ont été appliqués par une personne appartenant à l'exploitation	110 points

09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	05	Les indications sur la méthode d'application des PPh ainsi que l'inventaire des achats de PPh et d'engrais sont disponibles et exhaustifs	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.02_2018	Production végétale bio	09.02.2	Protection des végétaux	05	Les indications sur la méthode d'application des PPh ainsi que l'inventaire des achats de PPh et d'engrais sont disponibles et exhaustifs	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	100 fr. par document
09	Agriculture biologique	09.03_2017	Semences et plants bio	-		01	Journal des semences et des plants disponible et mis à jour	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.03_2017	Semences et plants bio	-		01	Journal des semences et des plants disponible et mis à jour	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	50 francs par document La réduction n'est appliquée que si le manquement subsiste après le délai supplémentaire accordé ou si le document n'a pas été fourni après coup
09	Agriculture biologique	09.03_2017	Semences et plants bio	-		02	Utilisation de semences ou de plants et de matériel de multiplication végétative biologiques	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.03_2017	Semences et plants bio	-		02	Utilisation de semences ou de plants et de matériel de multiplication végétative biologiques	Stockage de semences ou de plants de pommes de terre non bio et désinfectés	15 points
09	Agriculture biologique	09.03_2017	Semences et plants bio	-		02	Utilisation de semences ou de plants et de matériel de multiplication végétative biologiques	Utilisation de semences non biologiques, non stérilisées, matériel de multiplication végétatif de l'échelon 2 (règle bio) sans AE ou extrait de OrganicXseeds pour les groupes de variétés pour lesquels il n'y a pas d'offre bio	10 points si la preuve de non-disponibilité fait défaut
09	Agriculture biologique	09.03_2017	Semences et plants bio	-		02	Utilisation de semences ou de plants et de matériel de multiplication végétative biologiques	Utilisation de semences non biologiques pour la culture professionnelle	30 points (15 points en cas de petites quantités allant jusqu'à 100 plants /kg oignons à repiquer)
09	Agriculture biologique	09.03_2017	Semences et plants bio	-		02	Utilisation de semences ou de plants et de matériel de multiplication végétative biologiques	Utilisation de semences OGM ou plantes transgéniques	110 points
09	Agriculture biologique	09.03_2017	Semences et plants bio	-		02	Utilisation de semences ou de plants et de matériel de multiplication végétative biologiques	Utilisation de semences ou de plants de pommes de terre non bio et désinfectés	30 points
09	Agriculture biologique	09.04_2017	Cultures spéciales bio	-		01	Production végétale uniquement sur un sol vivant	Autre manquement	

09	Agriculture biologique	09.04_2017	Cultures spéciales bio	-	01	Production végétale uniquement sur un sol vivant	Plantes cultivées en hydroculture ou sans combinaison avec le sous-sol et le substratum rocheux (par ex. en pots), en dérogation sont admises: a. la culture de végétaux pour la production de plantes ornementales et d'herbes aromatiques en pots, qui sont vendues au consommateur dans les pots; b. la culture de semis ou de plantons dans des récipients destinés à la re-plantation; c. la production de pousses, à savoir les pousses, les germes et le cresson, qui vivent exclusivement des réserves de nutriments contenues dans les semences, par humidification des graines dans de l'eau propre, à condition que les semences correspondent aux prescriptions de la présente ordonnance;. b.d. la production de chicorée, exclusivement par immersion dans de l'eau propre, à condition que le matériel de multiplication et le substrat correspondent aux prescriptions de la présente ordonnance.	15 points	
09	Agriculture biologique	09.04_2017	Cultures spéciales bio	-	02	Vaporisation du sol seulement dans les cultures sous abri et la culture de plantons	Autre manquement		
09	Agriculture biologique	09.04_2017	Cultures spéciales bio	-	02	Vaporisation du sol seulement dans les cultures sous abri et la culture de plantons	Terreau vaporisé à l'air libre	5 points /are, max. 30 points	
09	Agriculture biologique	09.05_2017	Champignons bio	-	01	Champignons : composition correcte du substrat et flux de marchandises compréhensible	Autre manquement		
09	Agriculture biologique	09.05_2017	Champignons bio	-	01	Champignons : composition correcte du substrat et flux de marchandises compréhensible	Pas de composition correcte du substrat, utilisation de composants du substrat non admis ou pas de flux de marchandises traçable	10 points	
09	Agriculture biologique	09.06_2017	Cueillette sauvage bio	-	01	Cueillette de plantes sauvages : exigences respectées	Autre manquement		
09	Agriculture biologique	09.06_2017	Cueillette sauvage bio	-	01	Cueillette de plantes sauvages : exigences respectées	Cueillette de plantes sauvages: exigences non respectées	10 points	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.1	Enregistrements	01	Registre de l'effectif des animaux disponible	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.1	Enregistrements	01	Registre de l'effectif des animaux disponible	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	50 CHF
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.1	Enregistrements	02	Journal des traitements disponible	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.1	Enregistrements	02	Journal des traitements disponible	Document incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	50 CHF
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	01	Uniquement mesures zootechniques admises (O bio)	Autre manquement	

09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	01	Uniquement mesures zootechniques admises (O bio)	Mesures zootechniques non admises mises en oeuvre	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; Addition 1 point/animal, min. 15 points, max 60 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	02	Médicaments non utilisés à titre préventif	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	02	Médicaments non utilisés à titre préventif	Médicaments utilisés à titre préventif	UGB animaux concernés x 100 CHF, addition: 10 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	04	Respecter les délais d'attente doubles	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	04	Respecter les délais d'attente doubles	Délais d'attente doubles non respectés	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition: 10 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	05	Respecter la période de reconversion après l'utilisation de médicaments	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	05	Respecter la période de reconversion après l'utilisation de médicaments	Non respect de la période de reconversion après l'utilisation de médicaments	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition: 15 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	06	Auxiliaires technologiques selon l'ordonnance bio du DEFR	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	06	Auxiliaires technologiques selon l'ordonnance bio du DEFR	Recours à des auxiliaires technologiques non mentionnés dans la liste de l'O bio DEFR	100 CHF Addition: 10 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	07	Respecter les délais d'attente après l'achat d'animaux	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.2	Santé des animaux	07	Respecter les délais d'attente après l'achat d'animaux	Non-respect des délais d'attente après l'achat d'animaux	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition: 15 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.3	Elevage-sélection, origine	01	Pas usage de transfert d'embryons	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.3	Elevage-sélection, origine	01	Pas usage de transfert d'embryons	Recours au transfert d'embryons	110 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.3	Elevage-sélection, origine	02	Pas d'achat d'animal TE	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.3	Elevage-sélection, origine	02	Pas d'achat d'animal TE	Des animaux issus d'un transfert d'embryon ont été achetés	UGB animaux concernés x 200 CHF, au moins 400 CHF; addition: 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.3	Elevage-sélection, origine	03	Pas de synchronisation des chaleurs	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.3	Elevage-sélection, origine	03	Pas de synchronisation des chaleurs	Chaleurs synchronisées hormonellement	UGB animaux concernés x 200 CHF, au moins 400 CHF; addition: 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09.7.3	Elevage-sélection, origine	04	Provenance des animaux selon O Bio	Autre manquement	

09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.3	Elevage-sélection, origine	04	Provenance des animaux selon O Bio	Pas de contrat pour les bovins non biologiques d'élevage	200 CHF et addition 0 points dans le premier cas, 10 points dans le premier cas de récidive
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.3	Elevage-sélection, origine	04	Provenance des animaux selon O Bio	Provenance des animaux non conforme à l'ordonnance sur l'agriculture biologique	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition: 10 points par UGB, au moins 10 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	01	La qualité des aliments pour animaux utilisés est conforme à l'O bio DEFR	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	01	La qualité des aliments pour animaux utilisés est conforme à l'O bio DEFR	Utilisation d'aliments pour animaux non conformes selon les let. 4abis et 4b, annexe 7 de l'O bio DEFR	UGB de la catégorie concernée (ruminants/non-ruminants) x 100 CHF, au moins 200 CHF ; max. 5000 CHF, résultant des ch. 04.1 à 04.3; addition: au moins 15 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	01	La qualité des aliments pour animaux utilisés est conforme à l'O bio DEFR	Utilisation de minéraux pour animaux non conformes selon les let. 4abis et 4b, annexe 7 de l'O bio DEFR.	UGB de la catégorie concernée (ruminants/non-ruminants) x 100 CHF, au moins 200 CHF ; max. 5000 CHF, résultant des ch. 04.1 à 04.3; addition: au moins 15 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	02	La qualité des aliments pour animaux stockés est conforme à l'O bio DEFR	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	02	La qualité des aliments pour animaux stockés est conforme à l'O bio DEFR	Stockage d'aliments pour animaux non conformes selon les let. 4abis et 4b, annexe 7 de l'O bio DEFR	0 point En cas de récidive, CHF 200.- et 10 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	02	La qualité des aliments pour animaux stockés est conforme à l'O bio DEFR	Stockage de minéraux pour animaux non conformes selon les let. 4abis et 4b, annexe 7 de l'O bio DEFR	0
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	03	Part maximale d'aliments ne provenant pas de culture bio respectée	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	03	Part maximale d'aliments ne provenant pas de culture bio respectée	Part maximale d'aliments ne provenant pas de culture bio non respectée <5%	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CH; max. 5000 CHF, addiert aus Ziff. 04.1 bis 04.3; addition: 15 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	03	Part maximale d'aliments ne provenant pas de culture bio respectée	Part maximale d'aliments ne provenant pas de culture bio non respectée >5%	UGB animaux concernés x 200 CHF, au moins 400 CH; max. 5000 CHF, résultant des ch. 04.1 à 04.3; addition: 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	04	Part maximum d'aliments de reconversion respectée	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	04	Part maximum d'aliments de reconversion respectée	Part maximum d'aliments de reconversion non respectée	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition: 15 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	05	Part de fourrages grossiers supérieure à 60 % pour les ruminants	Autre manquement	

09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	05	Part de fourrages grossiers supérieure à 60 % pour les ruminants	Part de fourrages grossiers pour les ruminants non respectée	UGB animaux concernés x 200 CHF, au moins 400 CHF ; addition: 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	06	Période minimale d'alimentation avec du lait non modifié respectée	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	06	Période minimale d'alimentation avec du lait non modifié respectée	Période minimale d'alimentation avec du lait non modifié non respectée	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	07	Céréales et légumineuses à graines à raison de plus de 65 % dans l'alimentation de la volaille	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	07	Céréales et légumineuses à graines à raison de plus de 65 % dans l'alimentation de la volaille	La part de céréales et de légumineuses à graines dans l'alimentation de la volaille est inférieure à 65 %	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	08	Pas d'aliments pour animaux contenant des OGM, non-utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de produits qui en sont issus	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	08	Pas d'aliments pour animaux contenant des OGM, non-utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de produits qui en sont issus	Utilisation d'aliments pour animaux contenant des OGM	UGB animaux concernés x 200 CHF, au moins 400 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.4	Alimentation des animaux	08	Pas d'aliments pour animaux contenant des OGM, non-utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de produits qui en sont issus	utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de produits qui en sont issus	UGB animaux concernés x 200 CHF, au moins 400 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.5	Garde des animaux	01	Les animaux ne sont pas attachés	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.5	Garde des animaux	01	Les animaux ne sont pas attachés	Les animaux sont attachés	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.5	Garde des animaux	02	Jeunes animaux au maximum 1 semaine dans un box individuel	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.07_2017	Garde des animaux / Élevage bio: généralités	09. 7.5	Garde des animaux	02	Jeunes animaux au maximum 1 semaine dans un box individuel	Des jeunes animaux sont détenus dans un box individuel depuis plus d'une semaine	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.08_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les porcs	-		01	Détenir les verrats en groupes	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.08_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les porcs	-		01	Détenir les verrats en groupes	Verrats non détenus en groupes	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points

09	Agriculture biologique	09.08_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les porcs	-		02	Ne pas détenir les porcelets sur des flatdecks ou dans des cages	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.08_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les porcs	-		02	Ne pas détenir les porcelets sur des flatdecks ou dans des cages	Porcelets sur des flatdecks ou dans des cages	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.08_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les porcs	-		03	Les porcs sont nourris avec du fourrage grossier	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.08_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les porcs	-		03	Les porcs sont nourris avec du fourrage grossier	Les porcs ne reçoivent pas de fourrage grossier	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.08_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les porcs	-		04	Surface totale (porcherie et aire d'exercice) respectée	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.08_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les porcs	-		04	Surface totale (porcherie et aire d'exercice) respectée	Surface totale (porcherie et aire d'exercice) non respectée	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.09_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour la volaille	-		01	Les exigences propres au genre volaille sont respectées	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.09_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour la volaille	-		01	Les exigences propres au genre volaille sont respectées	Les exigences propres au genre volaille ne sont pas respectées	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.09_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour la volaille	-		02	Taux d'occupation du poulailler respecté	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.09_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour la volaille	-		02	Taux d'occupation du poulailler respecté	Taux d'occupation du poulailler non respecté	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.09_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour la volaille	-		03	Surface de pâturage respectée	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.09_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour la volaille	-		03	Surface de pâturage respectée	Exigence en matière de surface de pâturage non respectée	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.09_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour la volaille	-		04	Age minimum avant l'abattage respecté	Age minimum avant l'abattage non respecté	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.09_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour la volaille	-		04	Age minimum avant l'abattage respecté	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio - exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		01	Autres animaux : exigences satisfaites	Autre manquement	

09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		01	Autres animaux : exigences satisfaites	Autres animaux : exigences non satisfaites	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 15 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		02	Exigences SRPA respectées pour les cabris/ agneaux de moins d'une année	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		02	Exigences SRPA respectées pour les cabris/ agneaux de moins d'une année	Exigences SRPA non respectées pour les cabris / agneaux de moins d'une année	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 5 points par UGB, au moins 10 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		03	Elevage en libre parcours respecté pour les daims, les cerfs rouges et les bisons	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		03	Elevage en libre parcours respecté pour les daims, les cerfs rouges et les bisons	Elevage en libre parcours non respecté pour les daims, les cerfs rouges et les bisons	UGB animaux concernés x 100 CHF, au moins 200 CHF; addition 1 point par UGB et jour manquant, au moins 10 points, max. 30 points
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		04	Abeilles : O bio respectée	Abeilles : O bio non respectée	100 CHF, addition 5 points
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		04	Abeilles : O bio respectée	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		05	Animaux pour les loisirs : exigences respectées	Animaux pour les loisirs : exigences non respectées	UGB animaux concernés x 100 CHF, addition 5 points par UGB, max. 15 points
09	Agriculture biologique	09.10_2017	Elevage bio ' exigences spécifiques pour les autres espèces animales	-		05	Animaux pour les loisirs : exigences respectées	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.11_2017	Estivage, transhumance bio	-		01	Estivage sur alpage bio	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.11_2017	Estivage, transhumance bio	-		01	Estivage sur alpage bio	Estivage sur alpage non bio ou art. 26-34 OPD non respectés	0 point; dans le premier cas de récidive UGB animaux concernés x 200 fr. ; addition 10 points
09	Agriculture biologique	09.11_2017	Estivage, transhumance bio	-		02	Pâturage communautaire: pâturage bio séparé ou contrat sur l'utilisation de matières auxiliaires disponible	Autre manquement	
09	Agriculture biologique	09.11_2017	Estivage, transhumance bio	-		02	Pâturage communautaire: pâturage bio séparé ou contrat sur l'utilisation de matières auxiliaires disponible	Pâturage communautaire: pas pâturage bio séparé ou contrat sur l'utilisation de matières auxiliaires non disponible	0 point; dans le premier cas de récidive UGB animaux concernés x 200 fr. ; addition 10 points
11	Production de lait et de viande basée sur les herbages	11.01_2021	Production de lait et de viande basée sur les herbages	-		01	Bilan fourrager disponible et complet	Autre manquement	
11	Production de lait et de viande basée sur les herbages	11.01_2021	Production de lait et de viande basée sur les herbages	-		01	Bilan fourrager disponible et complet	Bilan fourrager incomplet, manquant, erroné ou inutilisable	Frs. 200.- Si le manquement subsiste après le délai accordé, la réduction se monte à 120% de la contribution PLVH.
11	Production de lait et de viande basée sur les herbages	11.01_2021	Production de lait et de viande basée sur les herbages	-		02	Bilan fourrager équilibré	Autre manquement	

11	Production de lait et de viande basée sur les herbages	11.01_2021	Production de lait et de viande basée sur les herbages	-		02	Bilan fourrager équilibré	Dépassement dans le bilan fourrager	120 % des contributions PLVH pour la surface herbagère de toute l'exploitation
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou moins des box ou pour 10 % ou moins de la surface	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou plus des box ou pour 10 % ou plus de la surface	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A1	Bovins - Vaches laitières	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou moins des box ou pour 10 % ou moins de la surface	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou plus des box ou pour 10 % ou plus de la surface	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A2	Bovins - autres vaches	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points

12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou moins des box ou pour 10 % ou moins de la surface	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou plus des box ou pour 10 % ou plus de la surface	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A3	Bovins - animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points

12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou moins des box ou pour 10 % ou moins de la surface	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou plus des box ou pour 10 % ou plus de la surface	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A4	Bovins - animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points

12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou moins des box ou pour 10 % ou moins de la surface	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou plus des box ou pour 10 % ou plus de la surface	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A6	Bovins - animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou moins des box ou pour 10 % ou moins de la surface	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou plus des box ou pour 10 % ou plus de la surface	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A7	Bovins - animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'eau moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'eau moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'eau moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	03	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	60 points

12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	04	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou moins des box ou pour 10 % ou moins de la surface	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Couche souple ou aire de repos non conforme SST pour 10 % ou plus des box ou pour 10 % ou plus de la surface	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Pas de litière conforme SST	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.01_2023	SST-Bovins et buffles d'Asie	A8	Bovins - animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours	05	Aire de repos : matelas de paille ou couche équivalente	Trop peu de litière conforme SST	10 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	03	Aire de repos: matelas de sciure ou matelas de composition équivalente	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	03	Aire de repos: matelas de sciure ou matelas de composition équivalente	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	03	Aire de repos: matelas de sciure ou matelas de composition équivalente	Pas de litière conforme SST	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	03	Aire de repos: matelas de sciure ou matelas de composition équivalente	Trop peu de litière conforme SST	10 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	06	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur et tous les animaux peuvent s'alimenter sans être dérangés	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	06	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur et tous les animaux peuvent s'alimenter sans être dérangés	Les animaux ne peuvent pas tous s'alimenter sans être dérangés	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	06	Aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur et tous les animaux peuvent s'alimenter sans être dérangés	sol non muni d'un revêtement en dur	110 points	

12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	08	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	08	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.02_2021	SST-Equidés	B1	femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	08	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	01	Les animaux non entravés sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	02	Lumière du jour naturelle d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	02	Lumière du jour naturelle d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	02	Lumière du jour naturelle d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	03	Aire de repos: surface et qualité correspondent aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	03	Aire de repos: surface et qualité correspondent aux exigences	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	03	Aire de repos: surface et qualité correspondent aux exigences	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	03	Aire de repos: surface et qualité correspondent aux exigences	Surface de repos inférieure de la surface minimale 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	03	Aire de repos: surface et qualité correspondent aux exigences	Surface de repos inférieure de la surface minimale moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	03	Aire de repos: surface et qualité correspondent aux exigences	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	04	Aire couverte, sans litière: au moins 0.8 m ² par animal	Aire couverte, sans litière inférieure de la surface minimale 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	04	Aire couverte, sans litière: au moins 0.8 m ² par animal	Aire couverte, sans litière inférieure de la surface minimale moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	04	Aire couverte, sans litière: au moins 0.8 m ² par animal	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	05	Abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	05	Abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	sol non muni d'un revêtement en dur	110 points

12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	06	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	06	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.03_2021	SST-Chèvres	C1	animaux femelles, de plus d'un an	06	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Écart non autorisé de « accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière » moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Aire(s) de repos avec perforation	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	08	Aire de repos pas utilisée comme aire d'alimentation: aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	08	Aire de repos pas utilisée comme aire d'alimentation: aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Dérogation non admise au principe de l'accès en continu à une aire de repos SST conforme ou à une aire non recouverte de litière' pour 10 % ou plus des animaux	110 points

12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Dérogation non admise au principe de l'accès en continu à une aire de repos SST conforme ou à une aire non recouverte de litière' pour moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Aire(s) de repos avec perforation	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	08	Aire de repos pas utilisée comme aire d'alimentation: aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	08	Aire de repos pas utilisée comme aire d'alimentation: aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Dérogation non admise au principe de l'accès en continu à une aire de repos SST conforme ou à une aire non recouverte de litière' pour 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Dérogation non admise au principe de l'accès en continu à une aire de repos SST conforme ou à une aire non recouverte de litière' pour moins de 10 % des animaux	60 points

12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Aire(s) de repos avec perforation	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	08	Aire de repos pas utilisée comme aire d'alimentation: aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	08	Aire de repos pas utilisée comme aire d'alimentation: aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Dérogation non admise au principe de l'accès en continu à une aire de repos SST conforme ou à une aire non recouverte de litière' pour 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E4	porcelets sevrés	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Dérogation non admise au principe de l'accès en continu à une aire de repos SST conforme ou à une aire non recouverte de litière' pour moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points

12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	01	Les animaux, non entravés, sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	02	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Aire(s) de repos avec perforation	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	04	Aire de repos: toute la surface sans perforation et recouverte de litière conforme SST en quantité suffisante	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	08	Aire de repos pas utilisée comme aire d'alimentation: aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	08	Aire de repos pas utilisée comme aire d'alimentation: aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	sol non muni d'un revêtement en dur	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Dérogation non admise au principe de l'accès en continu à une aire de repos SST conforme ou à une aire non recouverte de litière pour 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.04_2023	SST-Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	09	Les animaux de la catégorie ont tous accès 24 h sur 24 à une aire de repos SST et à une aire non recouverte de litière	Dérogation non admise au principe de l'accès en continu à une aire de repos SST conforme ou à une aire non recouverte de litière pour moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	01	Les animaux sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	01	Les animaux sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	01	Les animaux sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points

12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	02	Les animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	10 % des animaux ou plus n'ont pas accès en continu à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	02	Les animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	02	Les animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	Moins de 10 % des animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	03	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	03	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	03	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	04	Le clapier satisfait aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	04	Le clapier satisfait aux exigences	Dimensions minimales non respectées ou dérogations non admises Distance entre le sol et les aires surélevées non respectée aires surélevées perforées de manière non admise pas de nid conforme SST pour les lapines ; pas de compartiment conforme SST pour les jeunes animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	08	Litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	08	Litière	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	08	Litière	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F1	lapines avec quatre mises bas par an, au moins, y compris les jeunes lapins jusqu'à 35	08	Litière	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	01	Les animaux sont tous gardés en groupes	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	01	Les animaux sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes 10 % ou plus des animaux	110 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	01	Les animaux sont tous gardés en groupes	Écart non autorisé de la garde en groupes moins de 10 % des animaux	60 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	02	Les animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	10 % des animaux ou plus n'ont pas accès en continu à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	110 points

12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	02	Les animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	02	Les animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	Moins de 10 % des animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	03	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	03	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	03	Lumière du jour, naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	04	Le clapier satisfait aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	04	Le clapier satisfait aux exigences	Dimensions minimales non respectées ou dérogations non admises Distance entre le sol et les aires surélevées non respectée aires surélevées perforées de manière non admise pas de nid conforme SST pour les lapines ; pas de compartiment conforme SST pour les jeunes animaux	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	08	Litière	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	08	Litière	Beaucoup trop peu de litière conforme SST	40 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	08	Litière	Pas de litière conforme SST	110 points
12	Bien-être des animaux	12.05_2023	SST-Lapins	F2	jeunes animaux, âge: 35 à 100 jours, environ	08	Litière	Trop peu de litière conforme SST	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailler complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailler complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Moins de 10 % des animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailler complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Surface accessible et longueur totale du perchoir vérifiées inférieure de l'exigence 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	11	Suffisamment de sorties	Accès quotidien à l'ACE pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	11	Suffisamment de sorties	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	12	Accès quotidien à l'ACE	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	12	Accès quotidien à l'ACE	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Différence = 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Différence = moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailleur complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailleur complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Moins de 10 % des animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailleur complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Surface accessible et longueur totale du perchoir vérifiées inférieure de l'exigence 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs

12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	11	Suffisamment de sorties	Accès quotidien à l'ACE pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	11	Suffisamment de sorties	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	12	Accès quotidien à l'ACE	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	12	Accès quotidien à l'ACE	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Déférence = 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Déférence = moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailier muni de litière sur toute la surface	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailier muni de litière sur toute la surface	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailier muni de litière sur toute la surface	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailier muni de litière sur toute la surface	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailier complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailier complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Moins de 10 % des animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailier complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Surface accessible et longueur totale du perchoir vérifiées inférieure de l'exigence 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs

12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	11	Suffisamment de sorties	Accès quotidien à l'ACE pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	11	Suffisamment de sorties	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	12	Accès quotidien à l'ACE	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	12	Accès quotidien à l'ACE	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Différence = 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	13.1	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Différence = moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailler muni de litière sur toute la surface	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailler muni de litière sur toute la surface	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailler muni de litière sur toute la surface	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailler muni de litière sur toute la surface	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailler complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailler complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Moins de 10 % des animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailler complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Surface accessible et longueur totale du perchoir vérifiées inférieure de l'exigence 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	03	Nombre de perchoirs suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	03	Nombre de perchoirs suffisant	Nombre des éléments surélevés inférieure pas suffisant	60 points

12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	05	Engrassement pendant 30 jours au moins	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	05	Engrassement pendant 30 jours au moins	Durée minimale d'engraissement pas respectée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	11	Suffisamment de sorties	Accès quotidien à l'ACE pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	11	Suffisamment de sorties	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	12	Accès quotidien à l'ACE	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	12	Accès quotidien à l'ACE	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	13.2	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	13.2	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Différence = 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	13.2	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Différence = moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	15	L'emplacement des ouvertures de l'ACE correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G4	poulets de chair	15	L'emplacement des ouvertures de l'ACE correspond aux exigences	Le positionnement des ouvertures de l'ACE ne correspond pas aux exigences	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailler complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Moins de 10 % des animaux ont en continu accès à une aire couverte de litière et à une aire surélevée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	01	Les animaux ont tous accès en continu à un poulailler complètement muni de litière et comprenant des perchoirs	Surface accessible et longueur totale du perchoir vérifiées inférieure de l'exigence 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour beaucoup trop insuffisante	110 points

12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	02	Lumière du jour,naturelle, d'une intensité d'au moins 15 lux	Lumière du jour quelque peu insuffisante	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	03	Nombre de perchoirs suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	03	Nombre de perchoirs suffisant	Nombre des éléments surélevés inférieure pas suffisant	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	04	Refuges possibles en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	04	Refuges possibles en nombre suffisant	Refuges en nombre trop peu suffisant	10 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	10	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	11	Suffisamment de sorties	Accès quotidien à l'ACE pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	11	Suffisamment de sorties	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	12	Accès quotidien à l'ACE	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	12	Accès quotidien à l'ACE	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	13.2	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	13.2	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Déférence = 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	13.2	ACE couverte et la surface du sol, les surfaces latérales ou la largeur des ouvertures de l'ACE correspondent aux exigences	Déférence = moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.06_2021	SST-Volaille de rente	G5	dindes	14	Toute la surface du sol de l'ACE est couverte de litière Poulailleur muni de litière sur toute la surface	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points

12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant de sortie au pâturage ou dans l'aire d'exercice
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant	

12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvées	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	05	Les exigences concernant les pâtures sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	05	Les exigences concernant les pâtures sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points

12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvées	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points

12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant	

12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2025	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant de sortie au pâturage ou dans l'aire d'exercice
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A1	Vaches laitières	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâtrage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	02	Pâtrages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	02	Pâtrages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	05	Les exigences concernant les pâtrages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A2	autres vaches	05	Les exigences concernant les pâtrages sont remplies	La surface de pâtrage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points

12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Pâturements: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Pâturements: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvées	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Les exigences concernant les pâturements sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	Les exigences concernant les pâturements sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points

12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâtureages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâtureages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	05	Les exigences concernant les pâtureages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	05	Les exigences concernant les pâtureages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	02	Pâtureages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant	

12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	05	Les exigences concernant les pâtrages sont remplies	La surface de pâtrage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	02	Pâtrages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	02	Pâtrages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâtrage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâtrage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâtrage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	04	nombre suffisant de jours au pâtrage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	05	Les exigences concernant les pâtrages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	05	Les exigences concernant les pâtrages sont remplies	La surface de pâtrage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.20_2026	SRPA Bovins, buffles d'Asie, yaks	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	06	Accès permanent à l'aire d'exercice	L'aire d'exercice n'est pas accessible en permanence	110 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvées	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	05	Les exigences concernant les pâtures sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B1	Equidés: femelles et mâles castrés, de plus de 30 mois	05	Les exigences concernant les pâtures sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points

12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	02	Pâtureages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	02	Pâtureages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	05	Les exigences concernant les pâtureages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B2	Equidés: étalons de plus de 30 mois	05	Les exigences concernant les pâtureages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	02	Pâtureages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	02	Pâtureages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.21_2025	SRPA Equidés	B3	Equidés: jeunes équidés jusqu'à 30 mois	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant	

12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C1	Caprins: animaux femelles, de plus de 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvés	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.22_2025	SRPA Caprins	C2	Caprins: animaux mâles, de plus de 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points

12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvées	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	05	Les exigences concernant les pâtures sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D1	ovins: animaux femelles, de plus de 365 jours	05	Les exigences concernant les pâtures sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	01	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	03	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.11.-30.4.: Pas suffisamment de jours avec sorties prouvées	6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	1.5.-31.10.: Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvées	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	04	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.23_2025	SRPA Ovins	D2	ovins: animaux mâles, de plus de 365 jours	05	Les exigences concernant les pâturages sont remplies	La surface de pâturage requise n'est pas atteinte	60 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'est pas munie d'un revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'un matériau approprié	110 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	10 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	60 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôturés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôturés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Endroit(s) bourbeux non clôturé(s) ou aire d'alimentation ou abreuvoir non équipé d'un revêtement en dur	10 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	08	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E1	verrats d'élevage, de plus de 6 mois	08	Sorties en nombre suffisant	Trop peu de jours de sortie prouvés	4 points par jour manquant

12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'est pas munie d'un revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'un matériau approprié	110 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	10 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	60 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôtu-rés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôtu-rés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Endroit(s) bourbeux non clôturé(s) ou aire d'alimentation ou abreuvoir non équipé d'un revêtement en dur	10 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	08	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E2	truies d'élevage non allaitantes, de plus de 6 mois	08	Sorties en nombre suffisant	Trop peu de jours de sortie prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'est pas munie d'un revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'un matériau approprié	110 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	10 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	60 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôtu-rés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôtu-rés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Endroit(s) bourbeux non clôturé(s) ou aire d'alimentation ou abreuvoir non équipé d'un revêtement en dur	10 points

12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	08	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E3	truies d'élevage allaitantes	08	Sorties en nombre suffisant	Trop peu de jours de sortie prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'est pas munie d'un revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'un matériau approprié	110 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	10 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	60 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôturés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôturés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Endroit(s) bourbeux non clôturé(s) ou aire d'alimentation ou abreuvoir non équipé d'un revêtement en dur	10 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	08	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E4	porcelets sevrés	08	Sorties en nombre suffisant	Trop peu de jours de sortie prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engraiss	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engraiss	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'est pas munie d'un revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'un matériau approprié	110 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engraiss	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	10 points

12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	01	L'aire d'exercice satisfait aux exigences générales et aux dimensions minimales	Les dimensions de la surface totale et de la surface non couverte de l'aire d'exercice sont inférieures de 10% ou moins	60 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôturés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	06	Aires d'exercice non consolidées: - tous les endroits bourbeux sont clôturés et - aire d'alimentation et abreuvoirs: sol muni d'un revêtement en dur	Endroit(s) bourbeux non clôturé(s) ou aire d'alimentation ou abreuvoir non équipé d'un revêtement en dur	10 points
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	07	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	08	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.24_2025	SRPA Porcins	E5	porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois, et porcs à l'engrais	08	Sorties en nombre suffisant	Trop peu de jours de sortie prouvés	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	02	Pâturages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Aucun abri	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	02	Pâturages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	02	Pâturages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Endroits bourbeux non délimités par une clôture	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	02	Pâturages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Exigences minimales concernant les refuges non respectées	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	05	Sorties en nombre suffisant	Accès quotidien à l'ACE et au pâturage pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	05	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant; durée de l'accès au pâturage (13 à 16h + 2 heures supplémentaires) non respectée	60 points

12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	ACE pas couverte	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G1	poules et coqs pour la production d'œufs à couver	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Aucun abri	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Endroits bourbeux non délimités par une clôture	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Exigences minimales concernant les refuges non respectées	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	05	Sorties en nombre suffisant	Accès quotidien à l'ACE et au pâturage pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	05	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant; durée de l'accès au pâturage (13 à 16h + 2 heures supplémentaires) non respectée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	ACE pas couverte	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G2	poules pour la production d'œufs de consommation	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Aucun abri	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Endroits bourbeux non délimités par une clôture	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Exigences minimales concernant les refuges non respectées	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	05	Sorties en nombre suffisant	Accès quotidien à l'ACE et au pâturage pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	05	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant; durée de l'accès au pâturage (13 à 16h + 2 heures supplémentaires) non respectée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	ACE pas couverte	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de 10 % ou plus	110 points

12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G3	jeunes poules, jeunes coqs et poussins pour la production d'œufs	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	02	Pâturages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Aucun abri	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	02	Pâturages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	02	Pâturages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Endroits bourbeux non délimités par une clôture	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	02	Pâturages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Exigences minimales concernant les refuges non respectées	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	05	Sorties en nombre suffisant	Accès quotidien à l'ACE et au pâturage pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	05	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant; durée de l'accès au pâturage (13 à 16h + 2 heures supplémentaires) non respectée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	09	Engrissement pen-dant 56 jours au moins	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	09	Engrissement pen-dant 56 jours au moins	Durée minimale d'engrissement pas respectée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	ACE pas couverte	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de moins de 10 %	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G4	poulets de chair	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Aucun abri	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Endroits bourbeux non délimités par une clôture	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	02	Pâtrages: les endroits bourbeux sont tous délimités par une clôture; refuges possibles en nombre suffisant	Exigences minimales concernant les refuges non respectées	10 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	05	Sorties en nombre suffisant	Accès quotidien à l'ACE et au pâturage pas prouvé	4 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	05	Sorties en nombre suffisant	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	07	Accès le jour durant à l'ACE et, en plus, chaque jour entre 13 et 16 heures, + 2 heures au pâturage	Pas d'accès à l'ACE tout le jour durant; durée de l'accès au pâturage (13 à 16h + 2 heures supplémentaires) non respectée	60 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	ACE pas couverte	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de 10 % ou plus	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	10	ACE couverte et surface au sol, surfaces latérales et largeur des ouvertures de l'ACE conformes aux exigences	Dimensions : différentiel de moins de 10 %	60 points

12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Beaucoup trop peu de litière appropriée	40 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Pas de litière appropriée	110 points
12	Bien-être des animaux	12.25_2025	SRPA Volaille de rente	G5	dindes	11	Toute la surface du sol dans l'ACE est couverte de litière en quantité suffisante	Trop peu de litière appropriée	10 points
12	Bien-être des animaux	12.26_2025	SRPA Animaux sauvages	H1	Cerfs	01	Les pâturages destinés aux cerfs respectent les exigences de l'élevage à l'année sur un pâturage	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.26_2025	SRPA Animaux sauvages	H1	Cerfs	01	Les pâturages destinés aux cerfs respectent les exigences de l'élevage à l'année sur un pâturage	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.26_2025	SRPA Animaux sauvages	H1	Cerfs	01	Les pâturages destinés aux cerfs respectent les exigences de l'élevage à l'année sur un pâturage	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.26_2025	SRPA Animaux sauvages	H1	Cerfs	01	Les pâturages destinés aux cerfs respectent les exigences de l'élevage à l'année sur un pâturage	Les animaux ne sont pas toute l'année sur le pâturage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.26_2025	SRPA Animaux sauvages	H2	Bisons	01	Les pâturages destinés aux bisons respectent les exigences de l'élevage à l'année sur un pâturage	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.26_2025	SRPA Animaux sauvages	H2	Bisons	01	Les pâturages destinés aux bisons respectent les exigences de l'élevage à l'année sur un pâturage	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.26_2025	SRPA Animaux sauvages	H2	Bisons	01	Les pâturages destinés aux bisons respectent les exigences de l'élevage à l'année sur un pâturage	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.26_2025	SRPA Animaux sauvages	H2	Bisons	01	Les pâturages destinés aux bisons respectent les exigences de l'élevage à l'année sur un pâturage	Les animaux ne sont pas toute l'année sur le pâturage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points

12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A1	Vaches laitières	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	02	Pâaturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	02	Pâaturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points

12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A2	autres vaches	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points

12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement		
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement		

12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A5	animaux femelles, jusqu'à 160 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Les animaux ne sortent pas les jours exigés.	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	02	Pâturages: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points

12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	01	Tous les bovins et les buffles d'Asie bénéficient de sorties conformément aux SRPA	Une ou plusieurs catégories de bovins et de buffles d'Asie pour lesquelles aucune contribution à la mise au pâturage n'est versée ne remplissent pas les exigences SRPA ou n'obtiennent pas de contribution SRPA la même année (réduction de 110 points)	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	02	Pâtures: tous les endroits bourbeux sont clôturés	Endroit(s) bourbeux ne pas clôturé(s)	10 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	Autre manquement	

12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	L'aire d'exercice n'a pas de revêtement en dur ou n'est pas recouverte d'une litière appropriée en quantité suffisante	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de 10 % ou plus par rapport aux dimensions prescrites	110 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	03	L'aire d'exercice correspond aux exigences générales et aux dimensions minimales	La superficie de la totalité de l'aire d'exercice ou de l'aire d'exercice non couverte est inférieure de moins de 10 % par rapport aux dimensions prescrites	60 points
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	04	La documentation sur les sorties correspond aux exigences	La documentation sur les sorties ne satisfait pas aux exigences	200 francs (Pas de réductions si les paiements directs ont été réduits la même année en relation avec le journal des sorties de la protection des animaux)
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.30_2023	Contribution à la mise au pâturage	A9	animaux mâles, jusqu'à 160 jours	05	nombre suffisant de jours au pâturage ou de sortie	Pas suffisamment de jours d'accès au pâturage ou à l'aire d'exercice prouvés	1.5. - 31.10.: 4 points par jour manquant; 1.11. - 30.4.: 6 points par jour manquant
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A1	Vaches laitières	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A1	Vaches laitières	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 25% de la consommation de MS les jours de pacage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A1	Vaches laitières	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 70% de la consommation de MS les jours de pacage	60 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A2	autres vaches	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A2	autres vaches	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 25% de la consommation de MS les jours de pacage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A2	autres vaches	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 70% de la consommation de MS les jours de pacage	60 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 25% de la consommation de MS les jours de pacage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A3	animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 70% de la consommation de MS les jours de pacage	60 points

12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 25% de la consommation de MS les jours de pacage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A4	animaux femelles, de 161 jours à 365 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 70% de la consommation de MS les jours de pacage	60 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 25% de la consommation de MS les jours de pacage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A6	animaux mâles, de plus de 730 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 70% de la consommation de MS les jours de pacage	60 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 25% de la consommation de MS les jours de pacage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A7	animaux mâles, de 366 jours à 730 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 70% de la consommation de MS les jours de pacage	60 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Autre manquement	
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 25% de la consommation de MS les jours de pacage	110 points
12	Bien-être des animaux	12.31_2023	Contribution à la mise au pâturage_part de mise au pâturage	A8	animaux mâles, de 161 jours à 365 jours	01	Les jours de pacage, le fourrage provenant du pâturage couvre 70 % de la consommation de MS.	Moins de 70% de la consommation de MS les jours de pacage	60 points
13	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	13.05_2021	Alimentation biphasé, pauvre en azote, des porcs	-		01	Enregistrements	Autre manquement	
13	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	13.05_2021	Alimentation biphasé, pauvre en azote, des porcs	-		01	Enregistrements	Enregistrements incomplets, manquants, erronés ou inutilisables	200 fr. Si le manquement est encore présent après l'expiration du délai supplémentaire accordé, 200 % des contributions correspondantes sont réduites
13	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	13.05_2021	Alimentation biphasé, pauvre en azote, des porcs	-		02	Conditions et charges	Autre manquement	

13	Contributions à l'utilisation efficiente des ressources	13.05_2021	Alimentation biphasé, pauvre en azote, des porcs	-	02	Conditions et charges	La ration alimentaire complète de l'ensemble des porcs gardés dans l'exploitation dépasse la valeur limite spécifique à l'exploitation en protéines brutes en grammes par mégajoule d'énergie digestible porcs (g/MJ EDP). Les aliments ne présentent pas une valeur nutritive adaptée aux besoins des animaux. Dans l'engraissement des porcs, moins de deux rations alimentaires ayant des teneurs différentes en protéines brutes en g/MJ EDP sont utilisées pendant la durée de l'engraissement. La ration alimentaire utilisée en phase finale de l'engraissement représente, par rapport à la matière sèche, moins de 30 % des aliments utilisés dans l'engraissement des porcs.	200 % des contributions correspondantes sont réduites
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	01	Effectif d'animaux, bovins, équidés, caprins et ovins	Autre manquement	
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	01	Effectif d'animaux, bovins, équidés, caprins et ovins	Indications fausses, différence 0 à 5 %, 1 UGB au plus	Pas de réduction
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	01	Effectif d'animaux, bovins, équidés, caprins et ovins	Indications fausses, différence plus de 20 % ou plus de 4 UGB, ainsi qu'en cas de récidive	Réduction des contributions de 50 %, de 6000 francs au plus
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	01	Effectif d'animaux, bovins, équidés, caprins et ovins	Indications fausses, différence plus de 5 % à 20 %, ou plus de 1 UGB, mais 4 UGB au plus	Réduction des contributions de 20 %, de 3000 francs au plus
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	02	Effectif d'animaux, autres animaux	Autre manquement	
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	02	Effectif d'animaux, autres animaux	Indications fausses, différence 0 à 5 %, 1 UGB au plus	Pas de réduction
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	02	Effectif d'animaux, autres animaux	Indications fausses, différence plus de 20 % ou plus de 4 UGB, ainsi qu'en cas de récidive	Réduction des contributions de 50 %, de 6000 francs au plus
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	02	Effectif d'animaux, autres animaux	Indications fausses, différence plus de 5 % à 20 %, ou plus de 1 UGB, mais 4 UGB au plus	Réduction des contributions de 20 %, de 3000 francs au plus
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	03	Surfaces	Autre manquement	
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	03	Surfaces	Indications fausses, différence 0 à 10 %	Pas de réduction
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	03	Surfaces	Indications fausses, différence plus de 10 % à 30 %	Réduction des contributions de 20 %, de 3000 francs au plus
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	03	Surfaces	Indications fausses, différence plus de 30 %	Réduction des contributions de 50 %, de 6000 francs au plus
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	04	Durée d'estivage	Autre manquement	

								Réduction des contributions de 20 %, de 3000 francs au plus; le canton peut diminuer de manière appropriée la réduction si l'ensemble de l'effectif estivé n'est pas concerné.
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	04	Durée d'estivage	Indications fausses, différence 4 à 6 jours	
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	04	Durée d'estivage	Indications fausses, différence de plus de 6 jours, ainsi qu'en cas de récidive	Réduction des contributions de 50 %, de 6000 francs au plus; le canton peut diminuer de manière appropriée la réduction si l'ensemble de l'effectif estivé n'est pas concerné.
14	Estivage	14.01_2017	Estivage_Données	-	04	Durée d'estivage	Indications fausses, différence jusqu'à 3 jours	Pas de réduction
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	01	Journal des apports d'engrais, si des engrais sont apportés	Autre manquement	
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	01	Journal des apports d'engrais, si des engrais sont apportés	Document incomplet, manquant, faux ou inutilisable	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	02	Journal des apports de fourrage, si du fourrage (fourrage sec, ensilage, concentré) est apporté	Autre manquement	
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	02	Journal des apports de fourrage, si du fourrage (fourrage sec, ensilage, concentré) est apporté	Document incomplet, manquant, faux ou inutilisable	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	03	Plan des surfaces	Autre manquement	
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	03	Plan des surfaces	Plan incomplet, manquant, faux ou inutilisable	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	04	Plan d'exploitation, si établi	Autre manquement	
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	04	Plan d'exploitation, si établi	Document non présenté	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	05	Documents d'accompagnement et registres des animaux (BDTA)	Autre manquement	
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	05	Documents d'accompagnement et registres des animaux (BDTA)	Documents incomplets, manquants, faux ou inutilisables	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	06	Enregistrements selon le plan d'exploitation, si exigés	Autre manquement	
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-	06	Enregistrements selon le plan d'exploitation, si exigés	Enregistrements incomplets, manquants, faux ou inutilisables.	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.

14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-		07	Enregistrements selon les exigences cantonales, si exigés	Autre manquement	
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-		07	Enregistrements selon les exigences cantonales, si exigés	Enregistrements incomplets, manquants, faux ou inutilisables.	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-		08	Journal de pâture et plan de pacage, en cas de moutons avec surveillance permanente par un berger ou sur pâturages tournants	Autre manquement	
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-		08	Journal de pâture et plan de pacage, en cas de moutons avec surveillance permanente par un berger ou sur pâturages tournants	Documents incomplets, manquants, faux ou inutilisables	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-		09	Concept individuel de protection des troupeaux	Absence d'un concept individuel de protection des troupeaux autorisé par le canton	200 Fr. par document ou enregistrement manquant ou lacunaire, 3000 Fr. au maximum.
14	Estivage	14.02_2024	Estivage_Documents et enregistrements	-		09	Concept individuel de protection des troupeaux	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		01	Exploitation convenable et respectueuse de l'environnement	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		01	Exploitation convenable et respectueuse de l'environnement	Exploitation inadéquate, non respectueuse de l'environnement	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		02	Bâtiments, installations, accès	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		02	Bâtiments, installations, accès	Entretien non conforme des bâtiments, installations, accès	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		03	Garde des animaux estivés	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		03	Garde des animaux estivés	Garde des animaux estivés: absence de surveillance et de contrôle au moins une fois par semaine	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		04	Embroisaillement, friche	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		04	Embroisaillement, friche	Manque de mesures contre l'embrouisaillement ou la friche	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-		05	Protection des surfaces interdites au pacage	Autre manquement	

14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	05	Protection des surfaces interdites au pacage	Utilisation de surfaces interdites au pacage	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	06	Exploitation des surfaces relevant de la protection de la nature	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	06	Exploitation des surfaces relevant de la protection de la nature	Exploitation non conforme des surfaces relevant de la protection de la nature	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	07	Lors d'apport d'engrais étranger à l'alpage, une autorisation cantonale est présente.	Apport non autorisé d'engrais ne provenant pas de l'alpage	Réduction de 15 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	07	Lors d'apport d'engrais étranger à l'alpage, une autorisation cantonale est présente.	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	08	Pas d'engrais minéraux azotés et pas d'engrais liquide étranger à l'alpage (lisier)	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	08	Pas d'engrais minéraux azotés et pas d'engrais liquide étranger à l'alpage (lisier)	Utilisation d'engrais minéraux azotés ou d'engrais liquides ne provenant pas de l'alpage	Réduction de 15 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	09	Apport de fourrages grossiers pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques	Apport non autorisé de fourrage grossier pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	09	Apport de fourrages grossiers pour pallier des situations exceptionnelles dues aux conditions météorologiques	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	10	Apport de fourrage sec pour les vaches laitières, les brebis laitières ou les chèvres laitières	Apport non autorisé de fourrage sec dans une exploitation gardant des vaches laitières, des brebis laitières ou des chèvres laitières	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	10	Apport de fourrage sec pour les vaches laitières, les brebis laitières ou les chèvres laitières	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	11	Apport d'aliment concentré pour les vaches laitières, les brebis laitières ou les chèvres laitières	Apport non autorisé d'aliments concentrés dans une exploitation gardant des vaches laitières, des brebis laitières ou des chèvres laitières	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	11	Apport d'aliment concentré pour les vaches laitières, les brebis laitières ou les chèvres laitières	Autre manquement	

14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	12	Apport d'aliments concentrés pour les porcs	Affouragement non autorisé des porcs avec des aliments concentrés	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	12	Apport d'aliments concentrés pour les porcs	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	13	Plantes à problèmes	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	13	Plantes à problèmes	Important envahissement par des plantes posant des problèmes	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	14	Utilisation d'herbicides	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	14	Utilisation d'herbicides	Utilisation d'herbicides non autorisée	Réduction de 15 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	15	Respect du plan d'exploitation	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	15	Respect du plan d'exploitation	Non-respect des exigences et prescriptions dans le plan d'exploitation	Réduction de 15 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	16	Intensité d'exploitation adaptée	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	16	Intensité d'exploitation adaptée	Exploitation trop intensive ou trop extensive	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	17	Pas de dommages écologiques	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	17	Pas de dommages écologiques	Dommages écologiques ou exploitation inappropriée	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	18	Broyage de l'herbe pour l'entretien des pâtures	Autre manquement	
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	18	Broyage de l'herbe pour l'entretien des pâtures	Conditions pas respectées	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	19	Broyage de l'herbe à des fins de débroussaillage	Autre manquement	

14	Estivage	14.03_2024	Estivage_Exigences générales en matière d'exploitation	-	19	Broyage de l'herbe à des fins de débroussaillement	Pas d'autorisation ou conditions de l'autorisation non respectées.	Réduction de 15 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	01	Conduite du troupeau	Autre manquement	
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	01	Conduite du troupeau	Le troupeau n'est pas mené par un berger accompagné de chiens.	Réduction de 15 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	02	Conduite quotidienne du troupeau	Autre manquement	
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	02	Conduite quotidienne du troupeau	Le troupeau n'est pas conduit quotidiennement à un pâturage choisi par le berger.	Réduction de 15 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	03	Secteurs de pâture	Autre manquement	
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	03	Secteurs de pâture	La surface pâturable n'est pas répartie en secteurs.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	07	Durée de séjour	Autre manquement	
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	07	Durée de séjour	La durée de séjour dans un même secteur ou sur une même surface pâturable excède deux semaines.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	08	Pause entre deux pâtures	Autre manquement	
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	08	Pause entre deux pâtures	Une même surface sert de nouveau au pacage durant les quatre semaines suivant la dernière pâture.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	10	Places pour la nuit	Autre manquement	
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtures de moutons avec surveillance permanente par un berger	-	10	Places pour la nuit	Les places pour la nuit ne sont pas choisies et utilisées de manière à éviter des dommages écologiques.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.

14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec surveillance permanente par un berger	-		12	Pâture après la fonte des neiges	Autre manquement	
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec surveillance permanente par un berger	-		12	Pâture après la fonte des neiges	La pâture a lieu durant les 20 jours après la fonte des neiges.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec surveillance permanente par un berger	-		13	Filets synthétiques	Autre manquement	
14	Estivage	14.04_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec surveillance permanente par un berger	-		13	Filets synthétiques	Utilisation incorrecte des filets synthétiques	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		01	Pâturage dans des parcs	Autre manquement	
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		01	Pâturage dans des parcs	Le pacage ne se fait pas durant toute la durée de l'estivage dans des parcs entourés d'une clôture ou clairement délimités par des conditions naturelles.	Réduction de 15 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		04	Rotation régulière	Autre manquement	
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		04	Rotation régulière	La rotation n'a pas lieu de manière régulière en fonction de la surface des parcs, de la charge en bétail et des conditions locales.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		05	Durée de séjour	Autre manquement	
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		05	Durée de séjour	Le même parc sert au pacage pendant plus de deux semaines.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		06	Pause entre deux pâtures	Autre manquement	
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		06	Pause entre deux pâtures	Le même parc est réutilisé durant les quatre semaines suivant la dernière pâture.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-		09	Pâture après la fonte des neiges	Autre manquement	

14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-	09	Pâture après la fonte des neiges	La pâture a lieu durant les 20 jours après la fonte des neiges.	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-	10	Filets synthétiques	Autre manquement	
14	Estivage	14.05_2024	Estivage_Exigences concernant l'exploitation des pâtrages de moutons avec pâturage tournant	-	10	Filets synthétiques	Utilisation incorrecte des filets synthétiques	Réduction de 10 %, 200 francs au moins et 3000 francs au plus; la limite de 3000 francs ne s'applique pas en cas de récidive.
14	Estivage	14.06_2017	Estivage: protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage et protection des animaux	-	01	Respect de la législation sur la protection des animaux	Autre manquement	
14	Estivage	14.06_2017	Estivage: protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage et protection des animaux	-	01	Respect de la législation sur la protection des animaux	Législation sur la protection des animaux non respectée	Première infraction: CHF 200.- A partir de la première récidive, 25% de toutes les contributions dans la région d'estivage, au max. CHF 2500.-
14	Estivage	14.06_2017	Estivage: protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage et protection des animaux	-	02	Respect de la législation sur la protection des eaux	Autre manquement	
14	Estivage	14.06_2017	Estivage: protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage et protection des animaux	-	02	Respect de la législation sur la protection des eaux	Législation sur la protection des eaux non respectée	Première infraction: CHF 200.- A partir de la première récidive, 25% de toutes les contributions dans la région d'estivage, au max. CHF 2500.-
14	Estivage	14.06_2017	Estivage: protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage et protection des animaux	-	03	Respect de la législation sur la protection de l'environnement	Autre manquement	
14	Estivage	14.06_2017	Estivage: protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage et protection des animaux	-	03	Respect de la législation sur la protection de l'environnement	Législation sur la protection de l'environnement non respectée	Première infraction: CHF 200.- A partir de la première récidive, 25% de toutes les contributions dans la région d'estivage, au max. CHF 2500.-
14	Estivage	14.06_2017	Estivage: protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage et protection des animaux	-	04	Respect de la législation sur la protection de la nature et du paysage	Autre manquement	
14	Estivage	14.06_2017	Estivage: protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage et protection des animaux	-	04	Respect de la législation sur la protection de la nature et du paysage	Législation sur la protection de la nature et du paysage non respectée	Première infraction: CHF 200.- A partir de la première récidive, 25% de toutes les contributions dans la région d'estivage, au max. CHF 2500.-
14	Estivage	14.07_2024	Estivage_protection des troupeaux	-	01	Concept de protection des troupeaux autorisé	Autre manquement	
14	Estivage	14.07_2024	Estivage_protection des troupeaux	-	01	Concept de protection des troupeaux autorisé	Concept de protection des troupeaux autorisé en partie pas respectées	60 % de la contribution supplémentaire

14	Estivage	14.07_2024	Estivage_protection des troupeaux	-		01	Concept de protection des troupeaux autorisé	Concept de protection des troupeaux pas respectées	120 % de la contribution supplémentaire
15	In-situ	15.01_2025	in situ	-		01	Le peuplement végétal de la surface de culture fourragère est resté stable	Autre manquement	
15	In-situ	15.01_2025	in situ	-		01	Le peuplement végétal de la surface de culture fourragère est resté stable	Degré de couverture a changé de plus d'un échelon. Peuplement lacunaire ou dégénéré.	Pas de réduction, pas de versement de la contribution pour la surface in situ concernée; exclusion de la surface in situ concernée jusqu'au prochain appel à l'inscription de surfaces.
15	In-situ	15.01_2025	in situ	-		02	En cas de dommages, aucune semence issue de la sélection n'a été utilisée.	Autre manquement	
15	In-situ	15.01_2025	in situ	-		02	En cas de dommages, aucune semence issue de la sélection n'a été utilisée.	Semences issues de la sélection largement utilisées (pas seulement sur une petite surface partielle clairement délimitée, mais aussi sur une surface partielle assez grande, sur plusieurs surfaces partielles ou disposées de manière disparate) ou la surface restante est inférieure à 50 ares.	Pas de réduction, pas de versement de la contribution pour la surface in situ; exclusion de la surface in situ jusqu'au prochain appel à l'inscription de surfaces.
15	In-situ	15.01_2025	in situ	-		02	En cas de dommages, aucune semence issue de la sélection n'a été utilisée.	Semences issues de la sélection utilisées sur une petite surface partielle clairement délimitée. La surface restante est d'au moins 50 ares.	Pas de réduction, pas de versement de la contribution pour la surface in situ concernée; exclusion de la surface in situ concernée jusqu'au prochain appel à l'inscription de surfaces.
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.01_2023	Non-recours aux PPh dans les grandes cultures	-		01	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures	Autre manquement	
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.01_2023	Non-recours aux PPh dans les grandes cultures	-		01	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les grandes cultures	Utilisation non autorisée de PPh dans les grandes cultures	200% des contributions
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.02_2023	Non-recours aux PPh dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	-		01	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les cultures maraîchères de plein champ et les cultures de petits fruits	Autre manquement	
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.02_2023	Non-recours aux PPh dans les cultures maraîchères et les cultures de petits fruits	-		01	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux produits phytosanitaires dans les cultures maraîchères de plein champ et les cultures de petits fruits	Utilisation non autorisée de PPh dans les cultures maraîchères de plein champ et les cultures de petits fruits	200% des contributions
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.03_2023	Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	-		01	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	Autre manquement	
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.03_2023	Non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	-		01	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux insecticides, acaricides et fongicides après la floraison dans les cultures pérennes	Conditions et charges non respectées	200% des contributions
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.04_2023	Exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	-		01	Conditions et charges respectées pour l'exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	Autre manquement	

16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.04_2023	Exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	-	01	Conditions et charges respectées pour l'exploitation des cultures pérennes à l'aide d'intrants conformes à l'agriculture biologique	Conditions et charges non respectées	200% des contributions
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.05_2023	Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	-	01	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures	Autre manquement	
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.05_2023	Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	-	01	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures	Conditions et charges non respectées pour le non-recours aux herbicides dans les grandes cultures	200% des contributions
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.05_2023	Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	-	02	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux herbicides dans les cultures maraîchères annuelles de plein champ, les cultures annuelles de petits fruits et les cultures annuelles de plantes aromatiques et médicinales	Autre manquement	
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.05_2023	Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	-	02	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux herbicides dans les cultures maraîchères annuelles de plein champ, les cultures annuelles de petits fruits et les cultures annuelles de plantes aromatiques et médicinales	Conditions et charges non respectées pour le non-recours aux herbicides dans les cultures maraîchères annuelles de plein champ, les cultures annuelles de petits fruits et les cultures annuelles de plantes aromatiques et médicinales	200% des contributions
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.05_2023	Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	-	03	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux herbicides dans les cultures pérennes	Autre manquement	
16	Non-recours aux produits phytosanitaires	16.05_2023	Non-recours aux herbicides dans les grandes cultures et les cultures spéciales	-	03	Conditions et charges respectées pour le non-recours aux herbicides dans les cultures pérennes	Conditions et charges non respectées pour le non-recours aux herbicides dans les cultures pérennes	200% des contributions
18	Fertilité du sol	18.01_2023	Couverture appropriée du sol	-	01	Conditions et charges respectées pour la couverture appropriée du sol dans les cultures principales sur terres ouvertes	Autre manquement	
18	Fertilité du sol	18.01_2023	Couverture appropriée du sol	-	01	Conditions et charges respectées pour la couverture appropriée du sol dans les cultures principales sur terres ouvertes	Conditions et charges non respectées pour la couverture appropriée du sol dans les cultures principales sur terres ouvertes	200% des contributions
18	Fertilité du sol	18.01_2023	Couverture appropriée du sol	-	02	Conditions et charges respectées pour la couverture appropriée du sol dans la vigne	Autre manquement	
18	Fertilité du sol	18.01_2023	Couverture appropriée du sol	-	02	Conditions et charges respectées pour la couverture appropriée du sol dans la vigne	Conditions et charges non respectées pour la couverture appropriée du sol dans la vigne	200% des contributions
18	Fertilité du sol	18.02_2024	Techniques culturelles préservant le sol	-	02	Conditions et charges respectées pour les techniques culturelles préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées	Autre manquement	
18	Fertilité du sol	18.02_2024	Techniques culturelles préservant le sol	-	02	Conditions et charges respectées pour les techniques culturelles préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées	Conditions et charges non respectées pour les techniques culturelles préservant le sol dans les cultures principales sur terres assolées	200% des contributions
18	Fertilité du sol	18.02_2024	Techniques culturelles préservant le sol	-	03	La part de terres ouvertes atteint le pourcentage requis	Autre manquement	
18	Fertilité du sol	18.02_2024	Techniques culturelles préservant le sol	-	03	La part de terres ouvertes atteint le pourcentage requis	La part de terres ouvertes est inférieure au pourcentage requis	100% des contributions

19	Mesures en faveurs du climat	19.01_2023	Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	-		01	Conditions et charges respectées pour une utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	Autre manquement	
19	Mesures en faveurs du climat	19.01_2023	Utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	-		01	Conditions et charges respectées pour une utilisation efficiente de l'azote dans les grandes cultures	L'apport en azote dans l'ensemble de l'exploitation dépasse 90 % des besoins des cultures	200% des contributions
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	01	Réservoirs à lisier	Autre manquement	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	01	Réservoirs à lisier	Fuite de lisier visible. Conduttes avec fissures, trous, etc. Rouille sur l'armature en acier du réservoir à lisier en bois placé au-dessus du sol. Traces de lisier sur les éléments préfabriqués des réservoirs à lisier placés au-dessus du sol. Vanne avec fuite visible.	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	02	Entreposage de fumier	Autre manquement	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	02	Entreposage de fumier	Fumier visiblement entreposé à côté de la fumière. Fuite de jus de fumier visible.	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	03	Entreposage temporaire de fumier sur une parcelle	Autre manquement	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	03	Entreposage temporaire de fumier sur une parcelle	Le fumier n'est pas recouvert. Distance insuffisante par rapport aux eaux. Jus de fumier visible. Dépôt de fientes de volaille. Fumier entreposé sur une parcelle non fertilisable. Fumier entreposé sur un sol drainé. Compostage du fumier lors de l'entreposage temporaire (sans autorisation)	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	04	Silos à fourrage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation	Autre manquement	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	04	Silos à fourrage et entreposage de balles et de boudins d'ensilage sur l'exploitation	Jus d'ensilage visible autour des silos. Conduttes avec fissures, trous, etc. Le béton présente des détériorations visibles, p.ex. écaillement ou fers à béton visibles. Végétation morte autour du silo. Jus d'ensilage visible autour des balles ou des boudins. Déversement de jus de silo dans les eaux de surface ou dans un collecteur d'eaux pluviales. Les eaux de l'aire où sont entreposés des balles ou des boudins d'ensilage sont déversées dans les eaux de surface ou dans un puits drainant.	

20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	05	Aire d'exercice	Aire d'exercice accessible en permanence pour bovins et porcins Le revêtement est perméable ou présente des fissures ou des trous importants, etc. ; les eaux ne sont pas évacuées dans le réservoir à lisier. Les eaux peuvent s'écouler hors de l'aire d'exercice (p. ex. bordure absente ou défectueuse, pente insuffisante vers l'orifice conduisant à la fosse à lisier, pas d'évacuation des eaux dans la fosse à lisier, etc.). Écoulement ou déversement possible des eaux à évacuer dans les eaux de surface ou dans des conduites d'eaux pluviales. Autres aires d'exercices Bourbier, accumulation d'excréments. Les eaux ne sont pas évacuées sur un terrain végétalisé suffisamment grand ou dans le réservoir à lisier. Écoulement ponctuel de lisier ou d'urine possible par les bas-côté, dans des eaux de surface ou dans une conduite d'eaux pluviales. Si les huttes (igloos) pour les veaux sur les exploitations d'estivage sont placées sur un revêtement perméable : l'accès au pâturage n'est pas permanent, les huttes sont utilisées plus de 2 mois.
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	05	Aire d'exercice	Autre manquement
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	06	Places de transvasement (lisier, fumier, fourrage ensilé, engrais minéraux, engrais liquides, etc.), place de prélèvement de lisier, place de lavage (à l'exception du lavage des pulvérisateurs) sur le site de la ferme	Autre manquement
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	1	Constructions rurales et évacuation des eaux de l'exploitation	06	Places de transvasement (lisier, fumier, fourrage ensilé, engrais minéraux, engrais liquides, etc.), place de prélèvement de lisier, place de lavage (à l'exception du lavage des pulvérisateurs) sur le site de la ferme	Place de transvasement, place de prélèvement de lisier : Déversement possible dans des eaux de surface, les conduites d'eaux pluviales ou les puits drainants. Place de lavage : le revêtement est perméable ou présente des fis-sures, des trous, etc. Place de lavage les eaux ne sont pas déversées dans un réservoir à lisier.
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	01	Entreposage de PPh	Autre manquement

20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	01	Entreposage de PPh	Le sol ou la cuve de rétention est perméable ou présentent des fis-sures, des trous, etc. La capacité de la cuve de rétention est insuffisante à retenir le volume du plus grand récipient de PPh. Orifice d'écoulement au sol / écoulement dans les égouts. Absence de matériaux absorbants. Absence de toit. Produits phytosanitaires non en-treposés dans leur emballage d'origine ou conservés dans des récipients équivalents, mais mal étiquetés. Entreposage non conforme aux exigences des fiches de données de sécurité (p. ex. PPh inflam-mables stockés dans un local ou une armoire non résistants au feu). Le local ou l'armoire d'entreposage ne peuvent pas être fermés à clé.
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	02	Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs	Autre manquement
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	02	Aire de rangement des pulvérisateurs et atomiseurs	En cas de précipitations, les appa-reils ne sont pas rangés dans un abri ou sous un toit ou recouverts d'une protection amovible (une bâche, p. ex.).
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	03	Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs	Autre manquement

20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	03	Aire de remplissage et de nettoyage des pulvérisateurs et des atomiseurs	Si un pulvériseur ou un atomiseur est rempli ou nettoyé sur le site bâti de l'exploitation : Absence d'aire fixe ou amovible, ou pas d'accès à une aire appropriée ou aire collective. L'aire fixe ou amovible présente est perméable ou présente des trous et des fissures ou n'est pas adaptée à la taille de l'appareil nettoyé. Les aires amovibles ne disposent pas d'une bordure de 15 cm au moins et le matériau n'est pas résistant aux conditions atmosphériques. L'eau de nettoyage n'est pas collectée dans un réservoir à lisier, un réservoir dédié ou naboutit pas dans un système de traitement (biobed, biofiltre, remise à une entreprise spécialisée dans le cadre d'un contrat). Les conduites et dispositifs de stockage des installations de traitement comportent des fissures visibles ou des pertes de liquide sont visibles. Si l'eau de nettoyage est entreposée dans un ancien réservoir à lisier (qui n'est plus alimenté par du lisier) : l'attestation de l'étanchéité du réservoir n'est plus disponible ou plus valide. Les réservoirs dédiés à paroi simple placés au-dessus du sol ne sont pas sous toit. En cas d'aire de remplissage fixe sans fonction d'aire de nettoyage : l'aire est perméable ou présente trous, fissures, etc., permet l'écoulement des eaux, n'est pas totalement sous toit, ne dispose pas d'une bordure intacte ou est trop petite ; le matériel nécessaire à l'absorption de PPh renversés manque.	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	04	Entreposage de carburant et de graisses, d'huile de moteur, d'huile hydraulique, de diesel et d'huile de chauffage (lorsque le volume de l'un des récipients est supérieur à 20 l), AdBlue	Absence d'éléments de construction empêchant tout écoulement ou cuve de rétention présentant un volume inférieur au récipient le plus grand. La cuve de rétention est perméable ou présente des fissures, des trous, etc. Absence de matériaux absorbants. Fuite visible à l'extérieur de la cuve de rétention.	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	04	Entreposage de carburant et de graisses, d'huile de moteur, d'huile hydraulique, de diesel et d'huile de chauffage (lorsque le volume de l'un des récipients est supérieur à 20 l), AdBlue	Autre manquement	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	05	Aire du poste de ravitaillement en carburant (pompe stationnaire)	Autre manquement	

20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	2	Produits phytosanitaires (PPh), engrais, diesel et autres substances et liquides de nature à polluer les eaux	05	Aire du poste de ravitaillement en carburant (pompe stationnaire)	L'aire est perméable ou présente des fissures, des trous, etc. Si l'aire est dépourvue de toit, les eaux ne sont pas déversées dans une fosse à lisier, dans un réservoir dédié sans écoulement ou dans les égouts publics après un séparateur d'huile. Les égouts n'aboutissent pas dans une STEP mais dans un collecteur d'eaux pluviales par ex.	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	3	Apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh	01	Pâturage	Autre manquement	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	3	Apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh	01	Pâturage	Présence de grands bourbiers ou de grandes surfaces dépourvues de végétation. Écoulement ponctuel de lisier ou d'urine possible dans les eaux de surface ou les conduites d'eaux pluviales. Grands bourbiers ou grandes surfaces dépourvues de végétation non clôturés. Abreuvoirs et mangeoires fixes sans revêtement du sol. Surpâturage des bandes tampon (dommages aux berges le long des cours d'eau ou des étendues d'eau).	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	3	Apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh	02	Avaloirs et grilles d'eaux claires, chambres de contrôle de cours d'eau enterrés sur la surface agricole utile	Autre manquement	
20	Protection des eaux	20.01_2021	Protection des eaux	3	Apports diffus d'éléments fertilisants et de PPh	02	Avaloirs et grilles d'eaux claires, chambres de contrôle de cours d'eau enterrés sur la surface agricole utile	De l'eau provenant des parcelles et de la terre érodée peut parvenir dans les avaloirs ou les grilles d'eaux claires et les chambres de contrôle. Chambre de contrôle dépourvue de couvercle ou couverte présentant des trous ou des fissures visibles.	
30	Protection de l'air	30.01_2024	Protection de l'air	-		01	Stockage conforme des engrais de ferme liquides	Autre manquement	
30	Protection de l'air	30.01_2024	Protection de l'air	-		01	Stockage conforme des engrais de ferme liquides	Les engrais de ferme sont stockés de manière non conforme	frs. 300,-
30	Protection de l'air	30.01_2024	Protection de l'air	-		02	Utilisation de techniques d'épandage diminuant les émissions	Autre manquement	
30	Protection de l'air	30.01_2024	Protection de l'air	-		02	Utilisation de techniques d'épandage diminuant les émissions lors de l'épandage de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation	Pas d'utilisation de techniques d'épandage diminuant les émissions lors de l'épandage de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation	300 fr./ha x surface concernée en ha La même surface ne fait l'objet que d'une réduction pour chaque année de contributions
30	Protection de l'air	30.01_2024	Protection de l'air	-		03	Utilisation correcte de techniques d'épandage diminuant les émissions	Autre manquement	
30	Protection de l'air	30.01_2024	Protection de l'air	-		03	Utilisation correcte de techniques d'épandage diminuant les émissions lors de l'épandage de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation	Pas d'utilisation correcte de techniques d'épandage diminuant les émissions lors de l'épandage de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation	300 fr./ha x surface concernée en ha La même surface ne fait l'objet que d'une réduction pour chaque année de contributions

30	Protection de l'air	30.01_2024	Protection de l'air	-		04	Conditions techniques remplies	Autre manquement	
30	Protection de l'air	30.01_2024	Protection de l'air	-		04	Conditions techniques remplies	Les appareils utilisés ne remplissent pas les exigences techniques pour l'épandage diminuant les émissions de lisier ou de produit liquides issus de la méthanisation:	300 fr. par appareil défectueux utilisé La réduction n'est effectuée que si le manquement est encore présent à l'expiration du délai supplémentaire accordé